Délibération \mathbf{n}° 2020-012-PNRGC du Comité syndical du 25 septembre 2020

Vote du Compte Administratif 2019 Compétence Générale

■ Président de séance	Richard FIOL			
■ Présents	Loïc ALMERAS - Thierry ARNAL - Annie BEL - Christian BOUDES -			
	Geneviève CAMBON - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS -			
	Sébastien CROS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Emmanuelle			
	GAZEL - Mathieu HENRY - Catherine JOUVE - Christophe LABORIE -			
	Mathieu LAMBRECHT - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Philippe			
	MEJANE - Bernadette PAILHAS - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel			
	PINAULT - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE			
	- Cyril TOUZET			
■ Pouvoirs	Jacques ARLES donne pouvoir à Jean-Luc CRASSOUS			
	Zina BOURGUET donne pouvoir à Richard FIOL			
	Gérard CAILHOL donne pouvoir à Thierry ARNAL			
	Jean-François DUMAS donne pouvoir à François RODRIGUEZ			
	Bouchra EL MEROUANI donne pouvoir à Séverine PEYRETOUT			
	Bastien GIACOBBI donne pouvoir à Loïc ALMERAS			
	Jean-Luc GIBELIN donne pouvoir à Michel DURAND			
	Jean-Michel LADET donne pouvoir à Nathalie MARTY			
	Michel LEBLOND donne pouvoir à Jonathan COSTES			
	Jean-Sébastien ORCIBAL donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL			
	Jean-François ROUSSET donne pouvoir à Michel SIMONIN			
	Danièle VERGONNIER donne pouvoir à Annie BEL			
	Arnaud VIALA donne pouvoir à Bernard SIRGUE			
■ Absents, excusés	Monique BULTEL-HERMENT - Emilie GRAL - Aurélie MAILLOLS -			
	Philippe RAMONDENC - Christel SIGAUD-LAURY			

Après avoir entendu les informations et explications apportées concernant l'utilisation des crédits inscrits au budget primitif 2019, dont les résultats consignés dans le compte administratif sont les suivants:

FONCTIONNEME	INT			
Dépenses	2 754 486,19 euros			
Recettes	2 755 076,46 euros			
Résultat excédentaire de l'exercice	590,27 euros			
Résultat excédentaire N-1	1 093 938,37 euros			
Résultat cumulé excédentaire	1 094 528,64 euros			
INVESTISSEMEN	NT			
Dépenses	467 424,01 euros			
Recettes	903 082,48 euros			
Résultat excédentaire de l'exercice	435 658,47 euros			
Résultat déficitaire N-1	-271 798,18 euros			
Résultat cumulé excédentaire	163 860,29 euros			
CUMUL des deux SEC	CUMUL des deux SECTIONS			
Résultat cumulé excédentaire	1 258 388,93 euros			

Le compte de gestion comportant les mêmes résultats, le Comité syndical décide de voter, hors la présence du Président, le compte administratif 2019 du budget relatif à la compétence générale du syndicat mixte du Parc.

VOTE:	Pour: 38	Contre: /	Abstention : /
, •	1 0 41 1 0 0	0011110.7	11501011110111./

Après avoir délibéré, le Comité syndical vote le compte administratif 2019 et, mandate son Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits Le Président Richard FIOL

Département : AVEYRON	DELIBERATION N°PNRGC-2020-013 du COMITE SYNDICAL SUR LE	Nombre de membres en exercice : 46
	COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019	Nombre de membres présents : 26
	Séance du 25 septembre 2020	Nombre de suffrages exprimés : 38

Le comité syndical réuni sous la présidence de séance de Richard FIOL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Richard FIOL, Président après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

	INVESTISS	SEMENTS	FONCTION	NEMENT	ENSE	MBLE
LIBELLES	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	déficits	excédents	déficits	excédents	déficits	excédents
Résultats de l'exercice 2018	271 798,18			1 465 907,93		1 194 109,75
Transfert à la sect°d'investisst	9		371 969,56	(-	371 969,56	5
Résultats cumulés reportés 2018	271 798,18		340	1 093 938,37		822 140,19
Opérations de l'exercice 2019	467 424,01	903 082,48	2 754 486,19	2 755 076,46	3 221 910,20	3 658 158,94
Résultats de l'exercice 2019		435 658,47		590,27		436 248,74
RESULTATS DE CLOTURE en €		163 860,29		1 094 528,64		1 258 388,93

ETAT DES RESTES A REALISER INVESTISSEMENT		SEMENTS
Dépenses reportées	448 174,24	
Recettes reportées		474 277,43
Excédent de financement		26 103,19

Affectation des résultats

Résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2019 en €	1 094 528,64
Affectation du résultat prévu au BP 2020 par DM :	
- <u>En section de fonctionnement</u> - article 002 "Excédents antérieurs reportés" - report à nouveau en €	1 094 528,64
- <u>En section d'investissement</u> - article 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" en €	0,00

Résultat excédentaire d'investissement de l'exercice 2019 en €	163 860,29
Affectation du résultat prévu au BP 2020 par DM :	
- <u>En section d'investissement</u> : article 001 "Excédents d'investissement antérieurs reportés" en €	163 860,29

- 2° Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Représentants	titulaires	Représentan	ts suppléants
	Région	Occitanie	
Zina BOURGUET Région Occitanie	Set	Patrick CASES Région Occitanie	
Monique BULTHEL HERMENT Région Occitanie		Stéphane BERARD Région Occitanie	
Emmanuelle GAZEL Région Occitanie	4	Vincent LABARTHE Région Occitanie	
Jean-Luc GIBELIN Région Occitanie	b	(Attente délibération) Région Occitanie	
Aurélie MAILLOLS Région Occitanie		Nelly FRONTANAU Région Occitanie	
Jean-Sébastien ORCIBAL Région Occitanie	A.	Christian DUPRAZ Région Occitanie	
POVIDIT E GALEL	Conseil départen	nental de l'Aveyron	Technology of the second
Annie BEL Conseil départemental Aveyron	9/	Christine PRESNE Conseil départemental Aveyron	
(Attente délibération) Conseil départemental Aveyron		Alain MARC Conseil départemental Aveyron	
Emilie GRAL Conseil départemental Aveyron		Valérie ABADIE ROQUES Conseil départemental Aveyron	
Christophe LABORIE Conseil départemental Aveyron		Jean-Philippe ABINAL Conseil départemental Aveyron	
Christel SIGAUD LAURY Conseil départemental Aveyron		Camille GALIBERT Conseil départemental Aveyron	
Danielle VERGONNIER Conseil départemental Aveyron	89/	Jean-Pierre MASBOU Conseil départemental Aveyron	
	Commune	es urbaines	Fig. No. of Carlotter, 1997
(Attente délibération) Commune urbaine Millau		Thierry PEREZ-LAFONT Commune urbaine Millau	
Michel DURAND Commune urbaine Millau	D	Yannick DOULS Commune urbaine Millau	
Catherine JOUVE Commune urbaine Millau		Marie-Eve PANIS Commune urbaine Millau	
Philippe RAMONDENC Commune urbaine Millau		Claude ASSIER Commune urbaine Millau	
Céline RENAUD Commune urbaine St-Affrique	1 1	Geneviève CAMBON Commune urbaine St- Affrique	Commission
Nathalie MARTY Commune urbaine Sévérac d'Aveyron	8	Emilie FABRE Commune urbaine Sévérac d'Aveyron	

Représentants		Représentant	s suppléants
	/ Communautés	de communes	
Sébastien CROS C de C Causses à l'Aubrac	Sylverities	Philippe COSTES C de C Causses à l'Aubrac	
Richard FIOL C de C Larzac et Vallées	A	Maryse ROUX C de C Larzac et Vallées	
Joël ESPINASSE C de C Millau Grands Causses	4	Bernard MAURY C de C Millau Grands Causses	
Mathieu LAMBRECH C de C Millau Grands Causses	(oluga (Christophe SAINT-PIERRE C de C Millau Grands Causses	
Christian BOUDES C de C Millau Grands Causses	M	Vincent HERAN C de C Millau Grands Causses	
Philippe LEPETIT C de C Millau Grands Causses	Q made	Charlie MEDEIROS C de C Millau Grands Causses	
Séverine PEYRETOUT C de C Millau Grands Causses	1	Aurélie ESON C de C Millau Grands Causses	
Bouchra EL MEROUANI C de C Millau Grands Causses	A	Valentin ARTAL C de C Millau Grands Causses	
Cyril TOUZET C de C Monts, Rance et Rougiers	7	Bernard ARNOULD C de C Monts, Rance et Rougiers	
Mathieu HENRY C de C Muse et Raspes du Tarn	Jones	Georget DAMERVAL C de C Muse et Raspes du Tarn	
Sébastien DAVID C de C Saint-Affricain, Roquefort,7 Vallons		Thierry ARNAL C de C Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons	C !
Bernard SIRGUE C de C Saint-Affricain, Roquefort,7 Vallons	4	Frédéric ARTIS C de C Saint-Affricain, Roquefort,7 Vallons	
Gérard CAILHOL AUGIT C de C Saint-Affricain, Roquefort,7 Vallons	A.	Myriam SAHNOUN C de C Saint-Affricain, Roquefort,7 Vallons	
	Commun	es rurales	
Jean-Michel LADET C.B. "Terroir Le Séveragais"	1	Elisabeth DODINET C R "Terroir le Séveragais"	
Jean-François DUMAS C R Terroir "Le Causse Noir, Les Gorges de la Dourbie et de la Jonte" Pousie F ADDRIGUE	all.	Christophe CARRAT C R Terroir "Le Causse Noir, Les Gorges de la Dourbie et de la Jonte""	
François RODRIGUEZ C R Terroir "Le Causse du Larzac, Pays Templier et Hospitalier"	A	Victorien GENIEZ C R Terroir "Le Causse du Larzac, Pays Templier et Hospitalier"	
Jean-Michel PINAULT C R Terroir "Le Causse du Larzac, Pays Templier et Hospitalier"	A	Lysiane TENDIL C R Terroir "Le Causse du Larzac, Pays Templier et Hospitalier"	

Représentants	titulaires	Représentant	s suppléants	
Communes rurales				
Michel SIMONIN C R Terroir "Pays de Roquefort, St Affricain, Rougiers"	ria)	Philippe MEJANE C R Terroir "Pays de Roquefort, St Affricain, Rougiers"		
Jonathan COSTES C R Terroir "Pays de Roquefort, St-Affricain, Rougiers"		Gaëtan PRIVAT C R Terroir "Pays de Roquefort, St-Affricain, Rougiers"		
Jean-François ROUSSET C R Terroir "Pays de Roquefort, St-Affricain, Rougiers"	71-)	Christophe HURAULT C R Terroir "Pays de Roquefort, St-Affricain, Rougiers"		
Jean-Marie BODT C R Terroir "Pays de Roquefort, St-Affricain, Rougiers"	A	Anne CROS C R Terroir "Pays de Roquefort, St-Affricain, Rougiers"		
Bastien GIACOBBI C R Terroir "Pays de Roquefort, St-Affricain, Rougiers"		Eloi ALBET C R Terroir "Pays de Roquefort, St-Affricain, Rougiers"		
Michel LEBLOND C R Terroir "Pays de Roquefort, St-Affricain, Rougiers"		Marc TOURRET C R Terroir "Pays de Roquefort, St-Affricain, Rougiers"		
Arnaud VIALA C R Terroir "Les Raspes du Tarn, Les Marches du Lévezou"		Nathalie PALMIER C R Terroir "Les Raspes Du Tarn, Les Marches du Lévezou"		
Jacques ARLES C R Terroir "Les Raspes du Tarn, Les Marches du Lévezou"		Jean-Marc BEA C R Terroir "Les Raspes Du Tarn, Les Marches du Lévezou"		
Jean-Luc CRASSOUS C R Terroir "Les Raspes du Tarn, Les Marches du Lévezou"		Gilles PLET C R Terroir "Les Raspes Du Tarn, Les Marches du Lévezou"		
Bernadette PAILHAS C R Terroir "Le Millavois"	Raille	Claude TREMOLET C R Terroir "Le Millavois"		
Loïc ALMERAS C R Terroir "Le Millavois"	1//	Philippe CARRIERE C R Terroir "Le Millavois"		

Sceau du syndicat mixte du Parc naturel régional des grands causses



Syndicat mixte
du Parc naturel régional
des Grands Causses
71 Bd de l'Ayrolle - BP 50126
12101 MILLAU CEDEX
Tél: 05 65 61 35 50 Fax: 05 65 61 34 80

Pour expédition conforme Le Président de séance

Soft

Délibération PNRGC n° 2020-014 du Comité syndical du 25 septembre 2020

Budget Principal BP2020 – DM n°1 Affectation résultats 2019 et ajustements sur BP2020 Annexe à cette délibération : document comptable DM n°1

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	Loïc ALMERAS - Thierry ARNAL - Annie BEL - Christian BOUDES - Geneviève CAMBON - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Sébastien CROS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Emmanuelle GAZEL - Mathieu HENRY - Catherine JOUVE - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
Pouvoirs	Jacques ARLES donne pouvoir à Jean-Luc CRASSOUS Zina BOURGUET donne pouvoir à Richard FIOL Gérard CAILHOL donne pouvoir à Thierry ARNAL Jean-François DUMAS donne pouvoir à François RODRIGUEZ Bouchra EL MEROUANI donne pouvoir à Séverine PEYRETOUT Bastien GIACOBBI donne pouvoir à Loïc ALMERAS Jean-Luc GIBELIN donne pouvoir à Michel DURAND Jean-Michel LADET donne pouvoir à Nathalie MARTY Michel LEBLOND donne pouvoir à Jonathan COSTES Jean-Sébastien ORCIBAL donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL Jean-François ROUSSET donne pouvoir à Michel SIMONIN Danièle VERGONNIER donne pouvoir à Annie BEL Arnaud VIALA donne pouvoir à Bernard SIRGUE
■ Absents, excusés	Monique BULTEL-HERMENT - Emilie GRAL - Aurélie MAILLOLS - Philippe RAMONDENC - Christel SIGAUD-LAURY

Par délibération n°2019-099 du 16 décembre 2019, le budget 2020 de la compétence générale a été voté. Ce vote anticipé a été effectué avant l'arrêté du compte administratif de l'année 2019. Aussi, il convient d'intégrer au BP 2020 les résultats de l'exercice 2019.

Cette décision modificative prévoit également la dotation annuelle aux amortissements et divers ajustements sur les ouvertures de crédits qui s'avèrent nécessaires.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de valider cette décision modificative n°1 sur le BP2020 compétence générale.

VOTE:	Pour: 38	Contre: /	Abstention:/	
-------	-----------------	-----------	--------------	--

Après avoir délibéré, le Comité syndical vote cette décision et mandate son Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits Le Président Richard FIOL

STA

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES

DELIBERATION PNRGC 2020-015 DU COMITE SYNDICAL

Séance du 25 septembre 2020

Approbation du compte de gestion par Madame Sonia ROUCAUTE, Trésorière Principale, en charge de la gestion de la Trésorerie Principale de Millau

Le Comité syndical, réuni sous la présidence de M. Richard FIOL;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer en l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à Millau

le 25 septembre 2020

Représentai	nts titulaires	Représentants s	uppléants
Région Occitanie			
Zina BOURGUET Région Occitanie	51	Patrick CASES Région Occitanie	
Monique BULTHEL HERMENT Région Occitanie		Stéphane BERARD Région Occitanie	
Emmanuelle GAZEL Région Occitanie		Vincent LABARTHE Région Occitanie	
Jean-Luc GIBELIN Région Occitanie	D	(Attente délibération) Région Occitanie	
Aurélie MAILLOLS Région Occitanie		Nelly FRONTANAU Région Occitanie	
Jean-Sébastien ORCIBAL Région Occitanie	A.	Christian DUPRAZ Région Occitanie	
	Conseil départ	emental de l'Aveyron	
Annie BEL Conseil départemental Aveyron		Christine PRESNE Conseil départemental Aveyron	
(Attente délibération) Conseil départemental Aveyron		Alain MARC Conseil départemental Aveyron	
Emilie GRAL Conseil départemental Aveyron		Valérie ABADIE ROQUES Conseil départemental Aveyron	
Christophe LABORIE Conseil départemental Aveyron		Jean-Philippe ABINAL Conseil départemental Aveyron	
Christel SIGAUD LAURY Conseil départemental Aveyron		Camille GALIBERT Conseil départemental Aveyron	
Danielle VERGONNIER Conseil départemental Aveyron Touris A. BEL	40	Jean-Pierre MASBOU Conseil départemental Aveyron	
	Commu	ines urbaines	
(Attente délibération) Commune urbaine Millau		Thierry PEREZ-LAFONT Commune urbaine Millau	
Michel DURAND Commune urbaine Millau	b	Yannick DOULS Commune urbaine Millau	Э.
Catherine JOUVE Commune urbaine Millau	र्ज	Marie-Eve PANIS Commune urbaine Millau	
Philippe RAMONDENC Commune urbaine Millau		Claude ASSIER Commune urbaine Millau	
Céline RENAUD Commune urbaine St-Affrique	/7	Geneviève CAMBON Commune urbaine St-Affrique	(Service)
Nathalie MARTY Commune urbaine Sévérac d'Aveyron	4	Emilie FABRE Commune urbaine Sévérac d'Aveyron	

Représenta	nts titulaires	Représentants suppléants	v, h
	Communautés de	Communes	
Sébastien CROS C de C Causses à l'Aubrac	Contract	Philippe COSTES C de C Causses à l'Aubrac	
Richard FIOL C de C Larzac et Vallées		Maryse ROUX C de C Larzac et Vallées	
Joël ESPINASSE C de C Millau Grands Causses	To	Bernard MAURY C de C Millau Grands Causses	
Mathieu LAMBRECH C de C Millau Grands Causses	Judne	Christophe SAINT-PIERRE C de C Millau Grands Causses	
Christian BOUDES C de C Millau Grands Causses	M	Vincent HERAN C de C Millau Grands Causses	
Philippe LEPETIT C de C Millau Grands Causses	D. HARAM	Charlie MEDEIROS C de C Millau Grands Causses	
Séverine PEYRETOUT C de C Millau Grands Causses	4	Aurélie ESON C de C Millau Grands Causses	
Bouchra EL MEROUANI C de C Millau Grands Causses Coulou S Pey R ETT		Valentin ARTAL C de C Millau Grands Causses	
Cyril TOUZET C de C Monts, Rance et Rougiers	2:7	Bernard ARNOULD C de C Monts, Rance et Rougiers	
Mathieu HENRY C de C Muse et Raspes Tarn	April	Georget DAMERVAL C de C Muse et Raspes Tarn	
Sébastien DAVID C de C Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons		Thierry ARNAL C de C Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons	0
Bernard SIRGUE C de C Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons	W >	Frédéric ARTIS C de C Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons	
Gérard CAILHOL C de C Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons		Myriam SAHNOUN C de C Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons	
	Communes	Rurales	
Jean-Michel LADET C R "Terroir Le Séveragais"	HARTY A	Elisabeth DODINET C R "Terroir le Séveragais"	
Jean-François DUMAS C R Terroir "Le Causse Noir, les Gorges de la Dourbie et de la Jonte" Pouloir F ADORI	411	Christophe CARRAT C R Terroir "Le Causse Noir, les Gorges de la Dourbie et de la Jonte"	
François RODRIGUEZ C R Terroir "Le Causse du Larzac, Pays Templier et Hospitalier"	gul.	Victorien GENIEZ C R Terroir "Le Causse du Larzac, Pays Templier et Hospitalier"	
Jean-Michel PINAULT C R Terroir "Le Causse du Larzac, Pays Templier et Hospitalier"	A.	Lysiane TENDIL C R Terroir "Le Causse du Larzac, Pays Templier et Hospitalier"	
Michel SIMONIN C R Terroir "Le Pays de Roquefort, le St Affricain et les Rougiers"	riu)	Philippe MEJANE C R Terroir "Le Pays de Roquefort, le St Affricain et les Rougiers"	

Représentants titulaires	Représentants suppléants			
Communes Rurales				
Jonathan COSTES C R Terroir "Le Pays de Roquefort, le St Affricain et les Rougiers"	Gaëtan PRIVAT C R Terroir "Le Pays de Roquefort, le St Affricain et les Rougiers"			
Jean-François ROUSSET C R Terroir "Le Pays de Roquefort, le St Affricain et les Rougiers" ROUSCE H SINON N	Christophe HURAULT C R Terroir "Le Pays de Roquefort, le St Affricain et les Rougiers"			
Jean-Marie BODT C R Terroir "Le Pays de Roquefort, le St Affricain et les Rougiers"	Anne CROS C R Terroir "Le Pays de Roquefort, le St Affricain et les Rougiers"			
Bastien GIACOBBI C R Terroir "Le Pays de Roquefort, le St Affricain et les Rougiers" ROUGO L. ALMEANS	Eloi ALBET C R Terroir "Le Pays de Roquefort, le St Affricain et les Rougiers"			
Michel LEBLOND C R Terroir "Le Pays de Roquefort, le St Affricain et les Rougiers" Pouvoir J. Contes	Marc TOURRET C R Terroir "Le Pays de Roquefort, le St Affricain et les Rougiers"			
Arnaud VIALA C R Terroir "Les Raspes du Tarn, Les Marches du Lévezou"	Nathalie PALMIER C R Terroir "Les Raspes Du Tarn, Les Marches du Lévezou"			
Jacques ARLES C R Terroir "Les Raspes du Tarn, Les Marches du Lévezou"	Vean-Marc BEA C R Terroir "Les Raspes Du Tarn, Les Marches du Lévezou"			
Jean-Luc CRASSOUS C R Terroir "Les Raspes du Tarn, Les Marches du Lévezou"	Gilles PLET C R Terroir "Les Raspes Du Tarn, Les Marches du Lévezou"			
Bernadette PAILHAS C R Terroir "Le Millavois"	Claude TREMOLET C R Terroir "Le Millavois"			
Loïc ALMERAS C R Terroir "Le Millavois"	Philippe CARRIERE C R Terroir "Le Millavois"			

Sceau du syndicat mixte du
Parc naturel régional des Grands Causses
du Parc naturel régional
des Grands Causses
71 Bd de l'Ayrolle - BP 50126
12101 MILLAU CEDEX
Tel : 05 65 61 35 50 Fax : 05 65 61 34 80

Pour expédition conforme Le Président

Délibération PNRGC n° 2020-016 du Comité syndical du 25 septembre 2020

Extension du RIFSEEP au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et des attachés de conservation du patrimoine

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	Loïc ALMERAS - Thierry ARNAL - Annie BEL - Christian BOUDES -
	Geneviève CAMBON - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS -
	Sébastien CROS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Emmanuelle
	GAZEL - Mathieu HENRY - Catherine JOUVE - Christophe LABORIE -
	Mathieu LAMBRECHT - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Philippe
	MEJANE - Bernadette PAILHAS - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel
	PINAULT - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE
	- Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Jacques ARLES donne pouvoir à Jean-Luc CRASSOUS
	Zina BOURGUET donne pouvoir à Richard FIOL
	Gérard CAILHOL donne pouvoir à Thierry ARNAL
	Jean-François DUMAS donne pouvoir à François RODRIGUEZ
	Bouchra EL MEROUANI donne pouvoir à Séverine PEYRETOUT
	Bastien GIACOBBI donne pouvoir à Loïc ALMERAS
	Jean-Luc GIBELIN donne pouvoir à Michel DURAND
	Jean-Michel LADET donne pouvoir à Nathalie MARTY
	Michel LEBLOND donne pouvoir à Jonathan COSTES
	Jean-Sébastien ORCIBAL donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL
	Jean-François ROUSSET donne pouvoir à Michel SIMONIN
	Danièle VERGONNIER donne pouvoir à Annie BEL
	Arnaud VIALA donne pouvoir à Bernard SIRGUE
■ Absents, excusés	Monique BULTEL-HERMENT - Emilie GRAL - Aurélie MAILLOLS -
	Philippe RAMONDENC - Christel SIGAUD-LAURY

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Considérant qu'il y a lieu d'étendre l'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant la délibération n°2016-077 du 2 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité qui a été prise après l'avis du Comité Technique du 30 novembre 2016.

Compte tenu de l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} juillet 2020 relatif à cette extension sur d'autres cadres d'emplois et en conformité avec les critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents du syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'étendre dans les mêmes conditions et sur les mêmes critères d'attribution le RIFSEEP aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux (filière technique) et des attachés de conservation du patrimoine (filière culturelle).

Article 1 : Les bénéficiaires

En complément à la délibération n°2016-077 du 2/12/2016, le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

L'application du RIFSEEP s'étend aux cadres d'emplois suivants :

♣ Ingénieurs territoriaux,

Attachés de conservation du patrimoine.

Article 2 : Modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et des indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congé de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),
- Congés annuels (plein traitement),
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)
- Congés maternité, paternité ou adoption.

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (le CIA est facultatif).

Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences,
- l'approfondissement des savoirs,
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Catégorie	Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
	Ingénieurs territoriaux	Groupe 2	DGA Responsable de pôle Adjoint au directeur	36 210
А		Groupe 3	Chargé de mission	25 500
	Attachés de conservation du patrimoine	Groupe 3	Chargé de mission	25 500

Article 5 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

la valeur professionnelle de l'agent

 $extcolor{le}{\mathbb{R}}$ son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,

🧣 son sens du service public,

🧘 sa capacité à travailler en équipe,

sa contribution au collectif de travail

!'atteinte de ses objectifs.

Le CIA est versé mensuellement.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Ingénieurs territoriaux	Groupe 2	DGA Responsable de pôle Adjoint au directeur	5 670
	Groupe 3	Chargé de mission	4 500
Attachés de conservation du patrimoine	Groupe 3	Chargé de mission	4 500

Article 6 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

our travail supplémentaire, l'indemnité horaire pour travail supplémentaire,

la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,

🧸 l'avantage en nature,

🥄 les points NBI,

la participation à la protection sociale,

🖳 🛮 le SFT

Article 7 : Transfert « Primes/points »

Conformément au décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre du transfert « primes / points », les agents feront l'objet, le cas échéant, d'un abattement sur les indemnités perçues au titre de l'année N conformément au tableau ci-dessous :

	CALENDRIER			
	2017		2018 et année	es suivantes
CATEGORIE	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL
Catégorie A	167 €	13,92 €	389 €	32,42 €
Catégorie B	278 €	23,17 €	278 €	23,17 €
Catégorie C	167 €	13,92 €	167 €	13,92 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'étendre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire pour les cadres d'emplois mentionnés ci-dessus.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 25 septembre 2020.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

VOTE: Pour: 38 Contre: / Abstention:/

Après avoir délibéré, le Comité syndical vote cette décision et mandate son Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits Le Président Richard FIOL

Délibération PNRGC n° 2020-017 du Comité syndical du 25 septembre 2020

Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	Loïc ALMERAS - Thierry ARNAL - Annie BEL - Christian BOUDES - Geneviève CAMBON - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Sébastien CROS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Emmanuelle GAZEL - Mathieu HENRY - Catherine JOUVE - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Jacques ARLES donne pouvoir à Jean-Luc CRASSOUS Zina BOURGUET donne pouvoir à Richard FIOL Gérard CAILHOL donne pouvoir à Thierry ARNAL Jean-François DUMAS donne pouvoir à François RODRIGUEZ Bouchra EL MEROUANI donne pouvoir à Séverine PEYRETOUT Bastien GIACOBBI donne pouvoir à Loïc ALMERAS Jean-Luc GIBELIN donne pouvoir à Michel DURAND Jean-Michel LADET donne pouvoir à Nathalie MARTY Michel LEBLOND donne pouvoir à Jonathan COSTES Jean-Sébastien ORCIBAL donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL Jean-François ROUSSET donne pouvoir à Michel SIMONIN Danièle VERGONNIER donne pouvoir à Annie BEL Arnaud VIALA donne pouvoir à Bernard SIRGUE
■ Absents, excusés	Monique BULTEL-HERMENT - Emilie GRAL - Aurélie MAILLOLS - Philippe RAMONDENC - Christel SIGAUD-LAURY

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Départemental, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voix de l'avancement de grade.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Départemental en date du 14 octobre 2020 ;

Le Président propose à l'assemblée de fixer le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, concernant tous les grades de tous les cadres d'emplois <u>OU</u> comme suit :

FILIERES	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
ADMINISTRATIVE	Tous les cadres d'emplois	Tous les grades	100%
TECHNIQUE	Tous les cadres d'emplois	Tous les grades	100%
CULTURELLE	Tous les cadres d'emplois	Tous les grades	100%

valable pour la durée du mandat.

Contre: / Abstention:/	VOTE:	Pour: 38	Contre: /	Abstention : /	
------------------------	-------	-----------------	-----------	----------------	--

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits Le Président Richard FIOL

STA

Délibération PNRGC n° 2020-018 du Comité syndical du 25 septembre 2020

Mise à jour du tableau des effectifs

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	Loïc ALMERAS - Thierry ARNAL - Annie BEL - Christian BOUDES - Geneviève CAMBON - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Sébastien CROS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Emmanuelle GAZEL - Mathieu HENRY - Catherine JOUVE - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
Pouvoirs	Jacques ARLES donne pouvoir à Jean-Luc CRASSOUS Zina BOURGUET donne pouvoir à Richard FIOL Gérard CAILHOL donne pouvoir à Thierry ARNAL Jean-François DUMAS donne pouvoir à François RODRIGUEZ Bouchra EL MEROUANI donne pouvoir à Séverine PEYRETOUT Bastien GIACOBBI donne pouvoir à Loïc ALMERAS Jean-Luc GIBELIN donne pouvoir à Michel DURAND Jean-Michel LADET donne pouvoir à Nathalie MARTY Michel LEBLOND donne pouvoir à Jonathan COSTES Jean-Sébastien ORCIBAL donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL Jean-François ROUSSET donne pouvoir à Michel SIMONIN Danièle VERGONNIER donne pouvoir à Annie BEL Arnaud VIALA donne pouvoir à Bernard SIRGUE
■ Absents, excusés	Monique BULTEL-HERMENT - Emilie GRAL - Aurélie MAILLOLS - Philippe RAMONDENC - Christel SIGAUD-LAURY

Le Président rappelle aux membres du Comité syndical :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ingénieur principal et un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Le Président propose au Comité syndical :

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants par :

la création d'un poste permanent pour un emploi d'ingénieur principal à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2020 afin de pouvoir répondre favorablement à l'avancement de grade proposé par l'autorité territoriale et validé par la CAP du Centre de Gestion de l'Aveyron du 24 février 2020.

- la création d'un poste permanent pour un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps non complet (90%) à compter du 1^{er} novembre 2020 afin de pouvoir répondre favorablement à l'avancement de grade proposé par l'autorité territoriale et validé par la CAP du Centre de Gestion de l'Aveyron du 24 février 2020.
- la suppression d'un poste permanent pour un emploi d'ingénieur à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2020 puisque l'agent sera promu au grade supérieur
- la suppression d'un poste permanent pour un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} novembre 2020 puisque l'agent sera promu au grade supérieur

Le tableau des effectifs se trouve ainsi modifié :

Cadre d'emplois /grades	Catégor ie	Temps de travail	Effectifs inscrits au budget	Effectifs pouvus
EMPLOIS FON	CTIONN	ELS		
Directeur Général des Services 40 000 - 80 000	А	100%	1	1
Directeur Général Adjoint Services 40 000 - 150 000	A	100%	4	4
		TOTAL	5	5
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Administrateur	A	100%	1	0
Attaché	А	100%	4	2
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	В	90%	1	1
Rédacteur	В	100%	2	2
Adjoint administratif principal de 2ème classe	С	100%	1	1
Adjoint administratii principal de zeme classe	C	57%	2	2
Adjoint administratif	С	100%	1	1
		TOTAL	12	9
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	100%	2	0
Ingénieur	A	100%	10	10
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	В	100%	1	1
Technicien principal de 2ème classe	В	100%	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	С	100%	3	3
		TOTAL	17	15
FILIERE CULTURELLE				
Attaché de conservation du patrimoine	А	100%	1	1
		TOTAL	1	1
	TOTAL (GENERAL	35	30

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2020.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal 2020 du syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses au chapitre 012.

VOTE: Pour: 38 Contre: / Abstention:/

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits Le Président Richard FIOL

STA

Délibération PNRGC n° 2020-019 du Comité syndical du 25 septembre 2020

Indemnités des élus du Bureau syndical

■ Président de séance	Richard FIOL	
■ Présents	Loïc ALMERAS - Thierry ARNAL - Annie BEL - Christian BOUDES -	
	Geneviève CAMBON - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS -	
	Sébastien CROS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Emmanuelle	
	GAZEL - Mathieu HENRY - Catherine JOUVE - Christophe LABORIE -	
	Mathieu LAMBRECHT - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Philippe	
	MEJANE - Bernadette PAILHAS - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel	
	PINAULT - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE	
	- Cyril TOUZET	
■ Pouvoirs	Jacques ARLES donne pouvoir à Jean-Luc CRASSOUS	
	Zina BOURGUET donne pouvoir à Richard FIOL	
	Gérard CAILHOL donne pouvoir à Thierry ARNAL	
	Jean-François DUMAS donne pouvoir à François RODRIGUEZ	
	Bouchra EL MEROUANI donne pouvoir à Séverine PEYRETOUT	
	Bastien GIACOBBI donne pouvoir à Loïc ALMERAS	
	Jean-Luc GIBELIN donne pouvoir à Michel DURAND	
	Jean-Michel LADET donne pouvoir à Nathalie MARTY	
	Michel LEBLOND donne pouvoir à Jonathan COSTES	
	Jean-Sébastien ORCIBAL donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL	
	Jean-François ROUSSET donne pouvoir à Michel SIMONIN	
	Danièle VERGONNIER donne pouvoir à Annie BEL	
	Arnaud VIALA donne pouvoir à Bernard SIRGUE	
■ Absents, excusés	Monique BULTEL-HERMENT - Emilie GRAL - Aurélie MAILLOLS -	
	Philippe RAMONDENC - Christel SIGAUD-LAURY	

- Vu l'article D333-15-1 du Code de l'Environnement
- Vu le Décret 2006-1614 du 15 décembre 2006
- Vu la superficie du territoire classé Parc naturel régional des Grands Causses : 327 900 ha
- Les indemnités du Président sont fixées à 33 % de l'indice territorial 1027, soit 1283,50 euros bruts mensuels
- ➤ Les indemnités des Vice-Présidents sont fixées à 17 % de l'indice territorial 1027, soit 661,19 € bruts mensuels

Le Comité syndical approuve le tableau suivant, fixant les indemnités individuelles brutes mensuelles :

Président	Richard FIOL	1 283,50 €
Vice-Présidente	Emmanuelle GAZEL	661,19 €
Vice-Président	Christophe LABORIE	661,19 €
Vice-Président	Nathalie MARTY	661,19 €
Vice-Président	Jean-François DUMAS	661,19 €
Vice-Président	Bernard SIRGUE	661,19 €

Le cas échéant, les membres du Bureau syndical non indemnisés bénéficient du remboursement des frais engendrés pour la participation aux réunions et travaux liés à leur titre de « membres du Bureau ».

VOTE: Pour: 38 Contre: / Abstention: /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits Le Président Richard FIOL

Délibération PNRGC $\,\mathrm{n}^{\circ}$ 2020-020 du Comité syndical du 25 septembre 2020

Convention entre le Parc naturel régional des Grands Causses et le futur Syndicat mixte Tarn Sorgues Dourdou Rance

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	Loïc ALMERAS - Thierry ARNAL - Annie BEL - Christian BOUDES - Geneviève CAMBON - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Sébastien CROS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Emmanuelle GAZEL - Mathieu HENRY - Catherine JOUVE - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Jacques ARLES donne pouvoir à Jean-Luc CRASSOUS Zina BOURGUET donne pouvoir à Richard FIOL Gérard CAILHOL donne pouvoir à Thierry ARNAL Jean-François DUMAS donne pouvoir à François RODRIGUEZ Bouchra EL MEROUANI donne pouvoir à Séverine PEYRETOUT Bastien GIACOBBI donne pouvoir à Loïc ALMERAS Jean-Luc GIBELIN donne pouvoir à Michel DURAND Jean-Michel LADET donne pouvoir à Nathalie MARTY Michel LEBLOND donne pouvoir à Jonathan COSTES Jean-Sébastien ORCIBAL donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL Jean-François ROUSSET donne pouvoir à Michel SIMONIN Danièle VERGONNIER donne pouvoir à Annie BEL Arnaud VIALA donne pouvoir à Bernard SIRGUE
■ Absents, excusés	Monique BULTEL-HERMENT - Emilie GRAL - Aurélie MAILLOLS - Philippe RAMONDENC - Christel SIGAUD-LAURY

Dans le cadre de la création du Syndicat Mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance (TSDR) au 01.01.2020 et des statuts adoptés par ce dernier concernant les compétences GEMAPI et GEMAPI Complémentaires (dont l'animation du PAPI), il est nécessaire de valider le projet de convention entre le PNRGC et le futur Syndicat Mixte TSDR et d'autoriser le Président à le signer.

VOTE: Pour: 38 Contre: / Abstention:/	
---------------------------------------	--

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits Le Président Richard FIOL

STA

Délibération PNRGC n° 2020-021 du Comité syndical du 25 septembre 2020

Convention de partenariat public-public dans le cadre de la mission des milieux aquatiques du Tarn-amont – avenant financier 2020

■ Président de séance	Richard FIOL	
■ Présents	Loïc ALMERAS - Thierry ARNAL - Annie BEL - Christian BOUDES -	
	Geneviève CAMBON - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS -	
	Sébastien CROS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Emmanuelle	
	GAZEL - Mathieu HENRY - Catherine JOUVE - Christophe LABORIE -	
	Mathieu LAMBRECHT - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Philippe	
	MEJANE - Bernadette PAILHAS - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel	
	PINAULT - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE	
	- Cyril TOUZET	
■ Pouvoirs	Jacques ARLES donne pouvoir à Jean-Luc CRASSOUS	
	Zina BOURGUET donne pouvoir à Richard FIOL	
	Gérard CAILHOL donne pouvoir à Thierry ARNAL	
	Jean-François DUMAS donne pouvoir à François RODRIGUEZ	
	Bouchra EL MEROUANI donne pouvoir à Séverine PEYRETOUT	
	Bastien GIACOBBI donne pouvoir à Loïc ALMERAS	
	Jean-Luc GIBELIN donne pouvoir à Michel DURAND	
	Jean-Michel LADET donne pouvoir à Nathalie MARTY	
	Michel LEBLOND donne pouvoir à Jonathan COSTES	
	Jean-Sébastien ORCIBAL donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL	
	Jean-François ROUSSET donne pouvoir à Michel SIMONIN	
	Danièle VERGONNIER donne pouvoir à Annie BEL	
	Arnaud VIALA donne pouvoir à Bernard SIRGUE	
■ Absents, excusés	Monique BULTEL-HERMENT - Emilie GRAL - Aurélie MAILLOLS -	
	Philippe RAMONDENC - Christel SIGAUD-LAURY	

Depuis sa création, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses accompagne les structures gestionnaires de milieux aquatiques, via des conventions de partenariat.

Depuis le 1^{er} avril 2018, le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (SMBVTA) exerce la compétence Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et des compétences dites hors-Gemapi, par l'animation d'outils de planification et de programmation (SAGE, Contrat de rivière, PAPI d'intention Tarn-amont)

Par délibération 2018-069 du 30 novembre 2018, le Syndicat mixte du PNRGC a approuvé la signature de la convention pour la période 2019-2020, en précisant la participation du SMBVTA pour l'année 2019.

Il y a lieu de délibérer pour la signature d'un avenant, précisant la contribution financière 2020.

Les modalités sont exposées dans la convention de partenariat 2019-2020 et l'annexe financière 2020 annexées à la délibération.

VOTE: Pour: 3	8 Contre: /	Abstention:/	
---------------	-------------	--------------	--

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits Le Président Richard FIOL

STA

Délibération PNRGC n° 2020-022 du Comité syndical du 25 septembre 2020

Convention de partenariat 2020 avec EDF

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	Loïc ALMERAS - Thierry ARNAL - Annie BEL - Christian BOUDES - Geneviève CAMBON - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Sébastien CROS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Emmanuelle GAZEL - Mathieu HENRY - Catherine JOUVE - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
Pouvoirs	Jacques ARLES donne pouvoir à Jean-Luc CRASSOUS Zina BOURGUET donne pouvoir à Richard FIOL Gérard CAILHOL donne pouvoir à Thierry ARNAL Jean-François DUMAS donne pouvoir à François RODRIGUEZ Bouchra EL MEROUANI donne pouvoir à Séverine PEYRETOUT Bastien GIACOBBI donne pouvoir à Loïc ALMERAS Jean-Luc GIBELIN donne pouvoir à Michel DURAND Jean-Michel LADET donne pouvoir à Nathalie MARTY Michel LEBLOND donne pouvoir à Jonathan COSTES Jean-Sébastien ORCIBAL donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL Jean-François ROUSSET donne pouvoir à Michel SIMONIN Danièle VERGONNIER donne pouvoir à Annie BEL Arnaud VIALA donne pouvoir à Bernard SIRGUE
■ Absents, excusés	Monique BULTEL-HERMENT - Emilie GRAL - Aurélie MAILLOLS - Philippe RAMONDENC - Christel SIGAUD-LAURY

Depuis 2012, la SA EDF est partenaire du Parc naturel régional des Grands Causses dans l'accompagnement technique et financier dans sa politique énergétique et de l'eau.

Pour l'année 2020, le groupe public EDF propose d'accompagner et de soutenir de manière globale le programme d'actions du Plan Climat Air énergie Territorial en cours, et d'accompagner et de soutenir la mise en place du programme d'actions de prévention des inondations sur le territoire Tarn-Dourdou-Rance (PAPI).

Ce partenariat est organisé à travers une convention d'application avec l'ensemble des entités du groupe d'EDF (délégation régionale, Direction Commerce, Agence Une rivière - un territoire, Direction Hydro) et EDF Renouvelables.

VOTE: Pour: 38 Contre: / Abstention:/

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce partenariat et la convention annexée. Après en avoir délibéré, le Comité syndical autorise le Président à signer et mettre en œuvre les présentes conventions.

Fait et délibéré à Millau, les jours, mois et an susdits Le Président Richard FIOL

STA

Délibération PNRGC n° 2020-023 du Comité syndical du 25 septembre 2020

Avenant n°1 à la Convention de Partenariat EDF 2020

■ Président de séance	Richard FIOL	
■ Présents	Loïc ALMERAS - Thierry ARNAL - Annie BEL - Christian BOUDES -	
	Geneviève CAMBON - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS -	
	Sébastien CROS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Emmanuelle	
	GAZEL - Mathieu HENRY - Catherine JOUVE - Christophe LABORIE -	
	Mathieu LAMBRECHT - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Philippe	
	MEJANE - Bernadette PAILHAS - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel	
	PINAULT - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE	
	- Cyril TOUZET	
■ Pouvoirs	Jacques ARLES donne pouvoir à Jean-Luc CRASSOUS	
	Zina BOURGUET donne pouvoir à Richard FIOL	
	Gérard CAILHOL donne pouvoir à Thierry ARNAL	
	Jean-François DUMAS donne pouvoir à François RODRIGUEZ	
	Bouchra EL MEROUANI donne pouvoir à Séverine PEYRETOUT	
	Bastien GIACOBBI donne pouvoir à Loïc ALMERAS	
	Jean-Luc GIBELIN donne pouvoir à Michel DURAND	
	Jean-Michel LADET donne pouvoir à Nathalie MARTY	
	Michel LEBLOND donne pouvoir à Jonathan COSTES	
	Jean-Sébastien ORCIBAL donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL	
	Jean-François ROUSSET donne pouvoir à Michel SIMONIN	
	Danièle VERGONNIER donne pouvoir à Annie BEL	
	Arnaud VIALA donne pouvoir à Bernard SIRGUE	
■ Absents, excusés	Monique BULTEL-HERMENT - Emilie GRAL - Aurélie MAILLOLS -	
	Philippe RAMONDENC - Christel SIGAUD-LAURY	

Le PNR, EDF et EDF Renouvelables ont signé une convention de partenariat ayant pour objet la contribution technique et financière d'EDF et d'EDF Renouvelables à certaines actions du programme 2020 du Plan Climat Air Energie Territorial du PNR et le soutien à l'animation et la collaboration technique à la mise en œuvre du programme d'actions du PAPI.

Au titre de la Convention, EDF s'est engagée notamment à apporter son soutien à la mise en place d'une application de balade numérique « Rencontre du patrimoine industriel » autour des ouvrages de la Vallée du Tarn.

Afin d'assurer la visibilité/promotion de cette application d'une part, et de proposer une interprétation des ouvrages EDF situés tout au long de ces 4 itinéraires, pour les personnes qui n'auraient pas encore téléchargé l'application, ou non doté de portable, les Parties ont souhaité réaliser 4 panneaux d'interprétation présentant les ouvrages EDF qui n'en sont pas dotés à ce jour et 20 stickers pour apposer sur les panneaux déjà présents, afin de faire la promotion de l'application mobile développée sur le complexe hydroélectrique du Pouget.

Nature de la prestation	Coût unitaire	Quantité	нт	TTC
* fabrication de panneau totem acier corten				
et visuel lave émaillée 350 x 700 mm	1 470,00 €	4	5 880,00 €	7 056,00 €
* mise en page graphique	150,00 €	4	600,00 €	720,00 €
* fabrication de sticker	4,00 €	20	80,00 €	96,00€
* temps de travail en régie/jour	350,00 €	10	3 500,00 €	3 500,00 €

TOTAL 10 060,00 € 11 372,00 €

Participation EDF	7 872 €
Participation PNRGC	3 500 €

VOTE:	Pour : 38	Contre: /	Abstention:/	
-------	------------------	-----------	--------------	--

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits Le Président Richard FIOL

STA

Délibération PNRGC n° 2020-024 du Comité syndical du 25 septembre 2020

Délibération de mandat spécial		
■ Président de séance	Richard FIOL	
■ Présents	Loïc ALMERAS - Thierry ARNAL - Annie BEL - Christian BOUDES - Geneviève CAMBON - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Sébastien CROS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Emmanuelle GAZEL - Mathieu HENRY - Catherine JOUVE - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET	
■ Pouvoirs	Jacques ARLES donne pouvoir à Jean-Luc CRASSOUS Zina BOURGUET donne pouvoir à Richard FIOL Gérard CAILHOL donne pouvoir à Thierry ARNAL Jean-François DUMAS donne pouvoir à François RODRIGUEZ Bouchra EL MEROUANI donne pouvoir à Séverine PEYRETOUT Bastien GIACOBBI donne pouvoir à Loïc ALMERAS Jean-Luc GIBELIN donne pouvoir à Michel DURAND Jean-Michel LADET donne pouvoir à Nathalie MARTY Michel LEBLOND donne pouvoir à Jonathan COSTES Jean-Sébastien ORCIBAL donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL Jean-François ROUSSET donne pouvoir à Michel SIMONIN Danièle VERGONNIER donne pouvoir à Annie BEL Arnaud VIALA donne pouvoir à Bernard SIRGUE	
■ Absents, excusés	Monique BULTEL-HERMENT - Emilie GRAL - Aurélie MAILLOLS - Philippe RAMONDENC - Christel SIGAUD-LAURY	

Dans le cadre de la délégation de représentation :

- au Conseil d'Administration, au Bureau et aux Groupes d'Appui au Projet de l'ADEFPAT (cf délibération 2017-051 ci-jointe).
- à la Commission des Sites (suppléante d'Annie BEL)

Le Président propose au Comité syndical de délibérer sur le remboursement des frais relatifs aux déplacements effectués par Madame Martine ROUQUETTE, conformément aux ordres de missions signés par le Directeur Général des Services et par l'intéressée.

Les déplacements listés ci-dessous couvrent la période de janvier à août 2020 :

Date	Lieu	Objet
4 février	Saint-Juéry (12)	Bureau ADEFPAT
26 février	Najac (12)	Conseil d'Administration ADEFPAT
23 juin	Rodez (12)	Commission des Sites
8 juillet	Couffouleux (81)	Bureau + Conseil d'Administration ADEFPAT

VOTE : Pour: 38	Contre: /	Abstention:/	
-------------------------------	-----------	--------------	--

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits Le Président Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr
Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20200925-20200925_024-DE
Reçu le 07/10/2020

Délibération PNRGC n° 2020-026 du Comité syndical du 06 novembre 2020

Budget Principal BP2020 - DM n°2 Reprise des Restes à Réaliser (RAR) de l'exercice 2019 Annexe à cette délibération : document comptable DM n°2

Président de séance	Richard FIOL
Présents	Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Jean-Marie BODT - Christian BOUDES - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Jean-Michel LADET - Mathieu LAMBRECHT - Michel LEBLOND - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Thierry PEREZ LAFONT - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - François RODRIGUEZ - Christel SIGAUD-LAURY - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET - DanielleVERGONNIER - Arnaud VIALA
Pouvoirs	Annie BEL donne pouvoir à Christophe LABORIE Jean-Luc CRASSOUS donne pouvoir à Jacques ARLES Jean-François GALLIARD donne pouvoir à Danièle VERGONNIER Emmanuelle GAZEL donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT
■ Absents, excusés	Zina BOURGUET - Monique BULTEL-HERMENT - Bouchra EL MEROUANI - Bastien GIACOBBI - Jean-Luc GIBELIN - Emilie GRAL - Catherine JOUVE - Aurélie MAILLOLS - Jean-Sébastien ORCIBAL - Philippe RAMONDENC

Par délibération n°2019-099 du 16 décembre 2019, le budget 2020 de la compétence générale a été voté.

Ce vote anticipé a été effectué avant l'arrêté du compte administratif de l'année 2019 qui lui a été voté lors du comité syndical du 25 septembre 2020.

Les restes à réaliser au 31 décembre 2019, repris sur le compte administratif pour 448 174.24€ en dépenses d'investissement et 474 277.43€ en recettes d'investissement sont mentionnés sur la délibération n°2020-013 du 25 septembre 2020 relative au vote de l'affectation des résultats de l'exercice 2019.

Un flux automatique généré par le logiciel comptable a été transmis à la trésorerie en début d'année 2020, dès la fin des écritures complémentaires, permettant d'injecter ces crédits ouverts non consommés sur le budget 2020. Ainsi, les services de la trésorerie ont pu prendre en charge des dépenses d'investissement, sur cette grande partie de l'année 2020.

Malgré cette injection comptable automatique, malgré le vote de ces reports sur la délibération n° 2020-013 relative à l'affectation des résultats de 2019, la trésorerie nous demande d'intégrer les dits reports sur le budget 2020 via un document budgétaire qui se concrétise par la présente décision modificative.

Pour ce faire, le service comptable du Parc a annulé l'injection automatique des reports et les a ensuite ressaisis à l'identique via cette décision modificative.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de valider cette décision modificative n°2 sur le BP2020 compétence générale.

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce document et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits Le Président Richard FIOL

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses 71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex

Téléphone: 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n° 2020-XXX du Comité syndical du 6 novembre 2020

Budget Principal BP2020 - DM n°3 Ajustement sur ouvertures de crédits matériel informatique Annexe à cette délibération : document comptable DM n°3

Président de séance	Richard FIOL
Présents	Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Jean-Marie BODT - Christian BOUDES - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Jean-Michel LADET - Mathieu LAMBRECHT - Michel LEBLOND - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Thierry PEREZ LAFONT - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - François RODRIGUEZ - Christel SIGAUD-LAURY - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET - DanielleVERGONNIER - Arnaud VIALA
Pouvoirs	Annie BEL donne pouvoir à Christophe LABORIE Jean-Luc CRASSOUS donne pouvoir à Jacques ARLES Jean-François GALLIARD donne pouvoir à Danièle VERGONNIER Emmanuelle GAZEL donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT
● Absents, excusés	Zina BOURGUET - Monique BULTEL-HERMENT - Bouchra EL MEROUANI - Bastien GIACOBBI - Jean-Luc GIBELIN - Emilie GRAL - Catherine JOUVE - Aurélie MAILLOLS - Jean-Sébastien ORCIBAL - Philippe RAMONDENC

Le budget 2020 de la compétence générale a été voté par anticipation le 16 décembre 2019 selon la délibération n°2019-099.

Sur l'opération 16 relative au matériel de bureau et informatique, à l'article 2183, il a été inscrit une ouverture de crédits de 5 860 euros. Les restes à réaliser étant de 10 140 euros les dépenses prévisionnelles sur ce poste ont été évaluées à 16 000 euros.

Depuis plusieurs années, il a été constaté qu'en moyenne les postes informatiques devaient être renouvelés tous les cinq à six ans. Le budget informatique est évalué sur cette base. Or, courant octobre 2020, deux pannes imprévisibles engendrent le remplacement de deux ordinateurs.

Aussi, il convient d'ajuster ce poste de 2 000 euros.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de valider cette décision modificative n°3 sur le BP2020 compétence générale.

VOTE: Pour: 36 Contre: / Abstention: /	
--	--

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce document et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits Le Président Richard FIOL

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses 71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex

Téléphone: 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n° 2020-028 du Comité syndical du 6 novembre 2020

Désignation des représentants aux instances et organismes extérieurs

Président de séance	Richard FIOL
● Présents	Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Jean-Marie BODT - Christian BOUDES - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Jean-Michel LADET - Mathieu LAMBRECHT - Michel LEBLOND - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Thierry PEREZ LAFONT - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - François RODRIGUEZ - Christel SIGAUD-LAURY - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET - DanielleVERGONNIER - Arnaud VIALA
Pouvoirs	Annie BEL donne pouvoir à Christophe LABORIE Jean-Luc CRASSOUS donne pouvoir à Jacques ARLES Jean-François GALLIARD donne pouvoir à Danièle VERGONNIER Emmanuelle GAZEL donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT
● Absents, excusés	Zina BOURGUET - Monique BULTEL-HERMENT - Bouchra EL MEROUANI - Bastien GIACOBBI - Jean-Luc GIBELIN - Emilie GRAL - Catherine JOUVE - Aurélie MAILLOLS - Jean-Sébastien ORCIBAL - Philippe RAMONDENC

Exposé des motifs

Les membres du Comité syndical du Parc naturel régional des Grands Causses sont invités à désigner des représentants auprès de diverses instances ou organismes extérieurs à la suite du renouvellement du Comité syndical du Parc.

Décision

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional des Grands Causses adoptent à l'unanimité la représentation du Parc auprès de diverses instances ou organismes extérieurs telle que présentée dans le tableau ci-dessous.

Concernant la désignation auprès de la SEML Causse Energia, Madame Séverine PEYRETOUT est autorisée à exercer les fonctions de Président Directeur Général de la Société et, à ce titre, de bénéficier le cas échéant des rémunérations et avantages induits validés par le Conseil d'administration de la société, et ce, dans les limites fixées par le Code général des Collectivités Locales.

Organisme/Instance	Représentation	Désignation
Fédération des Parcs naturels régionaux de France	Le Président ou son représentant	Richard FIOL
	(mandaté à cet effet)	
	1 autre représentant	Emmanuelle GAZEL
Association Inter PArcs MAssif Central (IPAMAC)	2 représentants titulaires	Richard FIOL
		Nathalie MARTY
	1 représentant suppléant	Emmanuelle GAZEL
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement	2 membres titulaires	Jean-François DUMAS
(CPIE) du Rouergue		Christel SIGAUD LAURY
(Conseil d'administration)	2 membres suppléants	Séverine PEYRETOUT
		Jacques ARLES
Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie (AREC)	1 représentant	Séverine PEYRETOUT
Association pour le Développement par la Formation des Projets, Acteurs et Territoires (ADEFPAT)	1 représentant titulaire	Nathalie MARTY
	1 représentant suppléant	Thierry PEREZ LAFONT
Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) de l'Aveyron (Assemblée générale)	1 représentant	Thierry PEREZ LAFONT
Comité départemental du tourisme (Assemblée générale)	1 représentant	Bouchra EL MEROUANI
Aveyron Ambition Attractivité (Assemblée générale)	1 représentant	Jonathan COSTES
Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites		
Formation spécialisée dite des Sites et	1 représentant titulaire	Michel DURAND
Paysages	1 représentant suppléant	Joël ESPINASSE
Formation spécialisée dite des Unités	1 représentant titulaire	Loïc ALMERAS
Touristiques Nouvelles	1 représentant suppléant	Joël ESPINASSE
 Production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent 	1 représentant titulaire	Cyril TOUZET
Commission locale de l'eau du SAGE Tarn amont	1 représentant	Jean-François DUMAS
Commission locale de l'eau du SAGE Lot amont	1 représentant	Sébastien CROS
Commission locale de l'eau du SAGE Viaur	1 représentant	Christel SIGAUD-LAURY
Association Aveyron Énergie-Bois (Conseil	1 représentant	Séverine PEYRETOUT
d'administration)	•	
Syndicat Mixte pour l'Informatisation des	1 représentant	Bernard SIRGUE
Collectivités Aveyronnaises (SMICA)	•	
Association de Valorisation des Espaces des Causses	1 représentant titulaire	Richard FIOL
et des Cévennes (AVECC)	1 représentant suppléant	Nathalie MARTY
(Conseil d'administration)		
Unité Pour la Race (UPRA) Lacaune - Assemblée générale	1 représentant	Cyril TOUZET
Conseil Régional pour la Biodiversité	1 représentant	Christophe LABORIE

Organisme/Instance	Représentation	Désignation	
Commission départementale des Espaces	1 représentant	Jean-François DUMAS	
Sites et Itinéraires (CDESI)	•		
Conseil d'orientation et de coordination	1 représentant titulaire	Richard FIOL	
(COC) du Centre de Ressources du Rayon	1 représentant suppléant	Cyril TOUZET	
de Roquefort (C3R)			
Commission de sélection des offres du Parc	Le Président ou son représentant		
Commission d'Appel d'Offres du Parc	5 membres titulaires	Jean-François DUMAS	
		Thierry PEREZ-LAFONT	
		Bernard SIRGUE	
		Jacques ARLES	
		François RODRIGUEZ	
	5 membres suppléants	Cyril TOUZET	
		Séverine PEYRETOUT	
		Michel DURAND	
		Christophe LABORIE	
		Mathieu HENRY	
Conseil d'exploitation de la régie du	Le Président	Jacques ARLES	
SPANC	3 membres	Thierry PEREZ-LAFONT	
		Jean-François DUMAS	
		François RODRIGUEZ	
Assemblée des Territoires	Territoire du Saint-Affricain :		
Région Occitanie	2 représentants titulaires	Cyril TOUZET	
		Bernard SIRGUE	
	2 représentants suppléants	Jonathan COSTES	
		Sébastien GIACOBBI	
	Territoire du Millavois :	333333333333333333333333333333333333333	
	Territoire du Millavois .	Ch. tar. ab. LABORIE	
	2 représentants titulaires	Christophe LABORIE	
		Michel DURAND	
	2 représentants suppléants	Emmanuelle GAZEL	
	2 representants suppleants	François RODRIGUEZ	
	Territoire du Rouergue Séveragais		
	1 représentant titulaire	Jean-Michel LADET	
	1 représentant suppléant	Nathalie MARTY	
Aveyron Culture	1 représentant	Richard FIOL	
Aveyron Ingénierie	1 représentant	Mathieu HENRY	
Atmo Occitanie	1 représentant	Séverine PEYRETOUT	
CAUSSES ENERGIA	1 représentant	Séverine PEYRETOUT	
SCIC Mobilib	1 représentant titulaire	Richard FIOL	
SCIC Rézo Pouce	1 représentant titulaire	Richard FIOL	
3616 11620 1 0466	1 représentant suppléant	Séverine PEYRETOUT	
	i representant suppleant	JOYCHING I ETIKETOOT	

VOTE: Pour: 36 Contre:/ Abstention:/

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ces désignations et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits Le Président Richard FIOL

STA

Délibération PNRGC n° 2020-029 du Comité syndical du 6 novembre 2020

Document unique d'évaluation d	los risques professionnels
Document unique a evaluation a	ies risques broressionneis

Président de séance	Richard FIOL
● Présents	Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Jean-Marie BODT - Christian BOUDES - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Jean-Michel LADET - Mathieu LAMBRECHT - Michel LEBLOND - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Thierry PEREZ LAFONT - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - François RODRIGUEZ - Christel SIGAUD-LAURY - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET - DanielleVERGONNIER - Arnaud VIALA
Pouvoirs	Annie BEL donne pouvoir à Christophe LABORIE Jean-Luc CRASSOUS donne pouvoir à Jacques ARLES Jean-François GALLIARD donne pouvoir à Danièle VERGONNIER Emmanuelle GAZEL donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT
● Absents, excusés	Zina BOURGUET - Monique BULTEL-HERMENT - Bouchra EL MEROUANI - Bastien GIACOBBI - Jean-Luc GIBELIN - Emilie GRAL - Catherine JOUVE - Aurélie MAILLOLS - Jean-Sébastien ORCIBAL - Philippe RAMONDENC

Le document unique du syndicat mixte du Parc a été rédigé courant 2019.

Afin d'adosser ce travail sur la base d'une bonne représentativité de l'équipe, un groupe de travail a été constitué d'agents issus des quatre pôles.

Ils se sont réunis plusieurs fois autour de l'agent de prévention qui a animé les rencontres et qui a fait le lien avec le préventeur du Centre de Gestion de l'Aveyron.

Six « unités de travail » ont été définies :

- Administratif
- Agent EER (Entretien Espace Rural)
- Chargé(e) de mission
- Eau et rivière
- Service technique agent polyvalent
- Technicien SPANC

Pour chaque unité de travail, les risques ont été recensés et listés dans un tableau.

Ligne à ligne le risque a été évalué. Une grille d'évaluation attribuant une cotation permet de définir le niveau du risque.

Ce barème a été établi en conjuguant la durée d'exposition au danger, la probabilité de survenue de l'évènement accidentel et l'importance potentielle du dommage humain. La notation obtenue classe ainsi le risque comme étant mineur, moyen ou élevé.

Les deux dernières colonnes du tableau font apparaître, ligne à ligne, pour chacun des risques le plan d'action envisagé afin de réduire ce risque par la mise en place de mesures d'amélioration envisageables. L'échéance de réalisation, fixée maximum à N + 2, est mentionnée.

Ce document unique décliné par unités de travail est annexé à la présente délibération.

Un récapitulatif du plan d'actions 2021 est également joint. Il relate l'ensemble des actions qui seront mises en œuvre en 2021 par unités de travail. Celui-ci est essentiellement fait de formations.

On peut noter que suite à la crise sanitaire liée au COVID 19, survenue courant 2020, le risque pandémie a été rajouté et les mesures internes mises en place et diffusées par notes de service ont été intégrées au document.

Ce document sera transmis au comité technique du Centre de Gestion Département pour avis consultatif.

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce document et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits Le Président Richard FIOL

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses 71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n° 2020-030 du Comité syndical du 6 novembre 2020

Guide interne de la commande publique (méthodes et outils)

Président de séance	Richard FIOL
Présents	Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Jean-Marie BODT - Christian BOUDES - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Jean-Michel LADET - Mathieu LAMBRECHT - Michel LEBLOND - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Thierry PEREZ LAFONT - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - François RODRIGUEZ - Christel SIGAUD-LAURY - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET - DanielleVERGONNIER - Arnaud VIALA
Pouvoirs	Annie BEL donne pouvoir à Christophe LABORIE Jean-Luc CRASSOUS donne pouvoir à Jacques ARLES Jean-François GALLIARD donne pouvoir à Danièle VERGONNIER Emmanuelle GAZEL donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT
● Absents, excusés	Zina BOURGUET - Monique BULTEL-HERMENT - Bouchra EL MEROUANI - Bastien GIACOBBI - Jean-Luc GIBELIN - Emilie GRAL - Catherine JOUVE - Aurélie MAILLOLS - Jean-Sébastien ORCIBAL - Philippe RAMONDENC

Dans le cadre de l'amélioration des outils de fonctionnement et de travail de l'équipe du Parc naturel régional des Grands Causses, un guide interne de la commande publique a été élaborée afin de mieux organiser la commande publique, élaborer une démarche d'achat responsable et intégrer la commande publique durable dans tous les marchés publics. Une procédure interne est également détaillée.

Ce document pourra être modifié selon les textes réglementaires en vigueur. La composition de la commission d'appel d'offre et de la commission des achats sera également mis à jour autant de de besoin.

VOTE:	Pour : 36	Contre : /	Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce guide interne de la commande publique et approuve son utilisation.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits Le Président Richard FIOL

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses 71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex

Téléphone: 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n° 2020-031 du Comité syndical du 6 novembre 2020

Renouvellement de la convention d'adhésion au SMICA pour les prestations de services et d'assistance informatique

Président de séance	Richard FIOL
Présents	Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Jean-Marie BODT - Christian BOUDES - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Jean-Michel LADET - Mathieu LAMBRECHT - Michel LEBLOND - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Thierry PEREZ LAFONT - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - François RODRIGUEZ - Christel SIGAUD-LAURY - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET - DanielleVERGONNIER - Arnaud VIALA
Pouvoirs	Annie BEL donne pouvoir à Christophe LABORIE Jean-Luc CRASSOUS donne pouvoir à Jacques ARLES Jean-François GALLIARD donne pouvoir à Danièle VERGONNIER Emmanuelle GAZEL donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT
● Absents, excusés	Zina BOURGUET - Monique BULTEL-HERMENT - Bouchra EL MEROUANI - Bastien GIACOBBI - Jean-Luc GIBELIN - Emilie GRAL - Catherine JOUVE - Aurélie MAILLOLS - Jean-Sébastien ORCIBAL - Philippe RAMONDENC

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses est lié par convention depuis de nombreuses années au SMICA, afin de pouvoir bénéficier des services informatiques suivants, accessibles depuis la plateforme de services « e-occitanie » :

- Dématérialisation des marchés publics et autres consultations (plateforme SAFETENDER)
- Dématérialisation de la télétransmission des actes administratifs auprès de la Préfecture pour le contrôle de légalité (OK-ACTES), des informations comptables auprès de la Trésorerie de Millau (OK-HELIOS) et envoi de courriers recommandés en ligne (OK-COURRIER)
- Accès à la plateforme SIG du SMICA: X'MAP (cadastre en ligne, et autres données SIG)
- Accompagnement à la mise en place de la conformité au RGPD,
- Et également à la maintenance des ordinateurs 'utilisateurs' du Parc (ne concerne pas le serveur).

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention triennale (qui est arrivée à terme fin 2019).

Le montant total de la rémunération du SMICA pour ces services sera, pour l'année 2020, d'un montant de 9 696,55 € TTC environ, dont 4 743 € TTC pour la maintenance des ordinateurs 'utilisateurs'.

VOTE: Pour: 36 Contre:/	Abstention : /
---------------------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits Le Président Richard FIOL

STA

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses

71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n° 2020-032 du Comité syndical du 6 novembre 2020

Adhésion au groupement de commande de matériel informatique coordonné par le SMICA

Président de séance	Richard FIOL
● Présents	Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Jean-Marie BODT - Christian BOUDES - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Jean-Michel LADET - Mathieu LAMBRECHT - Michel LEBLOND - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Thierry PEREZ LAFONT - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - François RODRIGUEZ - Christel SIGAUD-LAURY - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET - DanielleVERGONNIER - Arnaud VIALA
Pouvoirs	Annie BEL donne pouvoir à Christophe LABORIE Jean-Luc CRASSOUS donne pouvoir à Jacques ARLES Jean-François GALLIARD donne pouvoir à Danièle VERGONNIER Emmanuelle GAZEL donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT
● Absents, excusés	Zina BOURGUET - Monique BULTEL-HERMENT - Bouchra EL MEROUANI - Bastien GIACOBBI - Jean-Luc GIBELIN - Emilie GRAL - Catherine JOUVE - Aurélie MAILLOLS - Jean-Sébastien ORCIBAL - Philippe RAMONDENC

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que le Syndicat Mixte du Parc des Grands Causses a des besoins en matière d'achat de matériel informatique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, incidemment, d'obtenir les meilleurs prix,

Considérant que le SMICA propose aux collectivités adhérentes de s'unir pour constituer un groupement de commande en ce sens,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que, pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou accords cades (dont la durée ne sera jamais supérieure à guatre ans),

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour le SM du Parc au regard de ses besoins propres,

Le Comité Syndical autorise le Président du Parc à :

- faire adhérer le SM du PNRGC au groupement de commande pour l'achat de matériel informatique proposé par le SMICA;
- signer la convention constitutive de groupement de commande et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le SM du Parc est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

VOIL. Four. 30 Contre. / Abstention. /	VOTE :	Pour : 36	Contre:/	Abstention: /
--	--------	-----------	----------	---------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits Le Président Richard FIOL

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses 71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex

Délibération PNRGC n° 2020-033 du Comité syndical du 6 novembre 2020

Animation du Pôle de Pleine Nature		
Président de séance	Richard FIOL	
● Présents	Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Jean-Marie BODT - Christian BOUDES - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Jean-Michel LADET - Mathieu LAMBRECHT - Michel LEBLOND - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Thierry PEREZ LAFONT - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - François RODRIGUEZ - Christel SIGAUD-LAURY - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET - DanielleVERGONNIER - Arnaud VIALA	
Pouvoirs	Annie BEL donne pouvoir à Christophe LABORIE Jean-Luc CRASSOUS donne pouvoir à Jacques ARLES Jean-François GALLIARD donne pouvoir à Danièle VERGONNIER Emmanuelle GAZEL donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT	
● Absents, excusés	Zina BOURGUET - Monique BULTEL-HERMENT - Bouchra EL MEROUANI - Bastien GIACOBBI - Jean-Luc GIBELIN - Emilie GRAL - Catherine JOUVE - Aurélie MAILLOLS - Jean-Sébastien ORCIBAL - Philippe RAMONDENC	

INTITULÉ DU PROJET

Poursuite de l'animation du Pôle de pleine nature du Massif central et coordination des actions de mise en marché, promotion et communication par l'équipe du Parc

RÉFÉRENCE À LA CHARTE DU PARC

Article 7.2-Valoriser le territoire par la mise en œuvre d'un tourisme durable

MAÎTRE D'OUVRAGE

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses

DESCRIPTIF DU PROJET

En 2017, le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses élargi à celui du PETR du Lévézou, a été retenu dans le cadre de l'appel à projets Pôle de pleine nature du Massif central. Pour mémoire, le Parc naturel régional des Grands Causses en est le chef de file.

La stratégie de destination visée est de faire des sports et loisirs de nature un véritable levier du développement économique.

Les aménagements et actions menées concernent :

- de nouvelles activités peu valorisées, comme la pêche, le tourisme équestre, le nautisme et la course d'orientation,
- de nouvelles pratiques itinérantes en Trail et en VTT,
- des activités plus accessibles aux débutants, aux découvreurs, aux populations locales, aux clientèles de proximité, notamment pour les sports de corde et le vol libre.

A ce jour, 2 112 576 euros ont été engagés avec un cofinancement public de 56 %, dont 57 765,22 € de FEDER.

En tant que chef de file, le Parc est garant de la stratégie du pôle, de la coordination des actions en lien avec les maîtres d'ouvrage. Il en assure également le dépôt et le suivi des demandes de financements et de paiements.

De plus, l'Office de tourisme Millau Grands Causses ayant renoncé à son engagement de mise en œuvre des actions d'animation, de mise en marché, de promotion et de communication du Pôle, il a été convenu par le comité de pilotage du 18 mars 2019 de confier la suite des actions prévues au Parc. Ainsi, en accord avec les services instructeurs du GIP Massif central, il a été convenu de transférer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des actions d'animation et de communication au Parc, action et budget constants.

C'est pourquoi, il est proposé de délibérer sur cette nouvelle organisation et maquette financière afin de permettre de poursuivre l'exécution du plan d'action tel que prévu dans la candidature.

COÛT ET PLAN DE FINANCEMENT

Coût prévisionnel : 146 120 euros

Animation/ingénierie 2019-2020-2021 : 93 120 € Services extérieurs pour promotion : 53 000 €

Plan de financement prévisionnel : FEDER (POI Massif central) : 58 448 €

Etat: 16 701 €

Offices de tourisme partenaires du PPN: 15 100 €

Ressources propres: 55 871 €

VOTE: Pour: 36 Contre:/ Abstention:/

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits Le Président Richard FIOL

STA

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses 71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n° 2020-034 du Comité syndical du 6 novembre 2020

Appel à projet Massif Central « Itinérance Gorges et Vallée du Tarn »

Président de séance	Richard FIOL
Présents	Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Jean-Marie BODT - Christian BOUDES - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Jean-Michel LADET - Mathieu LAMBRECHT - Michel LEBLOND - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Thierry PEREZ LAFONT - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - François RODRIGUEZ - Christel SIGAUD-LAURY - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET - DanielleVERGONNIER - Arnaud VIALA
Pouvoirs	Annie BEL donne pouvoir à Christophe LABORIE Jean-Luc CRASSOUS donne pouvoir à Jacques ARLES Jean-François GALLIARD donne pouvoir à Danièle VERGONNIER Emmanuelle GAZEL donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT
■ Absents, excusés	Zina BOURGUET - Monique BULTEL-HERMENT - Bouchra EL MEROUANI - Bastien GIACOBBI - Jean-Luc GIBELIN - Emilie GRAL - Catherine JOUVE - Aurélie MAILLOLS - Jean-Sébastien ORCIBAL - Philippe RAMONDENC

Contexte

Le Parc naturel régional des Grands Causses est chef de file du projet de relance de l'itinérance emblématique Gorges et Vallée du Tarn. Cet itinéraire se déploie du Mas de la Barque, sur le Mont Lozère, jusqu'à Albi sur presque 300 km à travers 3 départements (Lozère, Aveyron et Tarn) et 9 EPCI. La spécificité de cette itinérance réside dans la multimodalité / multi activités (randonnée pédestre, VTT, canoë...)

Le pilotage global de cette action est assuré dans le cadre d'un comité d'itinéraire regroupant les acteurs principaux de ce projet.

L'itinéraire Gorges et Vallée du Tarn est reconnu au titre de la politique des « Grandes itinérances du Massif Central » grâce à la candidature portée par le Syndicat mixte du Parc remportée en octobre 2019.

Le plan d'actions transversales sous maîtrise d'ouvrage du Parc se décompose de la manière suivante :

- Animation interdépartementale du réseau l'itinérance Gorges et Vallée du Tarn
- Coordination des aménagements permettant la qualification et la différenciation de l'itinéraire
- Mise en œuvre des produits touristiques « Gorges et Vallée du Tarn »
- Suivi des actions de promotion et de communication

Budget prévisionnel

Dépenses globales

Investissements: 237 680 €Animation / ingénierie: 120 000 €

Anniación / ingeniene : 120 000

Total HT: 357 680 €

Plan de financement global

- FEDER Massif central: 143 072 €

Etat (FNADT): 48 000 €
 Région Occitanie: 59 420 €

Départements Aveyron-Lozère-Tarn: 23 768 €

- Autofinancement: 83 420 €

Accusé de réception en préfecture 012-251201349-20201106-20201106_034-DE Reçu le 10/11/2020

VOTE: Pour: 36 Contre:/ Abstention:/

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide le projet « Itinérance Gorges et Vallée du Tarn », approuve le plan de financement et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits Le Président Richard FIOL

STA

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses 71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex Téléphone : 05-65-61-35-50 - e-mail : info@parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n° 2020-035 du Comité syndical du 6 novembre 2020

Appel à projet 16.7.2 Programme de développement rural Midi-Pyrénées 2014 - 2020 « Ingénierie territoriale - 2020 »

Dufatdant da afanaa	Rich and FIOI
 Président de séance 	Richard FIOL
● Présents	Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Jean-Marie BODT - Christian BOUDES - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Jean-Michel LADET - Mathieu LAMBRECHT - Michel LEBLOND - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Thierry PEREZ LAFONT - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - François RODRIGUEZ - Christel SIGAUD-LAURY - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET - DanielleVERGONNIER - Arnaud VIALA
Pouvoirs	Annie BEL donne pouvoir à Christophe LABORIE Jean-Luc CRASSOUS donne pouvoir à Jacques ARLES Jean-François GALLIARD donne pouvoir à Danièle VERGONNIER Emmanuelle GAZEL donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT
● Absents, excusés	Zina BOURGUET - Monique BULTEL-HERMENT - Bouchra EL MEROUANI - Bastien GIACOBBI - Jean-Luc GIBELIN - Emilie GRAL - Catherine JOUVE - Aurélie MAILLOLS - Jean-Sébastien ORCIBAL - Philippe RAMONDENC

Contexte du projet

Le Projet Alimentaire du Territoire (PAT) Grands Causses Lévézou pour lequel le territoire a été retenu en 2019 a permis de mettre en synergie tous les acteurs qui, par leurs initiatives, ont su innover, répondre aux attentes des consommateurs et s'adapter au changement climatique. Le PAT a permis de fédérer les acteurs locaux de l'alimentation et d'inscrire les projets et initiatives locales dans une démarche transversale de développement intégrant alimentation, santé, mobilité, aménagement dans l'optique de :

- favoriser une relocalisation de l'alimentation sur le territoire en offrant aux consommateurs professionnels et particuliers des solutions d'approvisionnement qui répondent à leur besoin, et en particulier dans le cadre de la restauration hors domicile,
- offrir des nouveaux débouchés commerciaux pour les productions locales en circuits courts et Proposer des outils collectifs à mettre à disposition des producteurs,
- diminuer la part de la logistique dans l'approvisionnement

Dans la continuité des actions du PAT et au regard du contexte de crise du Covid 19, le Parc naturel régional des Grands Causses a souhaité engager une action visant à pérenniser les nombreuses initiatives qui ont émergé ou se sont accélérées durant la période de confinement. En effet, des groupements de producteurs en circuits courts se sont constitués pour faire face à la fermeture de circuits de commercialisation (marchés de pleins vents, restauration scolaire...) et ont proposé des livraisons de produits ou de colis à domicile ou dans des lieux de livraisons groupés.

Dans ce cadre le Parc naturel régional des Grands causses a souhaité lancer un appel à manifestation d'intérêt pendant le confinement auprès des producteurs et des groupements dans l'optique :

- d'engager des actions de mutualisation comme le développement d'une interface commune de commercialisation en ligne de type drive fermier avec retrait en point de livraison / site de communication et de promotion commun,
- d'accompagner la structuration des groupements avec pour objectif la complémentarité des groupements par secteur géographique, le développement de plateformes de commercialisation proposant des gammes de produits diversifiés, adapter l'organisation des groupements... cet accompagnement s'appuiera sur l'expertise des organisations professionnelles.

9 groupements du territoire se sont manifestés pour s'engager dans cette démarche et bénéficier d'un accompagnement du Parc naturel régional des Grands Causses.

Le montant global de l'action s'élève à 47 843€ TTC et consiste en des prestations externes d'accompagnement des groupements et l'animation par l'équipe du Syndicat mixte.

Cette action pourrait s'inscrire dans l'appel à projet 16.7.2 du programme de développement rural Midi-Pyrénées 2014 - 2020 « ingénierie territoriale - 2020 », qui a pour objectif de financer la structuration de filières territorialisées. Cet appel à projet FEADER - Région OCCITANIE pour lequel le Parc naturel régional des Grands Causses pose sa candidature permettrait de financer à hauteur de 90% les dépenses liées à l'action.

Dans ce cadre le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses devra engager une consultation pour sélectionner les prestataires qui pourront assurer l'accompagnement des groupements conformément au cahier des charges.

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide la candidature du territoire à l'appel à projet 16.7.2 du programme de développement rural Midi-Pyrénées 2014 - 2020 « ingénierie territoriale - 2020 », et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits Le Président Richard FIOL

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses 71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex

Téléphone: 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n° 2020-036 du Comité syndical du 6 novembre 2020

Convention avec le Centre Régional de Sauvegarde la Faune Sauvage Caussenarde

Président de séance	Richard FIOL
Présents	Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Jean-Marie BODT - Christian BOUDES - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Jean-Michel LADET - Mathieu LAMBRECHT - Michel LEBLOND - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Thierry PEREZ LAFONT - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - François RODRIGUEZ - Christel SIGAUD-LAURY - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET - DanielleVERGONNIER - Arnaud VIALA
Pouvoirs	Annie BEL donne pouvoir à Christophe LABORIE Jean-Luc CRASSOUS donne pouvoir à Jacques ARLES Jean-François GALLIARD donne pouvoir à Danièle VERGONNIER Emmanuelle GAZEL donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT
● Absents, excusés	Zina BOURGUET - Monique BULTEL-HERMENT - Bouchra EL MEROUANI - Bastien GIACOBBI - Jean-Luc GIBELIN - Emilie GRAL - Catherine JOUVE - Aurélie MAILLOLS - Jean-Sébastien ORCIBAL - Philippe RAMONDENC

Contexte du projet

L'activité du CRSFSC liée au maintien de la biodiversité animale qui consiste à récupérer, soigner, rééduquer les animaux sauvages en difficulté ou blessés pour les réintroduire en nature est essentielle pour le territoire. Et au-delà les missions de sensibilisation et de médiation auprès des habitants, d'éducation et de formation, de recherche sont toutes aussi importantes L'ensemble de ces actions sont mises en œuvre grâce à la très forte mobilisation des bénévoles de l'association et à l'implication de ses salariés

Face aux difficultés de fonctionnement du Centre Régional de Sauvegarde de la Faune Sauvage Caussenarde, Les collectivités locales du territoire ont souhaité réaffirmer leur volonté de soutenir les actions du CRSFSC et de renforcer leur partenariat et ont sollicité le Parc naturel régional des Grands Causses pour accompagner la structure dans ses démarches auprès des collectivités et dans la formalisation d'une convention de partenariat pour 3 ans

Cette convention signée par la Commune de Millau, la Communauté de Communes Millau Grands Causses, la Communauté de Commune du Saint Affricain-Roquefort-Sept Vallons, le Centre Régional de Sauvegarde de la Faune Sauvage Caussenard et le Syndicat Mixte du Parc naturel Régional des Grands Causses a pour objet :

- de préciser dans le cadre d'un programme d'actions sur 3 ans les missions du CRSFSC qui feront l'objet d'un soutien des partenaires publics locaux
- de fixer les modalités d'accompagnement et de mise en œuvre

Pour ce qui concerne les engagements du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses la convention prévoit un accompagnement technique du CRSFSC dans le suivi du programme d'action et du partenariat avec les membres du Syndicat Mixte.

VOTE: Pour: 36 Contre:/ Abstention:/

Après avoir délibéré, le Comité syndical approuve le projet de convention et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits Le Président Richard FIOL

SIA

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses 71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n° 2020-037 du Comité syndical du 6 novembre 2020

Expérimentation du dispositif Sylv'ACCTES à l'échelle des Parcs naturels régionaux d'Occitanie

Président de séance	Richard FIOL
Présents	Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Jean-Marie BODT - Christian BOUDES - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Jean-Michel LADET - Mathieu LAMBRECHT - Michel LEBLOND - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Thierry PEREZ LAFONT - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - François RODRIGUEZ - Christel SIGAUD-LAURY - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET - DanielleVERGONNIER - Arnaud VIALA
Pouvoirs	Annie BEL donne pouvoir à Christophe LABORIE Jean-Luc CRASSOUS donne pouvoir à Jacques ARLES Jean-François GALLIARD donne pouvoir à Danièle VERGONNIER Emmanuelle GAZEL donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT
● Absents, excusés	Zina BOURGUET - Monique BULTEL-HERMENT - Bouchra EL MEROUANI - Bastien GIACOBBI - Jean-Luc GIBELIN - Emilie GRAL - Catherine JOUVE - Aurélie MAILLOLS - Jean-Sébastien ORCIBAL - Philippe RAMONDENC

Référence à la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses

Objectif opérationnel 6.1 : « Faciliter la mise en place ou la consolidation de filières locales et de stratégies concertées, notamment forêt-bois, tourisme, agroalimentaire... »

Art. 6.1.1 : « Forêt-filière bois : mettre en œuvre la Charte forestière de territoire »

Contexte et motif de l'action

Actuellement, les financements publics en faveur de la forêt de production induisent généralement une sylviculture régulière en monoculture, orientée vers le seul objectif de production de bois. L'absence de financement pour les travaux d'amélioration sylvicole hors reboisement ou plantation se traduit dans beaucoup de massifs forestiers par des coupes rases et l'uniformisation des forêts ou, a contrario, à l'absence de toute gestion. Il en résulte un déficit économique pour le territoire et/ou une perte de biodiversité importante et une grande vulnérabilité de ces forêts au changement climatique.

Le dispositif Sylv'ACCTES a été initié en Auvergne-Rhône-Alpes. Il vise à faire émerger puis accompagner financièrement des modes de gestion forestiers vertueux permettant de répondre aux attentes locales et aux enjeux environnementaux à l'échelle de territoires définis, d'une part, et à rechercher des financements à l'échelle régionale auprès d'acteurs publics ou privés pour financer la mise en œuvre de ces modes de gestion d'autre part. Pour ce faire, Sylv'ACCTES a mis en place une mécanique de financement à la fois fluide (traitement de dossier et mise en paiement réalisé dans des délais garantis) et qualitatif (traçabilité des financements, transparence des actions et méthode de contrôle indépendant spécifique).

Objectif

Le projet vise à déployer le dispositif Sylv'ACCTES en Occitanie en s'appuyant sur les territoires des parcs naturels régionaux dans une phase d'expérimentation. Il consiste à définir et proposer aux propriétaires forestiers publics ou privés un ou plusieurs itinéraires sylvicoles définis localement et validés à l'échelle régionale, et permettre leur financement via le dispositif Sylv'ACCTES.

Le projet associe le Parc naturel régional des Grands Causses, le Parc naturel régional du Haut-Languedoc, le Parc naturel régional de l'Aubrac, le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises, le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes et l'Union régionales des Collectivités forestières d'Occitanie.

Le Parc naturel régional du Haut-Languedoc est le chef de fil et assure le pilotage du projet.

Budget prévisionnel

Le projet doit se déroulera entre de la signature de la convention de partenariat au mois de décembre 2022. Le Plan de financement prévisionnel de l'opération est bâti sur l'hypothèse de l'obtention d'un concours des fonds régionaux de 16 000 €, et un autofinancement des Parties à hauteur de 8 000 € par partenaire, soit 48 000 € au total.

Annexe

Projet de convention entres les Parcs naturels régionaux impliqués dans le projet et l'Union régionale des Collectivités forestières d'Occitanie.

- Tonsidérant les objectifs généraux et opérationnels des actions proposées et afin de mettre en œuvre le projet, le Président propose au Comité syndical du Parc naturel régional des Grands Causses:
 - D'approuver le projet et le plan de financement proposé ;
 - D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat.

VOTE: Pour: 36	Contre:/	Abstention : /
----------------	----------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits Le Président Richard FIOL

STA

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses 71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SYNDICATS MIXTES DES PARCS NATURELS REGIONAUX DE L'AUBRAC, DES GRANDS CAUSSES, DU HAUT LANGUEDOC, DES PYRENEES ARIEGEOISES, DES PYRENEES CATALANES ET L'UNION REGIONALE DES COLLECTIVITES FORESTIERES OCCITANIE

POUR LA REALISATION D'UNE EXPERIMENTATION DU DISPOSITIF SYLV'ACCTES DANS 5 PNR D'OCCITANIE

V1 27/05/2020

Entre:

Le Syndicat mixte du **Parc naturel régional de l'Aubrac**, représenté par son Président André VALADIER, et désigné ci-après « le PNR A »,

Le Syndicat mixte du **Parc naturel régional des Grands Causses**, représenté par son Président Alain FAUCONNIER, et désigné ci-après « le PNR GC »,

Le Syndicat mixte du **Parc naturel régional du Haut Languedoc**, représenté par son Président Daniel VIALELLE, et désigné ci-après « le PNR HL »,

Le Syndicat mixte du **Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises**, représenté par son Président Kamel CHIBLI, et désigné ci-après « le PNR PA »,

Le Syndicat mixte du **Parc naturel régional des Pyrénées Catalanes**, représenté par sa Présidente Hermeline MALHERBE, et désigné ci-après « le PNR PC »,

L'Union Régionale des **Collectivités Forestières d'Occitanie** représentée par son président Francis CROS, et désigné ci-après « les COFOR ».

Désignés solidairement ci-après « les parties »

Il est convenu ce qui suit :

CONTEXTE

Actuellement, les financements en faveur de la forêt induisent généralement une sylviculture régulière en monoculture, orientée vers le seul objectif de production de bois. L'absence de financement pour les travaux d'amélioration sylvicole hors reboisement ou plantation se traduit dans beaucoup de massifs forestiers par des coupes rases et l'uniformisation des forêts ou l'absence de sylviculture.

Il en résulte un déficit économique pour le territoire et/ou une perte de biodiversité importante et une grande vulnérabilité de ces forêts au changement climatique.

Lorsqu'un sylviculteur accomplit un acte de gestion durable qui prend en compte d'autres services environnementaux que la seule production de bois, il œuvre pour l'intérêt général, et cela justifie qu'il puisse être soutenu financièrement pour poursuivre cette gestion vertueuse. C'est pourquoi Sylv'ACCTES participe au financement des actions forestières vertueuses en mobilisant pour cette solution fondée sur la nature, les fonds des entreprises, des citoyens, des métropoles et agglomérations proches.

A l'échelle de massifs forestiers, Sylv'ACCTES vise à faire émerger puis accompagner financièrement des modes de gestion forestiers vertueux permettant de répondre aux attentes locales et aux enjeux globaux. Pour les identifier, Sylv'ACCTES accompagne une démarche de concertation à l'échelle de massifs forestiers en s'appuyant sur les structures de gouvernance locales (ici les Pnr en partenariat avec les COFOR).

Une série d'indicateurs, propriétés de Sylv'ACCTES et déposés auprès de l'INPI (carbone/biodiversité/économie et services socio-environnementaux), permettent d'apprécier le caractère vertueux des modes de gestion proposés.

A l'échelle du massif concerné, les propriétaires forestiers (privés/publics) peuvent mettre en œuvre les modalités de gestion préconisées et solliciter un financement de Sylv'ACCTES pour leur réalisation.

Sylv'ACCTES agit comme une interface de financement qui lève des fonds auprès d'acteurs publics ou privés pour financer la mise en œuvre des pratiques de gestion vertueuses. Pour ce faire, Sylv'ACCTES a mis en place une mécanique de financement à la fois fluide (traitement de dossier et mise en paiement réalisé dans des délais garantis) et qualitatif (traçabilité des financements, transparence des actions et méthode de contrôle indépendant spécifique).

I - OBJET DE LA CONVENTION

Les Parties décident d'expérimenter la mise en œuvre de Sylv'ACCTES dans 5 territoires de parcs naturels régionaux signataires de la présente convention.

Le prestataire retenu réalisera les actions suivantes :

Année 1 : Appui à l'élaboration des PST, mobilisation des acteurs techniques et des premiers financeurs :

- Lancer et accompagner la concertation afin d'élaborer le Projet Sylvicole Territorial (PST),
- Analyser les PST proposés par les 5 territoires au regard des 3 indicateurs (Bénéfice d'Atténuation Potentiel BAP©, Bénéfice de Biodiversité Potentiel BBP ©, Bénéfice Socio-économiques Potentiels BCP ©),
- Constituer la préfiguration d'un comité scientifique et technique régional en rencontrant les acteurs techniques régionaux (CNPF, ONF, COFOR, gestionnaires forestiers professionnels, instituts de recherche, associations de protection de la nature, interprofession bois, SERFOB-DRAAF...)
- Animer ce comité pour formuler son avis technique sur chaque PST au regard de l'action d'intérêt général portée par Sylv'ACCTES,
- Mobiliser des premiers financeurs privés ou publics pour financer les premiers travaux forestiers dans les territoires pilotes.

Année 2 : Mise en place des conditions nécessaires pour pérenniser l'action de Sylv'ACCTES :

- Paramétrer les outils nécessaires pour l'instruction et le suivi des travaux. Instruire et suivre les premiers travaux engagés sur les territoires.
- Tester sur les territoires pilotes la mise en œuvre technique de Sylv'ACCTES par la réalisation des premiers travaux forestiers.
- Assurer une bonne appropriation de l'outil Sylv'ACCTES par les partenaires.
- Construire des outils de communication (site web...)
- Prospecter et communiquer pour identifier d'autres financeurs. Des rencontres seront pour cela organisées avec les PNR, les métropoles et les entreprises régionales.
- Consolider l'organe de gouvernance et créer les conditions pour une installation pérenne de Sylv'ACCTES en Région Occitanie.

A l'issue de cette phase test, un bilan est fait avec les partenaires financiers, techniques et locaux du projet pour :

- Décider de la pérennisation de l'action de l'association sur les cinq PNR.

- Etudier la pertinence de déployer l'action de Sylv'ACCTES sur d'autres territoires à l'échelle de la région Occitanie.

La présente convention régit les objectifs et les modalités de la collaboration entre les parties pour la mise en œuvre et la conduite de ce projet.

II - CONTENU DE LA COLLABORATION

Le projet comprend :

- La rédaction collective du cahier des charges de la prestation d'expérimentation ;
- Le suivi de la réalisation de la prestation par le prestataire retenu.
- La validation collective des résultats produits.

Dans le cadre de ce projet, les PNRs signataires de la présente convention s'engagent à :

- Assurer l'élaboration des PST sur leur territoire durant la première année du projet en appui du prestataire (concertation, recueil de données etc...);
- Communiquer auprès des propriétaires forestiers publics et privés et les gestionnaires forestiers de leurs territoires pour leur faire connaître les possibilités de financements offertes par Sylv'ACCTES;
- Faire remonter les éventuels problèmes rencontrés lors de la mise en œuvre des chantiers pilotes Sylv'ACCTES et, le cas échéant, suivre la réalisation des premiers travaux forestiers financés par ;
- Faire la promotion du dispositif Sylv'ACCTES auprès des collectivités, entreprises locales ou citoyens de leur connaissance pour financer les premiers travaux forestiers ;
- Participer selon l'opportunité (territoire) aux rencontres organisées par Sylv'ACCTES pour identifier d'autres financeurs :
- Participer à la gouvernance qui sera mise en place pour Sylv'ACCTES à l'échelle de la région Occitanie.

Dans le cadre de ce projet, les COFOR s'engagent à :

- Communiquer auprès des communes forestières d'Occitanie pour leur faire connaître les possibilités de financement offertes par Sylv'ACCTES;
- Faire le relais entre Sylv'ACCTES et des collectivités, entreprises locales ou citoyens de leur connaissance qui souhaiteraient contribuer financièrement à l'opération ;
- Participer selon l'opportunité aux rencontres organisées par Sylv'ACCTES pour identifier d'autres financeurs :
- Participer à la gouvernance qui sera mise en place pour Sylv'ACCTES à l'échelle de la région Occitanie.

Type de dépenses engagées dans le cadre de ce projet :

- prestations de services

III - ORGANISATION DE LA COLLABORATION

Le PNR Haut-Languedoc est le Parc « chef de file » de ce projet et de ses composantes. Les autres parties partenaires restent cependant totalement parties prenantes dans la réalisation du projet et se portent solidairement responsables de son bon déroulement, libérant ainsi le « Temps Agent » nécessaire.

Le PNR Haut-Languedoc est l'interlocuteur de la région Occitanie, cofinanceur de l'opération, pour sa conduite technique, administrative et financière.

IV - PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des Parties. Elle prendra fin le 31 décembre 2022.

V - ENGAGEMENT DES PARTIES

En sa qualité de Chef de file, le PNR Haut-Languedoc assure le pilotage du projet, objet de la présente convention. En particulier, il assure la coordination et l'animation générale du projet sur les plans technique, administratif et financier. Il pilote les marchés.

Les appels d'offre ou demandes de devis pour le recours à des prestataires sont lancés par le PNR Haut-Languedoc, sur la base de cahiers des charges et, le cas échant, de règlements de consultation établis en commun. Les choix des prestataires s'effectuent d'un commun accord entre les Parties et sur la base d'une analyse objective des critères mentionnés dans les règlements de consultation.

Les modalités de mise en œuvre des engagements financiers des parties sont détaillées à l'article VI.

Chacune des Parties partenaires participe au financement de l'opération, selon l'annexe financière annexée à la présente convention.

Chacun mobilise son ingénierie afin de mener à bien l'opération dans le cadre collectif et sur son propre territoire.

Les Parties se déclarent solidaires dans la conception et la mise en œuvre de l'opération et se portent mutuellement assistance devant des tiers dans la défense des objectifs, des modalités et de la mise en œuvre de la présente convention.

VI - MODALITES FINANCIERES

L'annexe financière, signée par chacune des parties, détaille les modalités financières de l'opération.

Le Plan de financement prévisionnel de l'opération est bâti sur l'hypothèse de l'obtention d'un concours des fonds régionaux de 16 000€, et un autofinancement des Parties à hauteur de 8 000 € par partenaire, soit 48 000€ au total.

Les données de l'annexe financière seraient à recalculer dans le cas d'un montant d'aide régionale obtenue inférieur à celui mentionné ci-dessus et nécessiterait un avenant à la présente convention.

Chacune des Parties partenaires concourt au financement de l'opération par le versement de l'intégralité de sa quote-part auprès du PNR Haut-Languedoc, selon les modalités suivantes : 50% au 30/06/21 et 50% au 31/06/22.

Les versements entre les parties sont effectués par mandats administratifs.

Dans le cas d'un contrôle par les financeurs du projet, aboutissant à un reversement partiel ou total des sommes versées, chaque partenaire s'engage à compenser ce reversement auprès du PNR Haut-Languedoc au prorata de son engagement.

VII - PROPRIETE DES DONNEES ET DES DOCUMENTS DE COMMUNICATION

Les données produites ou recueillies dans le cadre de cette opération sont propriétés des Parties.

VIII - COMMUNICATION

Les outils de communication réalisés dans le cadre de cette opération sont communs ou spécifiques à chaque Partie partenaire.

Sur tout support et lors de toute opération ou communication relevant de l'application de la présente convention, mention est faite des Parties et leurs logos respectifs ainsi que celui de la Région Occitanie.

IX - RESILIATION

Si pour une raison quelconque une des parties se trouve empêchée de mettre en œuvre la convention, la résiliation est effectuée par lettre recommandée avec un préavis minimal de deux mois.

X-TERME DE LA CONVENTION

La convention prend fin au terme de la période précisée à l'article III soit le 31 décembre 2022. Elle donne lieu à une évaluation de sa mise en œuvre, réalisée conjointement par les parties.

XI - AVENANTS

La présente convention peut faire l'objet d'avenants, cosignés par les parties.

XII - REGLEMENT DES LITIGES

ation ou evant le nistratif

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir de l'interpréta de l'exécution des clauses du présent contrat. En cas de désaccord persistant, le litige est porté de tribunal administratif de Toulouse. En cas de contentieux, le tribunal compétent est le tribunal admi de Toulouse.
Fait en 6 exemplaires à Saint Pons de Thomières, le XX XXXXX 2020
Pour le Parc naturel régional de l'Aubrac , le Président André VALADIER,
Pour le Parc naturel régional des Grands Causses , le Président Alain FAUCONNIER,
Pour le Parc naturel régional du Haut Languedoc , le Président Daniel VIALELLE,
Pour le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises , le Président Kamel CHIBLI
Pour le Parc naturel régional des Pyrénées Catalanes , le Présidente Hermeline MALHERBE,

Pour les Collectivités Forestières d'Occitanie, le Président Francis CROS,

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES SYNDICATS MIXTES DES PARCS NATURELS REGIONAUX DE L'AUBRAC, DES GRANDS CAUSSES, DU HAUT LANGUEDOC, DES PYRENEES ARIEGEOISES, DES PYRENEES CATALANES ET L'UNION REGIONALE DES COLLECTIVITES FORESTIERES OCCITANIE

POUR LA REALISATION D'UNE EXPERIMENTATION DU DISPOSITIF SYLV'ACCTES DANS 5 PNR D'OCCITANIE

ANNEXE FINANCIERE

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

Nature des dépenses	Montant en € TTC	Nature des recettes	Montant en €
Expérimentation Sylv'acctes	64 000.00	Région Occitanie	16 000.00
		Autofinancement (répartition entre les parties)	48 000.00
TOTAL	64 000.00€	TOTAL	64 000.00€

Répartition de l'autofinancement entre les 6 Parties, la contribution directe de chaque Parc, à régler au PNR Haut-Languedoc :

	COFOR	PNR A	PNR GC	PNR HL	PNR PA	PNR PC	Total
Autofinancement	8 000€	8 000€	8 000€	8 000€	8 000€	8 000€	48 000€

Pour le Parc naturel régional de l'Aubrac, le Président André VALADIER,

Pour le Parc naturel régional des Grands Causses, le Président Alain FAUCONNIER,

Pour le Parc naturel régional du Haut Languedoc, le Président Daniel VIALELLE,

Pour le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises , le Président Kamel CHIBLI
Pour le Parc naturel régional des Pyrénées Catalanes , le Présidente Hermeline MALHERBE,
Pour les Collectivités Forestières d'Occitanie, le Président Francis CROS,

Délibération PNRGC n° 2020-038 du Comité syndical du 6 novembre 2020

Développement d'un service d'autopartage sur le territoire du PNRGC Demande de financement LEADER

Président de séance	Richard FIOL
Présents	Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Jean-Marie BODT -
	Christian BOUDES - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Sébastien CROS -
	Jean-François DUMAS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Mathieu HENRY -
	Christophe LABORIE - Jean-Michel LADET - Mathieu LAMBRECHT - Michel
	LEBLOND - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Philippe MEJANE -
	Bernadette PAILHAS - Thierry PEREZ LAFONT - Séverine PEYRETOUT - Jean-
	Michel PINAULT - Céline RENAUD - François RODRIGUEZ - Christel SIGAUD-
	LAURY - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET -
	DanielleVERGONNIER - Arnaud VIALA
Pouvoirs	Annie BEL donne pouvoir à Christophe LABORIE
	Jean-Luc CRASSOUS donne pouvoir à Jacques ARLES
	Jean-François GALLIARD donne pouvoir à Danièle VERGONNIER
	Emmanuelle GAZEL donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT
Absents, excusés	Zina BOURGUET - Monique BULTEL-HERMENT - Bouchra EL MEROUANI
	- Bastien GIACOBBI - Jean-Luc GIBELIN - Emilie GRAL - Catherine
	JOUVE - Aurélie MAILLOLS - Jean-Sébastien ORCIBAL - Philippe
	RAMONDENC

Contexte et motif de l'action

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses est engagé dans une politique locale de l'énergie très ambitieuse. Celle-ci vise à la fois à réduire de manière importante la consommation d'énergie et à accroître la production d'énergie locale à partir de ressources renouvelables.

Au-delà de la volonté politique affichée, ces objectifs sont inscrits dans tous les documents stratégiques et opposables validés par les différentes collectivités du territoire. En ce sens, le SCoT et le PCAET à l'échelle du Parc naturel régional, les PLUi à l'échelle des intercommunalités, intègrent et imposent cette stratégie.

Sur le territoire du Parc les transports représentent 39% des consommations énergétiques totales, principalement dû à une forte utilisation de la voiture individuelle.

La mobilité constitue donc un enjeu environnemental (réduction des consommations), économique (lutte contre la précarité des ménages) et social (égalité d'accès aux services) majeur. La stratégie du Parc naturel régional a pour objectif de mettre en place une mobilité durable sur le territoire en luttant contre l'autosolisme selon 3 axes :

- Améliorer le cadencement du transport en commun sur l'axe Millau-Saint-Affrique
- Développer des stations d'échanges multimodales pour permettre le rabattement/diffusion vers/depuis cet axe
- Mettre en place des services de mobilité innovant

Dans ce cadre, le syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses souhaite étendre l'expérimentation d'auto partage réalisée depuis fin septembre 2018 sur Millau et Saint Affrique (3 véhicules en autopartage à ce jour) à l'ensemble de son territoire.

L'auto partage consiste à mettre à disposition un ou plusieurs véhicules au profit d'utilisateurs pour des trajets à durée limitée. Les véhicules peuvent appartenir à des particuliers, à des opérateurs privés d'auto partage, à des entreprises, à des collectivités, etc. Les véhicules mis en auto partage sont visibles sur une plateforme internet et peuvent être loués par des tiers pour effectuer des trajets.

Ce service de mobilité complète l'offre des loueurs de véhicules en permettant un accès automatisé et rapide au véhicule. De plus les tarifs appliqués font que le service est intéressant économiquement pour des trajets de courte durée.

Depuis septembre 2018, un service d'auto partage en partenariat avec un opérateur privé d'autopartage et trois partenaires volontaires (la ville de Saint-Affrique, l'entreprise Sévigné et le SM PNRGC) ont chacun mis un véhicule de leur flotte dans le dispositif d'auto partage.

Pour les partenaires il n'y a pas eu de coûts supplémentaires, il reste à leur charge l'entretien du véhicule et l'assurance.

Le Syndicat Mixte du Parc a financé l'ensemble des coûts de mise en place du service pour son véhicule et les deux véhicules de ses partenaires grâce à une enveloppe LEADER et de l'autofinancement. Après deux années d'utilisation, le Parc naturel régional souhaite déployer le service.

L'opération consiste à développer l'offre de service d'auto partage sur tout le territoire du Parc. Un objectif de 20 véhicules sur le territoire est visé.

Les objectifs de cette action sont :

- d'optimiser le temps d'utilisation des flottes professionnelles et/ou personnelles,
- d'offrir un libre accès à un véhicule pour des locations de courte durée,
- de favoriser la démotorisation des petits rouleurs,
- d'offrir une solution de déplacement aux personnes non motorisées.

Descriptif (modalités de mise en œuvre, partenariats)

Ce développement s'appuie sur le même principe que lors de l'expérimentation avec :

- un partenariat avec des acteurs locaux (collectivités, entreprises, établissements publics, etc...) qui mettent à disposition un véhicule de service,
- le Syndicat mixte du PNRGC qui finance l'équipement des véhicules en auto partage (investissement, ingénierie, développement) et son fonctionnement pendant 3 ans.

La mise en œuvre du projet se déroulera selon plusieurs étapes, identiques à celles de la mise en place :

- Sélection d'un opérateur de service d'autopartage pour équiper les véhicules, mettre en service l'installation, réaliser la maintenance annuelle du service comprenant la maintenance 24h/24, marketing, fourniture SI, fourniture accès plateforme internet de réservation et de paiement
- Recherche des partenaires
- Etablissement/signature des conventions de partenariat
- **Etablissement des conventions liées au stationnement des véhicules**
- Commande du matériel (panneaux, boitiers)
- Préparation du plan de communication et des supports
- Commande des supports de communication
- Equipement des véhicules
- Paramétrage de la base de données
- Matérialisation des stations d'auto partage (marquage au sol, panneaux, etc...)
- Préparation du lancement et lancement du service

- Communication (flyers, journaux, réseaux sociaux, internet ...)
- Information du grand public, des structures associatives, des principaux employeurs des territoires concernés (proposer formule professionnelle), ...
- Evaluation du service annuellement

Indicateurs de réalisation

- Nombre de voiture en auto partage
- Nombre de communes couvertes par le service

Indicateurs de résultats

- Nombre d'inscrits sur le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses
- Nombre d'utilisations annuelles (hors salariés du propriétaire véhicule)
- Nombre de kilomètres parcourus (hors salariés du propriétaire véhicule)

Coût et plan de financement (estimations)

Coût HT	
Équipement véhicules (boitier, flocage véhicules, stations, etc)	101 560,00 €
Plateforme / centrale appel	26 400,00 €
Communication	6 734,00 €
TOTAL	134 694,00 €
Plan de financement HT	
Région Occitanie (50 %)	
LEADER (30%)	
Autofinancement Parc naturel régional des Grands Causses (20 %)	

VOTE: Pour: 36 Contre:/ Abstention:/

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits Le Président Richard FIOL

STA

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses 71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n° 2020-039 du Comité syndical du 6 novembre 2020

Construction d'un prototype d'abri de troupeaux sur le causse du Larzac

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Jean-Marie BODT - Christian BOUDES - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Jean-Michel LADET - Mathieu LAMBRECHT - Michel LEBLOND - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Thierry PEREZ LAFONT - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - François RODRIGUEZ - Christel SIGAUD-LAURY - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET - DanielleVERGONNIER - Arnaud VIALA
■ Pouvoirs	Annie BEL donne pouvoir à Christophe LABORIE Jean-Luc CRASSOUS donne pouvoir à Jacques ARLES Jean-François GALLIARD donne pouvoir à Danièle VERGONNIER Emmanuelle GAZEL donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT
■ Absents, excusés	Zina BOURGUET - Monique BULTEL-HERMENT - Bouchra EL MEROUANI - Bastien GIACOBBI - Jean-Luc GIBELIN - Emilie GRAL - Catherine JOUVE - Aurélie MAILLOLS - Jean-Sébastien ORCIBAL - Philippe RAMONDENC

Contexte et motif de l'action

L'agriculture du territoire du Parc naturel régional des Grands Causses qui modèle fortement le paysage est la base de l'économie locale. Or, dans un contexte de changement climatique global, la recherche de ressources fourragères accessibles à moindre coût devient un objectif important pour les éleveurs.

L'inscription des Causses et des Cévennes au Patrimoine mondiale de l'UNESCO engage l'Etat français à conserver les paysages agro-pastoraux du bien inscrit. La dynamique végétale liée à l'abandon de pratiques pastorales sur certains parcours conduit à l'enfrichement de ces milieux, et à terme, à leur boisement. La conservation de ces paysages ne peut se réaliser que si les éleveurs se réapproprient les espaces de landes et de pelouses avec des outils de gestion moderne, notamment en réinventant les Jasses (bergerie d'estive) destinées autrefois à abriter les troupeaux durant la période estivale.

Ainsi, les éleveurs recherchent l'optimisation des ressources de leur exploitation en s'adaptant au mieux à leur terroir avec un troupeau modeste, même dans des filières « classiques » (lait pour Roquefort). Jusqu'à présent plutôt délaissé, les éleveurs recherchent à nouveau des ressources alimentaires sur les parcours.

Afin de permettre d'abriter le troupeau durant la nuit ou durant des épisodes météorologiques intenses, voire des prédateurs, sans les ramener quotidiennement au siège de l'exploitation, des éleveurs souhaitent construire un bâtiment sur les sites de pâturage. Or, les règlements d'urbanisme des communes n'autorisent pas ce type de construction dans les zones classée « N » (naturelle) qui couvrent la quasi-totalité des causses.

Afin de lutter contre l'enfrichement, une étude a été lancée en 2017 en collaboration avec des agriculteurs pour la création d'un prototype d'abri de troupeaux.

Pour mener à bien ce travail deux groupes de travail ont été constitués pour définir un cahier des charges.

Le premier groupe constitué d'éleveurs et de professionnels du monde agricole a permis de définir les besoins liés à l'élevage et à l'exploitation des parcours. Ce groupe a mis aussi en évidence l'intérêt de travailler avec la ressource bois locale qui occupent de plus en plus les causses : le pin sylvestre.

Le second groupe composé des services de l'Etat (DDT, DREAL), des bureaux d'études en charge de l'élaboration des PLUi de ce territoire a défini les règles pour implanter un tel type d'équipement dans des zones naturelles.

La consultation d'un architecte spécialisé dans les structures légères a permis de définir un nouveau principe de bâtiment:

Ce projet d'environ 150m² (~15x10m) est destiné uniquement aux activités agricoles saisonnières, notamment en tant qu'abri d'estive pour les troupeaux. C'est un bâtiment couvert, fermé, mais non clos au sens de l'étanchéité des bâtiments. Il a été conçu pour s'intégrer dans le paysage caussenard spécifique du Parc naturel régional des Grands Causses, et notamment celui du Larzac. A ce titre il présente la forme arrondie et allongé des anciens hangars agricoles, il emploie des matériaux bruts, bois en structure et bardage et bac galvanisé en toiture. La forme spécifique arrondie de sa charpente a été conçue pour employer efficacement des bois de relativement courte longueur et section, dans un but de valorisation du bois local, notamment le pin sylvestre.

Objectifs de l'action

Création d'un prototype d'abri de troupeaux permettant :

- d'augmenter la diversité des zones à pâturer (friches, boisements),
- de maintenir les milieux ouverts pour leur biodiversité inféodé, leur intérêt paysager et améliorer les ressources des exploitations agricoles,
- de protéger les troupeaux (précipitations, de la chaleur, des vents, des prédateurs...),
- de répondre à des contraintes techniques (l'accès d'un tracteur pour le curage de la litière),
- de répondre à des critères d'intégration paysagère et architecturale.

Descriptif (modalités de mise en œuvre, partenariats)

La construction de ce prototype d'abri de troupeaux par le SM du PNR GC nécessite :

- la signature du bail civil avec la SCTL d'une durée de 6 ans pour un loyer annuel de 30€/an pour le terrain nu d'une surface de l'ordre de 200 m² sur la parcelle cadastrée P 120p (surface totale de 37 340 m²) de la Commune de la Couvertoirade (12230) au lieudit La Fondude, la Blaquererie,
- la signature d'une offre de concours entre le SM du PNRGC et Monsieur ARGUEL qui propose de participer à cette dépense publique pour la réalisation de ce prototype pour un montant de 15 000 €

Coût et plan de financement (estimations)

Coût TTC

Construction et installation du prototype de 150 m²: étude, terrassement, fourniture matériaux, construction de l'abri, transport, montage,...

TOTAL estimé HT	40 000,00 €
TOTAL estimé TTC	48 000,00 €

Plan de financement TTC

	. 40 000,00 0
TOTAL	. 48 000.00 €
Autofinancement Parc naturel régional des Grands Causses (22.75%)	
Offre de concours (31.25%)	15 000,00 €
Région Occitanie (46 %)	22 080,00 €

VOTE: Pour: **36** Contre:/ Abstention:/

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires notamment le bail civil avec la SCTL et l'offre de concours.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits Le Président Richard FIOL

STA

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses 71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n° 2020-040 du Comité syndical du 6 novembre 2020

Accompagnoment	VDEEDV	" ontroprices	Agroalimentaires »	
Accombagnement	AUEFPAI	« entreprises	Agroaumentaires »	

Président de séance	Richard FIOL
Présents	Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Jean-Marie BODT - Christian BOUDES - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Jean-Michel LADET - Mathieu LAMBRECHT - Michel LEBLOND - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Thierry PEREZ LAFONT - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - François RODRIGUEZ - Christel SIGAUD-LAURY - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET - DanielleVERGONNIER - Arnaud VIALA
Pouvoirs	Annie BEL donne pouvoir à Christophe LABORIE Jean-Luc CRASSOUS donne pouvoir à Jacques ARLES Jean-François GALLIARD donne pouvoir à Danièle VERGONNIER Emmanuelle GAZEL donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT
● Absents, excusés	Zina BOURGUET - Monique BULTEL-HERMENT - Bouchra EL MEROUANI - Bastien GIACOBBI - Jean-Luc GIBELIN - Emilie GRAL - Catherine JOUVE - Aurélie MAILLOLS - Jean-Sébastien ORCIBAL - Philippe RAMONDENC

Le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses souhaite engager une session d'accompagnement en formation-développement pour plusieurs entreprises agro-alimentaires du territoire :

- Miellerie L'Arc en Miel à Saint-Affrique
- Brasserie l'Astrolabe à Saint-Affrique
- Ferme d'Alcas à St Jean d'Alcas
- Conserverie artisanale Potichou à Versols et Lapeyre

Ce projet s'inscrit dans les priorités stratégiques du Parc naturel régional et notamment s'intègre dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire Grands Causses Lévézou.

Le Comité syndical décide de mandater un groupe projet chargé d'élaborer des propositions. Afin de faciliter la production collective, le Comité syndical sollicite un accompagnement par la formation auprès de l'ADEFPAT.

Ce groupe remplit une mission d'intérêt général pour le Syndicat mixte :

- Les membres du groupe projet sont chargés d'élaborer des propositions afin d'aider le Syndicat mixte à exercer ses compétences en partant des besoins des bénéficiaires ultimes du service d'intérêt général.
- La seule compensation financière apportée aux membres du groupe projet est l'action de formation-développement mise en œuvre par l'Adefpat pour développer une compétence collective au sein du groupe projet.
- L'action de formation-développement est dimensionnée aux besoins de la mission suite à un travail réalisé conjointement entre l'Adefpat et le syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

Du fait de cette mission d'intérêt général, cette aide par la formation n'est pas considérée comme une aide d'Etat pour chacun des acteurs économiques participant au groupe projet.

VOTE: Pour: 36 Contre:/ Abstention:/
--

Après avoir délibéré, le Comité syndical mandate le groupe projet, sollicite un accompagnement par la formation auprès de l'Adfepat et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits Le Président Richard FIOL

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses 71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n° 2020-043 du Comité syndical du 04 décembre 2020

Règlement intérieur

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Annie BEL - Jean-Marie BODT - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Sébastien CROS - Georget DAMERVAL - Jean-François DUMAS - Joël ESPINASSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Catherine JOUVE - Christophe LABORIE - Jean-Michel LADET - Mathieu LAMBRECHT - Michel LEBLOND - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Bernadette PAILHAS - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - François RODRIGUEZ - Jean-François ROUSSET - Christel SIGAUD LAURY - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET - Danièle VERGONNIER - Nicolas WOHREL
■ Pouvoirs	Jean-François GALLIARD donne pouvoir à Danièle VERGONNIER Aurélie MAILLOLS donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL
■ Absents, excusés	Zina BOURGUET - Christian BOUDES Bouchra EL MEROUANI - Monique BULTEL HERMENT - Jean-Luc GIBELIN - Emilie GRAL - Jean-Sébastien ORCIBAL- Thierry PEREZ-LAFONT - Philippe RAMONDENC - Arnaud VIALA

Il est proposé aux membres du Comité syndical de valider le projet de règlement intérieur annexé en pièce jointe.

VOTE: Pour: 36 Contre:/ Abstention:/	
---	--

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits Le Président Richard FIOL

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses 71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex

Téléphone: 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n° 2020-044 du Comité syndical du 04 décembre 2020

Désignation nouveau représentant à la CLE du SAGE Viaur

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Annie BEL - Jean-Marie BODT - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Sébastien CROS - Georget DAMERVAL - Jean-François DUMAS - Joël ESPINASSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Catherine JOUVE - Christophe LABORIE - Jean-Michel LADET - Mathieu LAMBRECHT - Michel LEBLOND - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Bernadette PAILHAS - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - François RODRIGUEZ - Jean-François ROUSSET - Christel SIGAUD LAURY - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET - Danièle VERGONNIER - Nicolas WOHREL
■ Pouvoirs	Jean-François GALLIARD donne pouvoir à Danièle VERGONNIER Aurélie MAILLOLS donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL
■ Absents, excusés	Zina BOURGUET - Christian BOUDES Bouchra EL MEROUANI - Monique BULTEL HERMENT - Jean-Luc GIBELIN - Emilie GRAL - Jean-Sébastien ORCIBAL- Thierry PEREZ-LAFONT - Philippe RAMONDENC - Arnaud VIALA

Il convient de désigner en remplacement de Madame SIGAUD-LAURY, déjà représentante du Conseil Département de l'Aveyron, Monsieur Arnaud VIALA.

VOTE:	Pour: 36	Contre:/	Abstention:/	
	•	,	,	

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide cette désignation et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits Le Président Richard FIOL

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses 71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex

Téléphone: 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n° 2020-045 du Comité syndical du 4 décembre 2020

Défi familles à biodiversité positive Participation à un programme inter-Parcs piloté par la FPNRF

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Annie BEL - Jean-Marie BODT - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Sébastien CROS - Georget DAMERVAL - Jean-François DUMAS - Joël ESPINASSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Catherine JOUVE - Christophe LABORIE - Jean-Michel LADET - Mathieu LAMBRECHT - Michel LEBLOND - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Bernadette PAILHAS - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - François RODRIGUEZ - Jean-François ROUSSET - Christel SIGAUD LAURY - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET - Danièle VERGONNIER - Nicolas WOHREL
■ Pouvoirs	Jean-François GALLIARD donne pouvoir à Danièle VERGONNIER Aurélie MAILLOLS donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL
■ Absents, excusés	Zina BOURGUET - Christian BOUDES Bouchra EL MEROUANI - Monique BULTEL HERMENT - Jean-Luc GIBELIN - Emilie GRAL - Jean- Sébastien ORCIBAL- Thierry PEREZ-LAFONT - Philippe RAMONDENC - Arnaud VIALA

Référence à la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses

- **Axe stratégique 1:** Développer une gestion concertée des patrimoines naturel, culturel et paysager, dans le souci du respect des générations à venir
- Objectif opérationnel 5.2 : Préserver les espaces naturels et les espèces qui y sont liées (biodiversité)

Contexte et motif de l'action

La FPNRF a déposé auprès de l'Office français de la biodiversité (OFB) un projet interPNR baptisé « Défis Familles à biodiversité positive », basé sur la notion « d'empreinte biodiversité ».

Le concept de « Défis Familles à biodiversité positive » est une innovation inspirée de différents dispositifs « Défis familles » existants: « Défis familles à énergie positive », « Défis familles à alimentation positive » et « Défis familles zéro déchet ».

En réponse à cet appel à manifestation d'intérêt 2020/2021 « défis familles à biodiversité positive – Mobiliser les familles dans les PNR pour réduire leur empreinte biodiversité », le Parc naturel régional des Grands Causses, ainsi que 7 autres PNR (Aubrac, Avesnois, Ballons des Vosges, Golfe du Morbihan, Marais Cotentin Bessin, Préalpes d'Azur, Vercors), a déposé un dossier au printemps 2020.

Objectif du projet

Enrayer l'érosion de la biodiversité repose sur deux piliers :

- la préservation du patrimoine naturel « à la portée de chacun » (une commune qui préserve un terrain communal d'intérêt écologique majeur, un habitant qui entretient son jardin sans utilisation de pesticides...);
- la diminution, pour chaque individu, entreprise et décideur public de son « empreinte biodiversité », liée au mode de vie/de production/ de consommation/...

L'approche ludique et émulatrice par les défis est une voie motivante et efficace pour enclencher l'engagement dans la transition écologique.

Élaborer des défis « en faveur de la biodiversité », c'est se questionner sur les liens d'impact de ses gestes du quotidien avec la biodiversité. Certes, les défis ont une importance, mais c'est avant tout le questionnement et la prise de conscience du lien d'impacts qui seront recherchés.

Exemple: Se demander « Quel poisson consommer pour avoir une empreinte biodiversité la plus faible possible? » nécessite de s'interroger sur quelle espèce, quelle provenance (géographique, pêche ou élevage...), à quelle période de l'année, quel mode de pêche/d'élevage, etc.

Il s'inscrit pleinement dans l'axe 5 du Plan biodiversité 2018-2020 « Connaître, éduquer, former » qui sollicite « des actions innovantes qui s'appuient sur les nouvelles formes de mise en réseau et d'apprentissage (réseaux sociaux, communautés apprenantes, etc.). ».

L'objectif du projet interPNR « Défis Familles à biodiversité positive » est de donner les moyens aux PNR d'identifier puis d'accompagner des familles pour qu'elles se lancent des défis pour réduire leur empreinte biodiversité.

Contenu du projet

Ces Défis familles doivent avoir un réel effet positif sur la biodiversité, même si l'évaluation précise est quasi-impossible. C'est avant tout le questionnement et la prise de conscience sur les liens d'impacts des gestes au quotidien sur la biodiversité qui sont recherchés.

Chaque PNR a toute latitude pour expérimenter les actions qui seront mises en place par les familles, mais les défis devront concerner a minima les domaines suivants: transport/mobilité, alimentation, ménage/entretien et santé.

Le projet comporte plusieurs volets :

- Recrutement des familles volontaires (10 environ)
- Présentation des différentes idées de défis par les familles
- Accompagnement des familles / ateliers partagés
- Échanges avec les autres PNR impliqués
- Bilan et évaluation des divers défis...

Les partenaires ou prestataires pourront être : les Communautés de communes, la LPO, le CPIE (ateliers produits ménagers), l'APABA (alimentation), l'OFB (actions biodiversité), un kinésithérapeute spécialisé sport santé alimentation...

Le projet interParcs sera animé par la Fédération des PNR et se déroulera pendant une première période 2020/2021, avec prévision d'une prolongation en 2021/2022, selon la convention qui sera signée avec l'OFB.

Pièces jointes:

- Mandat à la Fédération des PNR pour la mise en œuvre du projet InterPNR
- Convention entre l'OFB et la Fédération des PNR

Budget prévisionnel

Total TTC : 10 500 € TTC

Plan de financement :

- Office Français de la Biodiversité 8 750 € TTC

- Autofinancement 1750 TTC

VOTE: Pour: **36** Contre:/ Abstention:/

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits Le Président Richard FIOL

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses 71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex

Téléphone: 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n° 2020-046 du Comité syndical du 4 décembre 2020

Adhésion du Parc à l'Observatoire régional de la biodiversité d'Occitanie

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Annie BEL - Jean-Marie BODT - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Sébastien CROS - Georget DAMERVAL - Jean-François DUMAS - Joël ESPINASSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Catherine JOUVE - Christophe LABORIE - Jean-Michel LADET - Mathieu LAMBRECHT - Michel LEBLOND - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Bernadette PAILHAS - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - François RODRIGUEZ - Jean-François ROUSSET - Christel SIGAUD LAURY - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET - Danièle VERGONNIER - Nicolas WOHREL
■ Pouvoirs	Jean-François GALLIARD donne pouvoir à Danièle VERGONNIER Aurélie MAILLOLS donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL
■ Absents, excusés	Zina BOURGUET - Christian BOUDES Bouchra EL MEROUANI - Monique BULTEL HERMENT - Jean-Luc GIBELIN - Emilie GRAL - Jean- Sébastien ORCIBAL- Thierry PEREZ-LAFONT - Philippe RAMONDENC - Arnaud VIALA

La création d'un Observatoire régional de la biodiversité d'Occitanie vise une meilleure diffusion et valorisation des informations agrégées sur la biodiversité auprès du grand public, des collectivités et des porteurs de projet. Il s'appuie sur les données brutes qui alimentent le Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) animé par la DREAL Occitanie.

Au niveau régional, l'Observatoire de la biodiversité est animé par l'Agence régional pour la biodiversité en Occitanie (ARB). Il vise à valoriser l'information sur la nature à l'échelle régionale et à la volonté de la Région Occitanie et contribuer à la préservation de la biodiversité et à la gestion des espaces naturels en application de la Stratégie régionale pour la Biodiversité en Occitanie à l'horizon 2030/2040 adoptée en Assemblée plénière le jeudi 5 mars 2020.

Considérant que le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses :

- A pour mission de concourir à la politique de protection de l'environnement de son territoire (art. 333-1 du Code de l'Environnement);
- Affiche sa volonté de contribuer à la gestion de la biodiversité et des espaces naturels dans sa Charte;
- A pour vocation de sensibiliser les publics et valoriser les informations sur la nature ;
- Met en œuvre le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) au travers le SCoT du Sud Aveyron;
- A délibéré pour son adhésion à l'Observatoire de la biodiversité de Midi-Pyrénées (délibération n°2015-056 du Conseil syndical du 18 novembre 2015) ;

Il a vocation à adhérer à l'Observatoire régional de la biodiversité d'Occitanie.

Cette adhésion se formalise par l'acceptation de la charte de l'Observatoire régional de la biodiversité d'Occitanie (document joint en annexe). Cette charte présente l'observatoire dans ses objectifs, ses missions et son fonctionnement, défini les engagements mutuels de l'observatoire et de ses membres. Elle définit les règles de mutualisation et de diffusion de l'information sur la biodiversité.

En adhérant à l'Observatoire régional de la biodiversité d'Occitanie, le Parc s'engage à respecter le principe de la Charte. En retour, il bénéficie des indicateurs et informations sur la biodiversité issus de l'Observatoire pour l'ensemble de son territoire.

Annexe

Charte de l'Observatoire régional de la biodiversité d'Occitanie

Considérant les éléments exposés, le Président propose au Comité syndical du Parc naturel régional des Grands Causses d'approuver l'adhésion du Syndicat mixte à l'Observatoire régional de la biodiversité d'Occitanie.

VOTE: Pour: 36 Contre:/ Abstention:/

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits

Le Président Richard FIOL

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses 71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n° 2020-047 du Comité syndical du 04 décembre 2020

Adhésion du Parc au Système d'information sur la nature et les paysages d'Occitanie

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Annie BEL - Jean-Marie BODT - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Sébastien CROS - Georget DAMERVAL - Jean-François DUMAS - Joël ESPINASSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Catherine JOUVE - Christophe LABORIE - Jean-Michel LADET - Mathieu LAMBRECHT - Michel LEBLOND - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Bernadette PAILHAS - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - François RODRIGUEZ - Jean-François ROUSSET - Christel SIGAUD LAURY - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET - Danièle VERGONNIER - Nicolas WOHREL
■ Pouvoirs	Jean-François GALLIARD donne pouvoir à Danièle VERGONNIER Aurélie MAILLOLS donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL
■ Absents, excusés	Zina BOURGUET - Christian BOUDES Bouchra EL MEROUANI - Monique BULTEL HERMENT - Jean-Luc GIBELIN - Emilie GRAL - Jean- Sébastien ORCIBAL- Thierry PEREZ-LAFONT - Philippe RAMONDENC - Arnaud VIALA

Au carrefour de quatre domaines biogéographiques (océanique à l'ouest, continental au nord, méditerranéen à l'est, et alpin-pyrénéen au sud), la région Midi-Pyrénées bénéficie d'un patrimoine naturel exceptionnel par sa richesse (nombreuses espèces endémiques et espèces bénéficiant d'un statut de protection national ou européen), par sa fragilité (espèces rares et menacées) et surtout par un maillage d'espaces naturels d'intérêt local ou d'intérêt national répartis sur l'ensemble de son territoire.

La création d'un Observatoire national de la biodiversité vise une meilleure diffusion et valorisation des informations des observations naturalistes ou données brutes d'inventaire sur la biodiversité. Elle s'inscrit dans les objectifs internationaux de la Convention sur la diversité biologique dans le cadre du Plan national pour la biodiversité - et de la Directive INSPIRE qui concerne la mise à disposition des données géographiques publiques sur l'environnement - au travers le Système d'information sur la nature et les paysages (SINP). Au niveau régional, le SINP d'Occitanie est animé par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Occitanie.

Considérant que le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses :

- a pour mission de concourir à la politique de protection de l'environnement de son territoire (art. 333-1 du Code de l'Environnement),
- affiche sa volonté de contribuer à la gestion de la biodiversité et des espaces naturels dans sa Charte,
- produit des données sur la nature et les paysages,
- informe et accompagne les porteurs de projets pour la prise en compte de la biodiversité.

Il a vocation à adhérer au SINP d'Occitanie.

Cette adhésion se formalise par l'acceptation de la charte SINP d'Occitanie (document joint en annexe). Cette charte présente le SINP dans ses objectifs, ses missions et son fonctionnement. Elle définit les engagements mutuels de ses membres et défini les règles de mutualisation et de diffusion des données sur les espèces et les milieux naturels.

En adhérent au SINP d'Occitanie, le Parc s'engage à respecter le principe de la Charte. En retour, il bénéficie des données brutes sur la biodiversité issues de tous les fournisseurs adhérents à l'Observatoire, pour l'ensemble de son territoire.

Considérant les éléments exposés, le Président propose au Comité syndical du Parc naturel régional des Grands Causses d'approuver l'adhésion du Syndicat mixte au SINP d'Occitanie.

	- o6		-1	,
VOTE:	Pour : 30	Contre:,	/ Abstention:,	/

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits Le Président Richard FIOL

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses 71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n° 2020-048 du Comité syndical du 4 décembre 2020

Convention cadre relative au projet « Forêts anciennes – volet 3 » avec IPAMAC

■ Président de séance	Richard FIOL				
■ Présents votants	Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Annie BEL - Jean-Marie BODT - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Sébastien CROS - Georget DAMERVAL - Jean-François DUMAS - Joël ESPINASSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Catherine JOUVE - Christophe LABORIE - Jean-Michel LADET - Mathieu LAMBRECHT - Michel LEBLOND - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Bernadette PAILHAS - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - François RODRIGUEZ - Jean-François ROUSSET - Christel SIGAUD LAURY - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET - Danièle VERGONNIER - Nicolas WOHREL				
■ Pouvoirs	Jean-François GALLIARD donne pouvoir à Danièle VERGONNIER Aurélie MAILLOLS donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL				
■ Absents, excusés	Zina BOURGUET - Christian BOUDES Bouchra EL MEROUANI - Monique BULTEL HERMENT - Jean-Luc GIBELIN - Emilie GRAL - Jean-Sébastien ORCIBAL- Thierry PEREZ-LAFONT - Philippe RAMONDENC - Arnaud VIALA				

Référence à la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses

Objectif opérationnel 5.2 : Préserver les espaces naturels et les espèces qui y sont liées (biodiversité) Article 5.2.1 : Poursuivre la connaissance des espèces et des milieux

Contexte et motif de l'action

Le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses est doté d'une Charte forestière de territoire intégrée à la Charte constitutive du Parc (article 6.1) et dont la mesure 5 vise la protection du patrimoine forestier remarquable. Le Parc contribue à la connaissance de ce patrimoine, plus particulièrement depuis l'inventaire des écosystèmes forestiers (2010-12). Aussi, dans le SCoT du Sud-Aveyron, l'objectif 29 vise à protéger les forêts anciennes et matures.

L'association inter-Parcs du Massif central (IPAMAC) coordonne le projet d'intérêt « Forêts anciennes du Massif central » qui a pour objet principal conserver le patrimoine forestier que représentent les forêts anciennes du Massif central.

La mise en œuvre des actions associe étroitement l'ensemble des acteurs locaux concernés, s'appuyant notamment sur l'expertise du CNPF et de l'ONF, ainsi que d'autres partenaires techniques naturalistes et forestiers (Conservatoires Botaniques, Conservatoires d'espaces naturels, gestionnaires forestiers...).

Objectif

Les objectifs principaux du projet sont :

- Améliorer et partager les connaissances sur les forêts anciennes ;
- Sensibiliser les acteurs de la forêt aux enjeux de biodiversité (liés notamment à l'ancienneté du couvert forestier et la maturité des peuplements) et de multifonctionnalité forestière ;
- Valoriser et favoriser le développement de modes de gestion intégrant ces différents enjeux;
- Développer des trames de vieux bois en forêt publique et privée.

Budget prévisionnel

Pour permettre la réalisation du projet, le Parc s'engage à verser une avance de trésorerie remboursable et non rémunérée de sept mille deux cents euros (7 200 €), IPAMAC s'engageant à rembourser l'avance de trésorerie au PNR dès réception des soldes des subventions liées au Projet.

La convention précise que les marchés subséquents conclus en application de la présente conventioncadre ont pour objet la réalisation par le Parc d'une ou plusieurs des prestations de services et/ou travaux nécessaires à la réalisation du projet. Le montant global maximum des marchés qui pourront être conclus en application de la présente convention s'élève à deux mille cinq cents euros (2 500 €) au maximum.

Annexe

Projet de convention cadre

Considérant les objectifs généraux et opérationnels des actions proposées et afin de mettre en œuvre l'opération, le Président propose au Comité syndical du Parc naturel régional des Grands Causses d'autoriser le Président à signer la convention.

VOTE: Pour: **36** Contre:/ Abstention:/

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits Le Président Richard FIOL

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses 71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

CONVENTION-CADRE RELATIVE AU PROJET

« Forêts Anciennes – Volet 3 »

ENTRE

L'association Inter-Parcs du Massif Central (IPAMAC), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, portant le numéro SIRET 43022332100026, ayant son siège sis Moulin de Virieu, 2 rue Benaÿ à Pélussin (42410), représentée par son Président en exercice, Monsieur Philippe CONNAN, agissant es-qualité en vertu d'une résolution de l'Assemblée générale en date du 2 septembre 2020,

Ci-après dénommée « l'IPAMAC »,

ET

Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Grandes Causses, ayant son siège sis 71 Boulevard de l'Ayrolle à Millau (12101), représenté par son Président en exercice, M. XXX PRESIDENT, agissant esqualité en vertu d'une délibération du Comité syndical n° XXX en date du XXX,

Ci-après dénommée « le PNR »,

Ensembles ci-après dénommés « les Parties »,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

I. Créée en 1998, l'IPAMAC, association Inter-Parcs du Massif central, concourt à l'élaboration d'un projet territorial de développement durable du Massif central par la mutualisation de moyens au service d'actions concrètes et novatrices. L'IPAMAC regroupe 11 Parcs naturels régionaux (Aubrac, Volcans d'Auvergne, Pilat, Monts d'Ardèche, Causses du Quercy, Haut-Languedoc, Grands Causses, Millevaches en Limousin, Morvan et Livradois Forez, Périgord Limousin) et le Parc national des Cévennes. Son fonctionnement repose sur la synergie et la concertation entre les membres du réseau.

La mise en réseau permet aux Parcs de mutualiser des moyens humains et financiers publics pour la réalisation de projets d'intérêt général qu'ils ne pourraient réaliser seuls.

II. Les Parcs naturels du Massif central représentent 37% du territoire du Massif central. Couverts en moyenne à 51 % de forêts, ils concentrent plus de 60% de la forêt du Massif central. Une partie de ces forêts est dite « anciennes », c'est-à-dire qu'elles n'ont pas subi de défrichement depuis au moins la première moitié du XIX^e siècle, quelle que soit la gestion forestière pratiquée.

Partageant l'importance de conserver ce patrimoine forestier, les Parcs naturels du Massif central se sont engagés en 2015, à travers IPAMAC, dans un programme d'actions commun sur la préservation et la valorisation des forêts anciennes, dans le cadre du programme opérationnel FEDER Massif central et de la Convention de Massif.

Le premier volet (2015-2017) du programme d'actions « forêts anciennes » porté par IPAMAC a permis d'étudier l'ancienneté des forêts. Le deuxième volet (2017-2019) a permis notamment d'installer un martéloscope pédagogique visant à sensibiliser et former des propriétaires et gestionnaires forestiers aux enjeux de biodiversité dans leur gestion, d'expérimenter le SylvoTrophée permettant de valoriser des propriétaires forestiers ayant adopté une gestion dite multifonctionnelle de leur forêt, ainsi que d'organiser un séminaire sur la thématique des liens entre biodiversité et production forestière.

Le troisième volet (2020-2021), qui fait l'objet de cette présente convention, s'ancre dans la continuité avec pour objectif d'amplifier les actions de sensibilisation et de formation auprès des forestiers d'aujourd'hui et de demain, et de développer la mise en place de trames de vieux bois.

III. Pour la réalisation du Projet d'intérêt général décrit au II. ci-avant, l'IPAMAC conclu avec ses membres intéressés une convention définissant les objectifs du Projet, les obligations de chaque partie tenant en des contributions financières et à la réalisation de certaines prestations ou des travaux nécessaires à la réalisation du Projet.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et plus précisément de ses articles L. 2511-1 et suivants, la relation contractuelle entre l'IPAMAC et ses Parcs adhérents se caractérise notamment, lorsque les Parcs

adhérents réalisent une prestation ou des travaux pour l'IPAMAC, par une situation de quasi-régie conjointe.

Les Parcs adhérents sont en effet des pouvoirs adjudicateurs au sens du Code de la commande publique, et ils exercent conjointement sur l'IPAMAC un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services. En retour, l'IPAMAC réalise l'exclusivité ou presque de son activité en direction des Parcs adhérents. Enfin, le capital de l'IPAMAC ne comporte pas de participation directe de capitaux privés.

La conséquence de cette situation de quasi-régie conjointe est que les contrats de prestations de services ou de travaux conclus entre l'IPAMAC et ses Parcs adhérents ne sont pas soumis aux obligations de publicité et de mise en concurrence du Code de la commande publique.

CECI EXPOSÉ, IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I: OBJET DE LA CONVENTION-CADRE

Article 1 : Approbation du Projet porté par IPAMAC

- **1.1.** Les Parties approuvent l'objet et les objectifs du Projet d'intérêt général « FORÊTS ANCIENNES Volet 3 » définis à l'article 1.2. ci-dessous ainsi que les modalités de contribution à sa bonne réalisation, telles que définies par la présente convention.
- **1.2.** Le Projet d'intérêt général « FORÊTS ANCIENNES Volet 3 » a pour objet principal conserver le patrimoine forestier que représentent les forêts anciennes du Massif central.

Ses objectifs principaux sont les suivants :

- Améliorer et partager les connaissances sur les forêts anciennes ;
- Sensibiliser les acteurs de la forêt aux enjeux de biodiversité (liés notamment à l'ancienneté du couvert forestier et la maturité des peuplements) et de multifonctionnalité forestière;
- Valoriser et favoriser le développement de modes de gestion intégrant ces différents enjeux;
- Développer des trames de vieux bois en forêt publique et privée.

La mise en œuvre des actions associe étroitement l'ensemble des acteurs locaux concernés, s'appuyant notamment sur l'expertise du CNPF et de l'ONF, ainsi que d'autres partenaires techniques naturalistes et forestiers (Conservatoires Botaniques, Conservatoires d'espaces naturels, gestionnaires forestiers, etc.).

Axe 1 : Sensibiliser les acteurs de la forêt aux enjeux de biodiversité (liée notamment à l'ancienneté du couvert forestier et la maturité des peuplements) et de multifonctionnalité forestière, valoriser et favoriser le développement de modes de gestion intégrant ces enjeux.

- **Action 1**: Organisation du SylvoTrophée pour valoriser les pratiques sylvicoles favorables à une forêt multifonctionnelle, et les personnes qui les mettent en œuvre
- **Action 2** : Élaboration d'un module de formation « gestion forestière et biodiversité » et interventions dans le cadre de formations forestières
- **Action 3** : Organisation de temps d'échanges et de formation à destination des propriétaires et gestionnaires forestiers

Axe 2 : Améliorer les connaissances et le partage des connaissances sur les vieilles forêts (anciennes et matures) et développer la mise en place de trames de vieux bois (réseau d'îlots de sénescence et d'arbres-habitats)

Action 4 : Réalisation de diagnostics de maturité forestière au sein de secteurs à enjeux

Action 5 : Accompagnement à la conservation d'arbres-habitats et d'îlots de sénescence, et intégration de ces éléments dans des documents de gestion durables et aménagements forestiers.

Action 6 : Pilotage global du projet

Le Projet d'intérêt général « FORÊTS ANCIENNES – Volet 3 » est décrit plus en détail en annexe n°1.

Par ailleurs, les parcs s'engagent à :

- Participer et suivre les réunions inter-parcs organisées par l'IPAMAC dans le cadre du projet « forêts anciennes – volet 3 »;
- Assurer la coordination des actions menées dans le cadre de ce projet avec les autres actions portées par le Parc sur la forêt;
- Communiquer sur les résultats obtenus à l'échelle intra-parc et hors-Parc (en respectant les modalités de l'article 6).
- Enfin, toute action menée dans le cadre de cette convention devra faire la publicité de l'aide financière apportée pour sa réalisation par l'Union européenne et l'Etat. Les logotypes de ces financeurs devront être apposés sur tout document afférent à l'action menée.

Article 2 : Durée - renouvellement

- **2.1**. La présente convention-cadre est conclue la durée de réalisation du projet, jusqu'à réception des soldes de subvention.
- **2.2**. Elle prend effet à compter du 1^{er} novembre 2019, et court par conséquent jusqu'à la réception du solde des subventions attribuées et au remboursement de l'avance de trésorerie.
- **2.3**. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse, après accord des parties.

À cette fin, les parties se concerteront dans les six mois qui précèdent la date de fin de la présente convention-cadre, notamment pour redéfinir les prestations nécessaires à la réalisation du Projet d'intérêt général « FORÊTS ANCIENNES – Volet 3 » ainsi que l'enveloppe budgétaire globale arrêtée à cet effet et définie à l'article 5.3. de la présente convention-cadre.

CHAPITRE II: DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 3 : Budget prévisionnel

3.1. Le budget prévisionnel du Projet d'intérêt général « FORÊTS ANCIENNES – Volet 3 » se décompose comme suit :

Dépenses prévis	sionnelles	Recettes prévisionnelles				
Charges de personnel IPAMAC	65 000€	FEDER Massif central	132 680€	50%		
Charges de personnel Parcs et partenaires (MàD)	95 096€	FNADT (Convention CGET 2019- 2021)	127 799€	48,2%		
Frais de mission 9 850€		Région Auvergne- Rhône-Alpes (CVB Pilat)	4 881€	1,8%		
Coûts indirects (15% charges de personnel)	24 014€					
Services extérieurs 71 400€						
Total	265 360€	Total	265 360€	100%		

3.2. PARTICIPATION FINANCIÈRE DU PNR : sans objet

3.3. L'IPAMAC s'engage à assurer la recherche des financements du Projet auprès des partenaires (État, collectivités publiques, fonds structurels européens, etc.), telles qu'elles sont décrites dans le tableau ci-dessus.

Article 4 : Avance de trésorerie par le PNR

Pour permettre la réalisation du Projet d'intérêt général « FORÊTS ANCIENNES – Volet 3 » par l'IPAMAC, le PNR s'engage à verser une avance de trésorerie remboursable et non rémunérée de sept mille deux cents € (7 200,00 euros).

Cette avance sera versée par le PNR à la signature de la présente convention, sur présentation d'une facture par l'IPAMAC.

IPAMAC s'engage à rembourser l'avance de trésorerie au PNR dès réception des soldes des subventions liées au Projet.

CHAPITRE III: PRESTATIONS - MARCHÉS SUBSÉQUENTS

Article 5: Prestations et/ou travaux

- **5.1.** La réalisation du Projet d'intérêt général « FORÊTS ANCIENNES Volet 3 » nécessite la réalisation des prestations de services et/ou travaux décrits en annexe n°1, dont le financement est recherché et assuré par l'IPAMAC.
- **5.2.** La réalisation de ces prestations de services et/ou travaux pourra en partie être confiée au PNR par la conclusion de marchés subséquents à la présente convention-cadre, dans les conditions exposées à l'article de 6 ci-dessous.
- **5.3.** Le montant global maximum des marchés subséquents qui pourront être conclus en application de la présente convention-cadre s'élève à deux mille cinq cents euros € (2 500,00 euros), sans engagement de la part de l'IPAMAC d'atteindre ce montant.

Article 6 : Conclusion des marchés subséquents

- **6.1.** Les marchés subséquents conclus en application de la présente convention-cadre ont pour objet la réalisation par le PNR d'une ou plusieurs des prestations de services et/ou travaux nécessaires à la réalisation du Projet d'intérêt général « FORÊTS ANCIENNES Volet 3 », telles que décrites en annexe n°1.
- **6.2.** Les marchés subséquents sont négociés et signés par le Président de l'IPAMAC ainsi que par le Président du PNR dans la limite de la présente convention-cadre et des délibérations l'approuvant.
- **6.3.** Chaque marché subséquent conclu entre l'IPAMAC et le PNR en application de la présente convention-cadre précise :
 - l'identité des cocontractants,
 - la nature des prestations de service et/ou travaux confiés par l'IPAMAC,
 - les objectifs et les livrables attendus,
 - les délais impartis pour la réalisation des missions,
 - le montant de la rémunération du PNR par l'IPAMAC,
 - le rappel du montant global disponible pour assurer le financement des prestations de services et/ou travaux nécessaires à la réalisation du Projet d'intérêt général « FORÊTS ANCIENNES – Volet 3 », tel qu'indiqué à l'article 5.3. de la présente convention-cadre.

Article 7 : Propriété des résultats et modalités de communication

7.1 Les prestations et/ou travaux réalisés par le PNR en application de la présente convention-cadre, lorsqu'elles entrent dans le champ d'application du droit d'auteur, entrainent acceptation de la divulgation de l'étude par son auteur.

Le PNR susceptible d'avoir la qualité d'auteur ne peut :

- 1° S'opposer à la modification de l'étude décidée dans l'intérêt général, lorsque cette modification ne porte pas atteinte à son honneur ou à sa réputation ;
- 2° Exercer un droit de repentir et de retrait, sauf accord de l'IPAMAC.
- **7.2.** La présente convention-cadre ainsi que les marchés subséquents passés sur son fondement entrainent, lorsqu'ils donnent lieu à la réalisation de prestations et/ou travaux susceptibles d'entrer dans le champ d'application du droit d'auteur, à la cession totale, à titre gratuit, à l'IPAMAC des droits de représentation et de reproduction définis à l'article L. 122-1 du Code de la propriété intellectuelle.
- **7.3.** Lors de toute communication relative au Projet et aux prestations et/ou travaux objets de la présente convention-cadre, les Parties mentionnent tous les auteurs et les autres partenaires éventuellement investis dans la réalisation du Projet.

Article 8 : Droit de contrôle et information

L'IPAMAC dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière des prestations et/ou travaux faisant l'objet d'un marché subséquent conclu avec le PNR.

Article 9 : Responsabilité

Le PNR fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait des prestations et/ou travaux réalisés par lui dans le cadre de la présente convention-cadre et des marchés subséquents afférents.

Article 10 : Cession et sous-traitance

- **10.1.** Le PNR ne peut en aucun cas céder à un tiers les droits et obligations qu'ils détiennent en vertu de la présente convention-cadre.
- **10.2.** Dans les conditions définies au Titre I de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975, le PNR pourra sous-traiter une partie des prestations et/ou travaux qui lui seront confiés par l'IPAMAC aux termes d'un marché subséquent conclu en application de la présente convention-cadre.

Conformément à l'article L. 2521-2 du Code de la commande publique, les éventuels sous-traitants du PNR n'ont en aucun droit au paiement direct de leur prestation par l'IPAMAC.

Les contrats de sous-traitance conclus par le PNR dans ce cadre seront soumis au respect des règles du Code de la commande publique.

CHAPITRE IV: DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article 11: Résiliation

11.1. Résiliation pour motif d'intérêt général

11.1.1. L'IPAMAC peut résilier à tout moment pour motif d'intérêt général la présente convention-cadre.

La résiliation de la présente convention-cadre emporte la résiliation automatique des éventuels marchés subséquents conclus pour son application. Le cas échéant, l'IPAMAC sera redevable envers le PNR de l'indemnisation définie à l'article 11.1.2. ci-dessous.

11.1.2. L'IPAMAC peut également résilier à tout moment pour motif d'intérêt général l'un des marchés subséquents conclu en application de la présente convention-cadre.

L'IPAMAC est alors redevable envers le PNR d'une indemnisation financière égale à 5% du montant des prestations et/ou travaux restant à réaliser.

11.1.3. La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée au PNR par courrier recommandé avec accusé de réception et prendra effet à la date fixée dans la décision prise par l'IPAMAC.

11.2. Résiliation pour faute

- **11.2.1.** L'IPAMAC peut résilier la présente convention-cadre ou l'un des marchés subséquents conclu pour son application pour faute, notamment dans les cas suivants :
 - Lorsque le titulaire n'accomplit pas les diligences nécessaires à l'exercice de la mission qui lui a été confiée ou en cas de non-respect des prestations et/ou travaux tels que définis dans les documents contractuels,
 - Lorsque le titulaire déclare ne plus pouvoir exécuter ses engagements,
 - Lorsque le titulaire s'est livré, à l'occasion des prestations et/ou travaux, à des actes frauduleux, portant sur la nature, la qualité ou la quantité desdites prestations et/ou travaux,

- En cas de retard significatif, retards successifs sur un ou plusieurs marchés subséquents conclu en application de la présente convention-cadre,
- En cas de restitution récurrente de livrables inexploitables ou non conformes par le titulaire,
- En cas de non-respect par le titulaire des prestations et/ou travaux tels que définis dans les documents contractuels.

11.2.2. La résiliation pour faute est précédée d'une mise en demeure préalable, adressée par courrier recommandé avec avis de réception et restée infructueuse après un délai de 15 jours calendaires francs à compter de sa réception par le PNR.

En cas de retards successifs, une seule mise en demeure est nécessaire ; la convention-cadre ou le marché subséquent pouvant être résiliés immédiatement à l'issue d'un nouveau retard quel qu'il soit.

11.3. Résiliation par le PNR

Le PNR peut résilier unilatéralement la présente convention-cadre, sous réserve d'en informer préalablement l'IPAMAC par courrier recommandé avec accusé de réception.

La résiliation prend effet à compter d'un délai de trois mois suivant la réception de la notification par l'IPAMAC.

La résiliation de la présente convention-cadre par le PNR emporte la résiliation des éventuels marchés subséquents conclus en son application, sans préjudice de l'indemnisation de l'IPAMAC si cette résiliation lui cause un préjudice.

Article 12: Litiges, médiation et conciliation

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente conventioncadre ou de ses marchés subséquents, les Parties s'emploient à le solutionner de manière amiable en se réunissant avec la même bonne foi que celle qui a présidé à la conclusion de la présente convention-cadre.

En cas de litige persistant, la partie la plus diligente saisit le Président de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France d'une demande de médiation.

A défaut d'accord ou si le Président de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France n'a pas répondu à la saisine dans un délai de trente jours, le différend peut être tranché par le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 13 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention-cadre, les Parties élisent domicile aux adresses respectivement mentionnées en tête des présentes.

Article 14: Annexes

Les documents contractuels qui déterminent les droits et obligations des Parties sont constitués par la présente convention-cadre et les annexes ci-après énumérées. En cas de contradiction entre le contrat et ses annexes, la convention-cadre prévaudra.

Les annexes de la présente convention-cadre sont les suivantes :

- Annexe 1 : Description du Projet et des prestations prévues
- **Annexe 2 :** Résolution de l'Assemblée générale de l'IPAMAC du 2 septembre 2020
- Annexe 3 : Délibération du Comité syndical du PNR n°XXX du XXX.

Fait à LIEU, le DATE.

En trois exemplaires originaux.

Pour l'association Inter-Parcs du Massif Central (IPAMAC)

Monsieur Philippe CONNAN Le Président du Conseil d'administration

Pour le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Grandes Causses Monsieur XXX Le Président du Comité syndical

ANNEXE N°1

Description du projet et des prestations et/ou travaux prévus

I. Les Parcs naturels du Massif central représentent 37% du territoire du Massif central. Couverts en moyenne à 51 % de forêts, ils concentrent plus de 60% de la forêt du Massif central. Une partie de ces forêts est dite « anciennes », c'est-à-dire qu'elles n'ont pas subi de défrichement depuis au moins la première moitié du XIX siècle, quelle que soit la gestion forestière pratiquée.

Partageant l'importance de conserver ce patrimoine forestier, l'ensemble des Parcs naturels du Massif central, s'est engagé en 2015, à travers IPAMAC, dans un programme d'actions commun sur la préservation et la valorisation des forêts anciennes, dans le cadre du programme opérationnel FEDER Massif central et de la Convention de Massif.

Le premier volet (2015-2017) du programme d'actions « forêts anciennes » porté par IPAMAC a permis d'étudier l'ancienneté des forêts. Le deuxième volet (2017-2019) a permis notamment d'installer un martéloscope pédagogique visant à sensibiliser et former des propriétaires et gestionnaires forestiers aux enjeux de biodiversité dans leur gestion, d'expérimenter le SylvoTrophée permettant de valoriser des propriétaires forestiers ayant adopté une gestion dite multifonctionnelle de leur forêt, ainsi que d'organiser un séminaire sur la thématique des liens entre biodiversité et production forestière.

Le troisième volet (2020-2021), qui fait l'objet de cette présente convention, s'ancre dans la continuité avec pour objectif d'amplifier les actions de sensibilisation et de formation auprès des forestiers d'aujourd'hui et de demain, et de développer la mise en place de trames de vieux bois.

II. L'objectif du Projet d'intérêt général « Forêts anciennes – volet 3 » est le suivant :

À l'échelle du Massif central :

- Améliorer et partager les connaissances sur les forêts anciennes ;
- Sensibiliser les acteurs de la forêt aux enjeux de biodiversité (liés notamment à l'ancienneté du couvert forestier et la maturité des peuplements) et de multifonctionnalité forestière :
- Valoriser et favoriser le développement de modes de gestion intégrant ces différents enjeux;
- Développer des trames de vieux bois en forêt publique et privée.

Les principaux livrables attendus sont :

- 8 SylvoTrophées (édition 2021) ;
- A minima 6 journées de formation avec visites sur le terrain à destination de classes de BTS ou Bac Pro en Gestion forestière;
- 2 séminaires et à minima 10 réunions d'échanges et de formation « écologie et gestion forestière » à destination de propriétaires et gestionnaires forestiers ;
- Diagnostics de maturité forestière sur 7 Parcs ;
- Méthodologies et matérialisation d'arbres-habitats et d'ilots de sénescence en forêt publique et privée, et inscription dans des documents de gestion forestière la conservation de ces éléments de trame de vieux bois.

III. Pour atteindre cet objectif, l'IPAMAC a identifié plusieurs actions à réaliser sur le territoire du Parc des Grandes Causses :

Pour la réalisation de ces actions, l'IPAMAC a formalisé une opération collaborative avec le CRPF d'Occitanie qui sera maître d'ouvrage pour l'intervention de ses agents dans la réalisation des actions 1, 2, 3 et 5 sur les Parcs naturels d'Occitanie dont les Grandes Causses.

Action n°1; Organisation du SylvoTrophée pour valoriser les pratiques sylvicoles favorables à une forêt multifonctionnelle, et les personnes qui les mettent en œuvre.

Le Parc des Grandes Causses en copilotage avec le CRPF Occitanie organise les différentes étapes du SylvoTrophée: choix de la thématique, appel à candidature, recherche de candidats, cadrage méthodologique, mise à jour des grilles d'évaluation, visite des parcelles, remise des prix, etc.

Livrables attendus:

- Compte-rendu du SylvoTrophée (précisant le nombre de candidats, la surface et la localisation des parcelles, la composition du jury, la parcelle lauréate et les principaux éléments qui ont conduit au choix de cette parcelle, l'organisation de la remise des prix, retour d'expériences, photographies éventuelles, etc.);
- Feuilles d'émargement des visites des parcelles candidates et de la remise des prix ;
- Copie des communiqués de presse et articles parus dans la presse le cas échéant.
- Preuves de réalisation à transmettre à l'IPAMAC : mails, courriers et articles dans les médias de la structure justifiant de la recherche de propriétaires candidats.

L'IPAMAC assure :

- Le suivi de la mise en œuvre de l'opération dans un cadre concerté avec l'équipe du Parc dont l'appui à l'organisation de la remise des prix du SylvoTrophée et la relecture/validation finale des livrables, etc.;
- La valorisation de cette action : campagne photos, fabrication de trophées, livret final, etc.) estimé à 18 000 € pour l'ensemble des 8 parcs ;
- La coordination de l'action n°1 avec l'ensemble des actions mises en œuvre sur les Parcs naturels du Massif central dans le cadre du projet « Forêts anciennes – volet 3 »;

Période de réalisation : 1er novembre 2019 au 31 décembre 2021

Action n°6: Pilotage global du projet

Le Parc des Grandes Causses s'engage à :

 Participer et suivre les réunions inter-parcs organisées par l'IPAMAC dans le cadre du projet « forêts anciennes – volet 3 »;

- Assurer la coordination des actions menées dans le cadre de ce projet avec les autres actions portées par le Parc sur la forêt;
- Communiquer sur les résultats obtenus à l'échelle intra-parc et hors-Parc (en respectant les modalités de l'article 6).
- Enfin, toute action menée dans le cadre de cette convention devra faire la publicité de l'aide financière apportée pour sa réalisation par l'Union européenne et l'État. Les logotypes de ces financeurs devront être apposés sur tout document afférent à l'action menée.

L'IPAMAC s'engage pour :

- Le suivi administratif et financier : montage des dossiers de demande de financement, formalisation des partenariats, échanges avec les partenaires financiers, etc.;
- La participation au comité de suivi « forêts anciennes » Massif central ;
- Le partage et transfert d'expériences à l'échelle du Massif central et à l'échelle nationale (en lien avec la FPNRF et l'OFB).

Période de réalisation : 1er novembre 2019 au 31 décembre 2021

Délibération PNRGC n° 2020-049 du Comité syndical du 4 décembre 2020

Appel à Projet Région

« Acquisition et valorisation des connaissances sur la biodiversité en Occitanie » POLLINISATEURS DES TERRITOIRES DE CAUSSES EN OCCITANIE

■ Président de séance	Richard FIOL					
■ Présents votants	Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Annie BEL - Jean-Marie BODT - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Sébastien CROS - Georget DAMERVAL - Jean-François DUMAS - Joël ESPINASSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Catherine JOUVE - Christophe LABORIE - Jean-Michel LADET - Mathieu LAMBRECHT - Michel LEBLOND - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Bernadette PAILHAS - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - François RODRIGUEZ - Jean-François ROUSSET - Christel SIGAUD LAURY - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET - Danièle VERGONNIER - Nicolas					
■ Pouvoirs	Jean-François GALLIARD donne pouvoir à Danièle VERGONNIER Aurélie MAILLOLS donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL					
■ Absents, excusés	Zina BOURGUET - Christian BOUDES Bouchra EL MEROUANI - Monique BULTEL HERMENT - Jean-Luc GIBELIN - Emilie GRAL - Jean-Sébastien ORCIBAL- Thierry PEREZ-LAFONT - Philippe RAMONDENC - Arnaud VIALA					

Référence à la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses

Objectif opérationnel 5.2 : Préserver les espaces naturels et les espèces qui y sont liées (biodiversité) Article 5.2.1 : Poursuivre la connaissance des espèces et des milieux

Contexte et motif de l'action

Des 20 000 espèces d'abeilles répertoriées au monde, 2 500 vivent dans l'Union européenne, 1 000 en France (de la famille des Apoidea), l'abeille domestique, *Apis mellifera*, n'étant que l'une d'entre elles. Aujourd'hui, les experts constatent une baisse de la population des insectes pollinisateurs et en particulier des abeilles sauvages. La crise de la pollinisation est bien présente, de grande ampleur, démontrée scientifiquement.

En Occitanie, émergent quelques initiatives ici ou là mais le besoin de connaissances et de structuration est flagrant. Ce besoin est justifié par de multiples intérêts :

- i) Les pollinisateurs sont des sentinelles écologiques et la fonction de pollinisation est très structurante pour les écosystèmes ;
- ii) Les services rendus par la pollinisation, là où ils ont été mesurés, ont un poids économique non négligeable (agriculture notamment) ;
- iii) la pollinisation est support de qualité du cadre vie, de valeur esthétique et culturelle.

Les deux Parcs Grands Causses et Causses du Quercy ont souhaité s'associer afin de se mettre à une focale régionale et continuer à s'inscrire dans la dynamique déjà engagée depuis quelques années sur cette thématique et en réponse à l'Appel à projet de la Région « Acquisition et valorisation des connaissances sur la biodiversité en Occitanie.

Objectif

L'opération se structure en plusieurs objectifs correspondant à des différentes actions du futur Programme régional d'action (PRA) en faveur des pollinisateurs sauvages en Occitanie, ainsi que futur label de l'OFB « Territoire favorable aux pollinisateurs ».

Ces objectifs sont de:

- i) Réaliser un état des lieux de la diversité des espèces de pollinisateurs présentes sur les départements du Lot et de l'Aveyron et des territoires des Causses en Occitanie, notamment en contexte agricole et pastoral:
- ii) Mettre en place des actions de sensibilisation pour la conservation des pollinisateurs en ciblant différents publics en s'articulant avec les initiatives des partenaires (le programme Polliniz'acteurs porté par les CPIE en particulier);
- iii) Expérimenter la construction d'un ou plusieurs indicateurs territoriaux permettant d'évaluer la biodiversité entomologique des territoires agro-pastoraux et leur évolution.

La conduite de l'opération sera accompagnée par Bertrand Schatz, chercheur au CEFE-CNRS et membre du Comité scientifique du Parc naturel régional des Grands Causses.

Budget prévisionnel

L'opération se déroulera durant 3 ans entre janvier 2021 et décembre 2023. Le Plan de financement prévisionnel de l'opération est bâti sur l'hypothèse de l'obtention d'un concours des fonds régionaux de 150 952 €, et un autofinancement des parties à hauteur de 48 636 € dont 19 886 € pour le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

Annexe

- Partie II du formulaire de demande de subvention
- Budget prévisionnel de l'opération
- Considérant les objectifs généraux et opérationnels des actions proposées et afin de mettre en œuvre l'opération, le Président propose au Comité syndical du Parc naturel régional des Grands Causses :
 - D'approuver l'opération et le plan de financement proposé;
 - D'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat avec le Parc naturel régional des Causses du Quercy et le CEFE-CNRS

VOTE: Pour: 36 Contre:/ Abstention:/

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits Le Président Richard FIOL

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses 71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

PARTIE II - DESCRIPTIF DE L'OPERATION OU DU PROGRAMME D'ACTIONS

1- IDENTIFICATION DE L'OPERATION OU DU PROGRAMME D'ACTIONS

Type de subvention sollicitée :	 ☐ Fonctionnement général ☑ Fonctionnement opération spécifique ☐ Investissement
	☐ Investissement

① Définitions:

- <u>Subvention de fonctionnement affectée à une opération spécifique</u> : participation affectée au financement d'opération(s), pouvant inclure une partie des charges de fonctionnement nécessaires à leur réalisation.
- <u>Subvention d'investissement</u>: participation au financement d'opération(s) correspondant à une dépense immobilisée pour la structure, contribuant à l'augmentation ou la valorisation de son patrimoine (notamment études et prestations d'ingénierie préalables à des dépenses d'équipement, investissements immatériels, acquisitions de biens meubles ou immeubles, travaux de construction ou aménagement).
- <u>Subvention de fonctionnement général</u> : participation au budget annuel d'un organisme dont l'objet et l'ensemble des activités présentent une envergure et un intérêt régional.

☑ Nouveau projet		
☐ Renouvellement d'un	projet : Subventior	régionale obtenue en 20

2- OBJET

Intitulé de l'opération ou programme : Pollinisateurs des territoires de Causses en Occitanie

Localisation : Aires protégées d'Aveyron, de Lozère, du Gard et du Lot

D Lieu(x) où se déroule l'opération ou le programme d'actions : zone géographique d'impact, d'influence locale, départementale, régionale, bassin d'emploi, quartier... Le cas échéant espace géographique bénéficiant de l'opération

3- DESCRIPTION DE L'OPERATION OU DU PROGRAMME D'ACTIONS

Description détaillée :

① Contexte, présentation générale de la structure, de l'opération et le cas échéant complémentarité avec d'autres projets connus sur le même territoire, inscription de l'opération dans le cadre d'un projet plus global ou dans le cadre d'un appel à projets

La crise de la pollinisation est bien présente, de grande ampleur, démontrée scientifiquement et reconnue de tous, de l'échelle mondiale à celle française voire régionale. Les médias ont largement contribué à diffuser ces messages et le grand public s'est approprié ces questionnements. Sur la base de preuves scientifiques, la FAO, le MEA, la COP, l'IPBES ont lancé leur message d'alerte à l'échelle mondiale, l'EFESE, l'ANSES et la FRB ont relayé les alertes au niveau national. La France a mis en place le Plan National d'Actions (PNA) « France, terre de pollinisateurs (2016-2020 et projet 2021-2031) et une déclinaison régionale en Occitanie est en préparation sous la forme d'un Plan Régional d'Actions (PRA) en faveur des pollinisateurs. De plus, l'OFB est en préparation, pour une application fin 2021-début 2022, d'une labellisation de « territoire accueillant pour les pollinisateurs ». Face à l'urgence de la situation, l'ensemble de ces rapports et de ces actions en faveur des pollinisateurs est sans précédent.

Pourtant, cette situation contraste avec le faible niveau de connaissance globale concernant les pollinisateurs sauvages au niveau de différentes collectivités et au sein des instances de décisions aux échelles nationales comme régionales. En Occitanie, émergent quelques initiatives ici ou là mais le besoin de connaissances et de structuration est flagrant. Ce besoin est justifié par de multiples intérêts :

- i) Les pollinisateurs sont des sentinelles écologiques et la fonction de pollinisation est très structurante pour les écosystèmes ;
- ii) Il a été démontré que les services rendus par la pollinisation, là où ils ont été mesurés, ont un poids économique non négligeable (plusieurs activités agricoles importantes régionalement sont dépendantes des pollinisateurs);
- iii) La pollinisation est support de qualité du cadre vie, de valeur esthétique et culturelle, d'éduction à l'environnement.

Les deux Parcs Grands Causses et Causses du Quercy ont souhaité s'associer afin de se mettre à une focale régionale et continuer à s'inscrire dans la dynamique déjà engagée depuis plusieurs années aux côté de la Région : répondre aux grands enjeux de préservations des continuités écologiques identifiés au SRCE MP (objectif stratégique Préserver les continuités écologiques au sein des Causses »)Améliorer la connaissance sur les pollinisateurs sur ces territoires de Causses en Occitanie est le premier jalon d'un travail collectif transversal (intégration de plusieurs aires protégées) permettant par la suite de mener des actions ciblées sur nos territoires mais aussi pilotes dans un objectif de capitalisation/partage à l'échelle Occitanie et au-delà.

Objectifs recherchés et livrables attendus de l'opération ou du programme d'actions :

Nature des livrables de l'opération et dates prévisionnelles de livraison le cas échéant

L'opération se structure en plusieurs objectifs correspondant à des différentes actions du PNA et du futur PRA en faveur des pollinisateurs sauvages en Occitanie, ainsi que futur label de l'OFB « Territoire favorable aux pollinisateurs ». Ces objectifs sont de :

- i) Réaliser un état des lieux de la diversité des espèces de pollinisateurs présentes sur les départements du Lot et de l'Aveyron et des territoires des Causses en Occitanie, notamment en contexte agricole et pastoral (pratique garante du maintien des ensembles de pelouses sèches/milieux ouverts);
- ii) Mettre en place des actions de sensibilisation pour la conservation des pollinisateurs en ciblant différents publics (agriculteur et filières agricoles, collectivités, grand public) en s'articulant avec les initiatives des partenaires (le programme Polliniz'acteurs porté par les CPIE en particulier);
- iii) Expérimenter la construction d'un ou plusieurs indicateurs territoriaux permettant d'évaluer la biodiversité entomologique des territoires agro-pastoraux et leur évolution, évaluer le degré de fonctionnalité de ces territoires et proposer une méthode pour d'autres aires protégées ou territoires d'Occitanie qui souhaiteraient s'engager dans un suivi des insectes pollinisateurs.
- Quelle est la biodiversité potentielle (bibliographie) et inventoriée en insectes pollinisateurs sauvages (Apoïdes et Syrphoïdes) des territoires de Causses en Occitanie (Occitanie Nord) (individuellement et dans leur ensemble) et des départements concernés ?
- Les insectes pollinisateurs peuvent-ils constituer de bons indicateurs potentiels de l'état de la biodiversité et du bon fonctionnement des connectivités écologiques des Causses (objectif du SRCE de Midi-Pyrénées), notamment au regard des cartographies des trames écologiques des territoires ?
- Quelles sont les conditions de réussite pour déployer un inventaire des insectes pollinisateurs à l'échelle d'un territoire en Occitanie ? Dans quelle mesure l'opération est-elle reproductible sur les mêmes territoires pour assurer un suivi des indicateurs ? Sur d'autres aires protégées ou territoires d'Occitanie ?
- Est-ce que des tendances ressortent permettant d'établir une corrélation la structure des paysages et les communautés d'Apoïdes et Syrphoïdes présentes ?

Pour assurer une appropriation des enjeux liés aux pollinisateurs, le projet s'appuiera sur des actions en cours. Il visera prioritairement à sensibiliser les agriculteurs impliqués dans des démarches collectives de transitions agro-écologique. Aussi, il permettra de dresser la liste des pratiques favorables aux pollinisateurs dans le cadre d'aménagements urbains, notamment les collectivités impliquées dans un dispositif Territoires engagés pour la nature (TEN) ou bénéficiant d'un label tel que « Api'Cité ».

L'opération s'inscrit dans le cadre de l'action 2.1: « Maintenir et restaurer la fonctionnalité des milieux ouverts et semi-ouverts » de la **Stratégie régionale pour la biodiversité** en Occitanie qui a pour objectif de « poursuivre les études sur les services écosystémiques et les insectes pollinisateurs en milieux agricoles pour produire des références locales et inciter à l'action. ». C'est un préalable indispensable pour mener à l'action 4.3 : « Améliorer et valoriser la connaissance sur les services rendus par la biodiversité et les écosystèmes en Occitanie »

Principales actions présentées :

Notre opération concernera les principaux pollinisateurs à savoir les abeilles sauvages (près de 1000 espèces en France) et les syrphes (environ 550 espèces en France).

Le **premier objectif** se décline en deux actions principales, à savoir un inventaire bibliographique et un inventaire ciblé de terrain :

- 1) Réaliser un état des lieux de la diversité des espèces commence déjà par le besoin de rassembler la connaissance actuelle présente dans différents sites web, dans des études scientifiques ponctuelles, et surtout auprès de différents experts taxonomistes (régionaux, nationaux et internationaux) ayant réalisé des échantillonnages dans les départements ciblés en Occitanie. Cette première étape s'accompagne d'une homogénéisation des noms des espèces, de la localisation des données, d'une détermination locale des espèces à statuts UICN européens (statuts établis). Elle aboutira à une liste des espèces présentes, une carte de leur distribution et à l'identification des sites et des habitats naturels marqués par une faible connaissance, et un argumentaire pour la protection des espèces pollinisatrice (habitats, alimentation, dispersion...) par grand type de milieux (notamment pelouse, landes et zones de culture...) (LIVRABLE EN FIN D'ANNEE 2).
- 2) Cette première action permettra de focaliser les inventaires de terrain, là où la connaissance est faible et sur des zones d'intérêt écologique (les variables occupation du sol, structure paysagère et gestion du milieu seront prises en compte). Elle impliquera des experts locaux (chargés de mission scientifiques, étudiants, associations naturalistes locales). Elle sera réalisée selon un protocole standardisé : capture en pièges colorés passifs et capture au filet (associée à l'identification des plantes visitées), épinglage et préparation des boites de collection à destination des experts taxonomistes pour l'identification. Le protocole sera précisé en Comité de pilotage avec l'appui de l'OPIE Occitanie dès de démarrage de l'opération. Cette phase de terrain peut s'initier en année 1, mais elle aura lieu surtout en année 2. Ces deux actions complémentaires contribueront à un état des lieux de la diversité des espèces de pollinisateurs présentes des territoires. Une réflexion sera menée concernant l'identification des connexions écologiques liées aux pollinisateurs. Le cas échéant, une cartographie localisant les habitats naturels et la flore à enjeux sera élaborée ou testée dans le cadre du projet, notamment en contexte péri-urbain (LIVRABLES EN ANNEE 3).

Le **deuxième objectif** concerne **les actions de sensibilisation** pour la conservation des pollinisateurs en ciblant différents publics (agriculteur et filières agricoles, élus et agents techniques des collectivités, professionnels, grand public) dans le cadre de programme ou d'actions déjà en cours. Ces actions se baseront sur la définition des enjeux liés à l'écologie des espèces identifiées, mais aussi selon les demandes et les manques de connaissance identifiés pour ces différents publics. Au préalable, il sera aussi nécessaire de réaliser un audit des initiatives portées par les différents acteurs sur les 2 territoires de Parc en termes de connaissance et de diffusion des connaissances avec un référencement des acteurs concernés. Cela permettra aux Parcs d'avoir une démarche intégratrice mais aussi de voir dans quelle mesure des initiatives sont transférables d'un territoire à l'autre. Initié en année 1 et enrichi durant le projet. Le projet visera également à identifier des initiatives dans les aires protégées d'Occitanie avec l'appui du réseau des gestionnaires d'aire protégées pilotées par l'ARB (LIVRABLE EN ANNEE 3).

Cet objectif se traduira par l'élaboration de préconisation, voire de de mini-guides techniques (LIVRABLE EN ANNEE 3) en faveur de pollinisateurs à destination des collectivités, mais également des autres publics cibles dans la mesure du possible. Autant que possible, le projet d'appuiera sur des démarches en cours de territoires labellisés TEN ou Api'Cité par exemple (la ville de Saint-Affrique sur le territoire du PNR des Grands Causses, la commune d'Alvignac sur celui du PNR des Causses du Quercy par ex.).

Le public **agriculteur** sera un **public cible prioritaire**. Un lien privilégié sera établi entre le projet et les programmes d'accompagnement de l'agroécologie sur les territoires tel que :

- Le Groupe opérationnel de Partenariat européen pour l'innovation (GO-PEI) AgroEcoLab sur le territoire du PNR des Grands Causses porté par la Chambre d'agriculture de l'Aveyron impliquant divers organismes d'accompagnement agricole du Sud Aveyron, le Lycée agricole de Saint-Affrique et l'INRAE;
- Dans le cadre du programme Milieux Ouverts Herbacé 3, le projet de reconquête des milieux embroussaillés, sur le territoire du Parc naturel régional des Causses du Quercy, porté par le département du Lot impliquant des Associations Foncières Pastorales, des associations d'éleveurs, la Chambre d'Agriculture du Lot, l'ADASEA d'Oc, SCOPELA, Le CEN Occitanie, le Parc.

Des liens privilégiés sont à étudier avec les Lycées agricoles (Christophe Philippe qui a inventorié près de 400 espèces d'abeilles solitaires dans le Lot est enseignant au Lycée agricole de Cahors) et les têtes de réseaux (ADEAR, Syndicat apicole La Ruche du Quercy...).

Dans la mesure du possible, il sera important d'identifier les pratiques pastorales influençant les communautés d'abeilles en place, les cultures dépendantes/bénéficiaires des pollinisateurs et la place des pollinisateurs dans l'arboriculture afin de cibler les professionnels concernés pour cette sensibilisation.

Les Parcs s'attacheront à rechercher des moyens financiers par un autre biais que cet appel à projet pour développer un programme plus ambitieux de sensibilisation sur les pollinisateurs sur leurs territoires, au regard des connaissances acquises au travers de cet appel à projet.

Le **troisième objectif** sera de capitaliser les retours d'expérience afin d'alimenter les réflexions régionales, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du PRA Pollinisateurs animé par l'OPIE Occitanie. Il s'agira ici de construire une série d'indicateurs liés à l'écologie des espèces (besoins en sites de nidification, besoins en diversité floristique, périodes d'émergence), liés à l'écologie des habitats naturels (flore support à spécialisation par les abeilles, flore protégée devant être polonisée, influence de la structure végétale et paysagère), liés aux activités humaines.

La communication visera de manière privilégiée les aires protégées dans le cadre de la participation aux évènements du PRA Insectes pollinisateurs sauvages en année 3.

Cet objectif se traduira par la réalisation d'un rapport technique et de présentations lors de réunions thématiques le cas échéant. Ces actions seront privilégiées dans les aires protégées (LIVRABLES EN ANNEE 2 ET 3).

Les Parcs mèneront par ailleurs une réflexion visant à définir un programme d'action concret en faveur des pollinisateurs, qui fera suite au présent appel à projet, sous réserve de financements (à rechercher en temps voulu).

Précisions sur le montage de l'opération ou du programme d'actions :

① Précisez le cas échéant les spécificités du montage : opération menée avec plusieurs partenaires (précisez qui supporte les dépenses), montage administratif et financier (opérations collaboratives, crédit-bail, bail emphytéotique...)

Principes généraux

L'opération est portée par le PNR des Grands Causses et est fondée sur la collaboration étroite entre les aires protégées des territoires de Causses (Nord de l'Occitanie - PNR des Grands Causses et PNR des Causses du Quercy), ainsi que des collaborations avec des scientifiques locaux (membres du groupement de recherche sur les pollinisateurs et la pollinisation : GDR Pollinéco) et des experts locaux (notamment OPIE Occitanie et Observatoire des abeilles).

L'OPIE contribuera au travail de précision à apporter au protocole de capture/piégeage et le choix des sites dans le cadre de l'animation du PRA Insectes pollinisateurs sauvages en Occitanie. En tant que tête de réseau des associations entomologistes il assure la validation des données pour intégration au SINP. À ce titre l'OPIE Occitanie est membre de plein droit du Comité de pilotage mis en place (cf. Gouvernance ci-dessous).

Le GDR Pollinéco est un groupement de recherche qui regroupe les chercheurs nationaux sur le thème de l'écologie de la pollinisation ; il est coordonné par Bertrand Schatz (chercheur CNRS, au CEFE à Montpellier) et il porte différentes actions de formation, de sensibilisation et de fédération de la recherche nationale sur ce thème. Son équipe de recherche (intitulée « Interactions biotiques ») a comme objectif principal l'étude de l'évolution et de la vulnérabilité aux changements globaux des interactions entre plantes et pollinisateurs. Bertrand Schatz est membre du conseil scientifique du PNR Grands Causses et membre du comité de pilotage du PRA Pollinisateurs Occitanie ; il s'impliquera dans la coordination de ses différentes démarches, ainsi que dans l'encadrement du CDD et des masters impliqués dans ce projet et dans son comité de pilotage.

Dans le cadre du programme Pollinz'Acteurs les CPIE assureront la sensibilisation et l'information du grand public (pour les territoires concernés). Le cas échéant, et dans le cadre de leur programme d'action, différentes actions pédagogiques pourront être menée par les Parc (par ex. : accompagnement de projets tutorés de BTS GPN avec la MFR de Valrance sur le territoire du PNR des Grands Causses).

Ainsi c'est la partie nord de l'Occitanie qui est concernée avec l'Aveyron (et une partie de l'Hérault dans le cas l'extension du PNR Grands Causses dans sa nouvelle charte) et le Lot. Globalement, l'objectif est de mutualiser cette opération avec le PRA Pollinisateurs en Occitanie, où différentes actions de ce PRA correspondront à des actions de cette opération.

Portage et suivi budgétaire

Le projet est porté par le PNR des Grands Causses qui assure le suivi du projet. Le Parc naturel régional des Causses du Quercy assure le relais de l'action sur son territoire, notamment pour la mise en œuvre des phases d'inventaires. Le PNR des Grands Causses pourra mandater d'autres structures pour la réalisation des différentes actions proposées dans la limite du budget sollicité et des dépenses prévisionnelles.

Gouvernance:

Un Comité de pilotage est mis en place dès le démarrage du projet. Il se réunira au moins 3 fois durant la période du projet et autant que nécessaire pour lever les freins auxquels se heurte le projet. La liste des membres du COPIL sera commune et établie conjointement par les deux Parcs. Chaque Parc s'appuie sur un groupe de travail constitué (ou à constituer) pour informer les acteurs locaux de la démarche et restituer les connaissances.

Une journée de démarrage et un autre de clôture seront organisées pour favoriser la diffusion de ce programme. Le Comité de suivi sera établi au démarrage de l'opération, il pourra être composé des Parcs naturels régionaux, du CEFE-CNRS, de l'OPIE Occitanie au titre du pilotage du PRA, de la Région Occitanie, de l'OFB, de l'ARB, de la DREAL... IL pourra être complété par d'autres partenaires (associations naturalistes, associations d'éducation à l'environnement, représentants divers...).

Valorisation (voir principale actions présentées)

Le projet s'insère pleinement et entièrement dans le PRA Insectes pollinisateurs sauvages en Occitanie et les résultats pourront être valorisé dans le cadre d'évènement organisé à l'échelle régionale. Un des objectifs du projet étant de déployer la méthodologie sur d'autres aires protégées d'Occitanie, les perspectives de poursuite de l'opération pourront être envisagée à l'échelle régionale et dans le cadre du PRA tel qu'une thèse ou, à l'échelle inter-régionale, un programme d'acquisition et de valorisation des connaissance plus ambitieux avec la mise en œuvre de mesure en faveurs des insectes pollinisateurs avec les apiculteurs, les agriculteurs et les collectivités.

Afin de valoriser au mieux les connaissances, des échanges pourront être organisés avec les aires protégées voisines : PNR du Haut-Languedoc, PNR de l'Aubrac et, plus particulièrement, le PN des Cévennes qui mènent déjà plusieurs actions sur les insectes pollinisateurs sauvages... Dans le cadre de la perspective d'un programme plus ambitieux, le chargé de projet recruté aura également la charge de prendre des contacts à l'échelle régionale pour envisager des partenariats à long terme.

Localement, une journée de clôture sera organisée par territoire afin de restituer les résultats d'inventaires. Les porteurs de projets pourront s'appuyer sur leur ressources internes ou l'inscrire des actions de sensibilisation de leurs partenaires (notamment le programme Polliniz'acteurs porté par les CPIE).

Indicateurs

- 1 liste bibliographique des espèces Apoïdes et Syrphoïdes présentes par département (Lot et Aveyron) (à t₀ : 0, à t₊₃ : 2) ;
- 1 liste des espèces Syrphoïdes potentielles par département (Lot et Aveyron) (à t_0 : 0, à t_{+3} : 2) ;
- 1 liste consolidée (bibliographie et inventaire de terrain) des espèces Apoïdes et Syrphoïdes et la transmission des données d'inventaire au SINP (à t₀ : partielle pour le PNRCQ, à t₊₃ : 2) ;
- 1 argumentaire pour la protection des espèces pollinisatrices (à t₀ : 0, à t₊₃ : 1) ;
- 1 note d'enjeu relative au connectivités écologique (à t₀: 0, à t₊₃: 1);
- 1 liste des initiatives locales en faveur des insectes pollinisateurs sauvages par territoire (à t_0 : 0, à t_{+3} : 2);
- 1 liste des initiatives pour la connaissance des insectes poll. sauvages dans les aires protégées en Occitanie en lien avec le PRA Pollinisateurs sauvages (à t₀ : 0, à t₊₃ : 1).

4- CALENDRIER

Date de début et fin de l'opération ou du programme d'actions : du |0|1| / |0||1| / |2||1| au |3|1| / |1||2| / |2||3|

Précisez les dates de déroulement de l'évènement, du programme... Exemple : Festival du 4 au 6 juin 2017

Date de début et fin d'engagement des dépenses : du |0|1| / |0||1| /|2||1| au |3|1| / |1||2| /|2||3|

Phasage indicatif prévisionnel:

① Précisez le phasage (déroulé des étapes à mettre en œuvre pour réaliser l'opération) et la cohérence entre le calendrier et la période prévisionnelle d'exécution de cette opération.

Le phasage est indicatif. Il pourra être ajusté en fonction de la date d'approbation du projet de notification d'attribution de la subvention. Dans l'idéal, il est nécessaire que les inventaires de terrains couvrent 2 périodes favorable complète (de mars à octobre).

- 1er semestre 2021 : réunion du Comité de suivi (lancement du, projet, discussion sur les sites et les protocoles...) et lancement du recrutement ;
- 2e semestre 2021 : recrutement du chargé de projet, inventaire bibliographique à l'échelle des départements, audit des acteurs locaux (connaissance et diffusion de la connaissance), choix des sites, sensibilisation et information auprès des relais agricole, détermination des sites et choix des zones d'étude, élaboration et test du protocole, élaboration et publication des offres de stage ;
- Année 2022 : poursuite de l'inventaire bibliographique : élaboration de la liste des abeilles inventoriée et de la liste des syrphes potentielles, ajustement des cartographies des sites retenus pour la prospection de terrain, inventaires terrain année 2;
- Année 2023 : inventaires terrain année 3 ; analyse des premiers résultats, restitutions

Calendrier indicatif prévisionnel:

Tâches	2021	2022		2023			
Pilotage et suivi de l'opération							
Animation du comité de suivi							
Recherches bibliographiques (départements)							
Liste d'esp. standardisée et éval.							
patrimoniale							
Élaboration et test du protocole							
Choix des sites et cartographie							
Inventaires de terrain (aires protégées							
partenaires)							
Analyse des résultats							
Restitution							
Animation perspectives et suites du projet							

ŀ	\u1	torisa	<u>tions</u>	<u>administra</u>	<u>tives r</u>	<u>requises</u>	<u>:</u> 🗆	l oui	

DE Exemple d'autorisations : permis de construire, déclaration d'intérêt général, autorisation loi littoral...

Autorisations obtenues et date d'obtention	Autorisations restant à obtenir et dates prévisionnelles d'obtention

5- MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE DEMANDEUR

① Ces moyens permettent d'apprécier la capacité à coordonner, piloter, suivre et mener à bien l'opération dans les délais prévus.

Moyens utilisés pour les besoins de l'opération (moyens humains, matériels, immatériels...) :

Moyen humains:

- 1 CDD durant 32 mois (juillet 2021 à décembre 2023) (inventaire bibliographique, audit des initiatives existantes, coordination des inventaires de terrain, cartographie des habitats, réalisation des supports de communication dont mini guides techniques, suivi et animation groupes de travail et contact avec les personnes ressources) (30 870 € x 2,5 ans), soit **77 165** €
- Temps agents PNR des Grands Causses (pilotage et suivi technique et administratif, participation aux inventaires et animation locale et régionale, définition d'un programme d'action) : 17 292 €
- Temps agents PNR des Causses du Quercy (suivi technique et administratif, participation aux inventaires et encadrement de stage, relecture des documents de communication, animation/partage des connaissances acquises à l'échelle locale et régionale, définition d'un programme d'action) : **11 500 €**
- Temps chercheur (B. Schatz, CEFE-CNRS) (participation au comité de suivi, terrain encadrement de stagiaires : 10 j. terrain + 10 j. d'encadrement et suivi du projet /an x 2 ans), soit **17 250 €**
- 2 étudiants en Master sur le PNR des Causses du Quercy pour aider à l'inventaire de terrain :600€/mois sur 5 mois (2022 et 2023), soit **6 000 €**

Moyen matériel :

- Achat PC portable (+systèmes d'exploitation et logiciels uniquement pour CDD) : 1750€ HT, soit 2 100 € TTC
- Achat loupe binoculaire et matériel de mise en collection pour détermination des espèces (1 744 € HT x 2) : 3 488 € HT, soit **4 185 € TTC**
- Achat matériel photo macro (uniquement objectif macro et petit matériel PNR Grands Causses):
 1 125 € HT, soit 1 350 € TTC
- Kakemonos, exposition pédagogique itinérante ou livrets estimés à, selon devis sur kakemonos, pour la conception graphique 1840 € HT et pour impression/réalisation 1 040 € HT, soit 2 880 € HT, c-a-d 3 455 € TTC
- Fournitures et frais divers (matériel de capture et petit matériel de collection, clé d'identification et ouvrages scientifiques, frais postaux...) : 1 000 € TTC

Frais d'expertise :

- Frais d'identifications par des experts (3 € par abeille et 1,80 € par syrphe) : pour indication le coût global d'inventaire sur 1 site : environ 50 à 80 € frais de mission + collecte d'environ 600 à 100 abeilles à 3 € par abeille + 30 à 50 syrphes à 1,80 € par syrphe : donc en gros 300 à 500 euros par sortie terrain. À raison de 5 sorties terrains par site et 4 sites par territoire pour une campagne de 2 ans, le coût d'identification des espèces est estimé entre 12 000 et 20 000 € par territoires, défini à 18 000 € dans la présente demande, soit **36 000 €**

Frais de structure et déplacements :

- Frais de structure (20% forfaitaire) : 15 433 € (CDD) + 3 458 € (temps agents PNRGC Grands Causses), soit **18 367 €**
- Frais de mission : 1 900 €
 - Déplacements siège du Parc-site d'inventaire uniquement pour CCD et stagiaires et pour les inventaires : 160 km/sortie x 0,36 € par sortie et par site (3 200 km), soit 1 150 €
 - Déplacements entre le siège du PNR des Grands Causses et le siège du PNR des Causses du Quercy pour la formation/accompagnement des stagiaires 3x par ans en 2022 et 2023 : 350 km AR x 3 x 2ans x 0,36 € (2 100 km), soit 750 € :
- Divers réception et événementiels, location de salle (Micropolis, sous réserve) : 1 500 € TTC

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION

	Description	Montant des charges	Dépenses éligibles
	ARGES DIRECTES		
60	Achats		
	Achats d'études et prestations de services	36 000 €	
	Achats de matériel, équipement et travaux	11 090 €	
	Achats matières et fournitures Autres achats	1 000 €	
61	Services extérieurs		
OI	Sous-traitance générale		
	Locations		
	Entretien et réparation		
	Primes d'assurance		
	Etudes et recherche		
	Divers		
62	Autres services extérieurs		
	Personnel extérieur	28 750 €	
	Rémunération d'intermédiaires et honoraires		
	Publicité, publication et relations publiques		
	Transport de biens, transports collectifs de personnes		
	Déplacements missions et réceptions	3 400 €	
	Frais postaux et télécommunication		
	Services bancaires		
	Divers		
63	Impôts et taxes		
05	Impôts et taxes Impôts et taxe sur rémunération		
61	Charges de personnel		
04		04.457.6	
	Rémunération des personnels	94 457 €	
	Charges sociales	6,000,6	
	Autres charges de personnel (stages)	6 000 €	
	Autres charges		
	Frais de structure (forfait 20% des charges de personnel)	18 891 €	
TO	TAL CHARGES DIRECTES (1)	199 588 €	
CH	ARGES INDIRECTES (2)		
	TOTAL CHARGES (1+2)	199 588 €	

PRODUITS		
Origine	Financement total	
Subvention Région		
	150 952 €	
	75,6%	
Autres subventions publiques		
Etat		
Europe		
FEDER		
FSE		
FEADER Autres		
Départements		
Departements		
Communes et CC		
Autres org. publics		
F:		
Financements ext.		
Autres produits		
Récupération TVA		
Autofinancement	48 636 €	
Recettes générées		
Autres autofin.	48 636 €	
PNR GC	19 886 €	
PNR CQ	11 500 €	
CEFE-CNRS	17 250 €	
TOTAL PRODUITS	199 588 €	

Délibération PNRGC n° 2020-050 du Comité syndical du 4 décembre 2020

Projet de convention avec la Safer Occitanie

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Annie BEL - Jean-Marie BODT - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Sébastien CROS - Georget DAMERVAL - Jean-François DUMAS - Joël ESPINASSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Catherine JOUVE - Christophe LABORIE - Jean-Michel LADET - Mathieu LAMBRECHT - Michel LEBLOND - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Bernadette PAILHAS - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - François RODRIGUEZ - Jean-François ROUSSET - Christel SIGAUD LAURY - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET - Danièle VERGONNIER - Nicolas WOHREL
■ Pouvoirs	Jean-François GALLIARD donne pouvoir à Danièle VERGONNIER Aurélie MAILLOLS donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL
■ Absents, excusés	Zina BOURGUET - Christian BOUDES Bouchra EL MEROUANI - Monique BULTEL HERMENT - Jean-Luc GIBELIN - Emilie GRAL - Jean- Sébastien ORCIBAL- Thierry PEREZ-LAFONT - Philippe RAMONDENC - Arnaud VIALA

Afin de formaliser le partenariat existant entre le territoire classé PNR et la Safer Occitanie, il est proposé la signature de la convention cadre ci-jointe.

Cette convention de partenariat s'inscrit dans le projet de révision de la charte et plus particulièrement dans l'accompagnement du territoire pour la mise en œuvre d'une politique foncière agricole ayant pour objectifs :

- la mise en place et développement d'une stratégie foncière pour permettre le renforcement de l'activité agricole et sylvicole (faciliter la transmission, l'installation hors cadre familial, la diversification, etc.), notamment dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial porté par le Parc,
- le maintien des activités et des paysages agricoles (notamment pastoraux) qui contribuent à la richesse écologique du territoire et à la protection de la biodiversité,
- l'accompagnement de la mutation de l'agriculture et des pratiques vis-à-vis du changement climatique (adaptation des techniques, diversification, agroécologie, sylvo-pastoralisme, etc.),
- l'accueil de porteurs de projets agricoles, notamment hors cadre familial.

La présente convention constitue une « boite à outils » composée de différentes actions qui pourront être mises en œuvre via des conventions annexes opérationnelles spécifiques dans les domaines suivants :

- en matière de connaissance de fonctionnement du territoire : études foncières et agricoles, études de faisabilité foncière de projets ciblés, veille et échange d'informations foncières, identification du foncier en déshérence et le repérage des friches agricoles,
- en matière d'intervention foncière opérationnelle: animation foncière, négociation foncière en zone ciblée, recherche de foncier pour la mise en œuvre de mesures compensatoires agricoles ou environnementales, accompagnement dans la conduite de projets de développement agro touristique.

Le Président propose de valider et de signer cette convention cadre avec la SAFER Occitanie.

VOTE:	Pour : 36	Contre:/	Abstention:/	
-------	------------------	----------	--------------	--

Après avoir délibéré, le Comité syndical:

- Valide le projet de convention,
- Autorise le Président à signer la convention avec la Safer ainsi que les conventions annexes de mises en œuvre qui pourraient décliner de cette convention y compris les engagements financiers y afférent.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits Le Président Richard FIOL

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses 71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n° 2020-051 du Comité syndical du 04 décembre 2020

Dépistage du radon sur le territoire du Parc

■ Président de séance	Richard FIOL	
■ Présents votants	Loïc ALMERAS – Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Annie BEL - Jean-Marie BODT - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Sébastien CROS - Georget DAMERVAL - Jean-François DUMAS - Joël ESPINASSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Catherine JOUVE - Christophe LABORIE - Jean-Michel LADET - Mathieu LAMBRECHT - Michel LEBLOND - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Bernadette PAILHAS - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - François RODRIGUEZ - Jean-François ROUSSET - Christel SIGAUD LAURY - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET - Danièle VERGONNIER - Nicolas WOHREL	
■ Pouvoirs	Jean-François GALLIARD donne pouvoir à Danièle VERGONNIER Aurélie MAILLOLS donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL	
■ Absents, excusés	Zina BOURGUET - Christian BOUDES Bouchra EL MEROUANI - Monique BULTEL HERMENT - Jean-Luc GIBELIN - Emilie GRAL - Jean- Sébastien ORCIBAL- Thierry PEREZ-LAFONT - Philippe RAMONDENC - Arnaud VIALA	

A la suite d'un courrier de la Préfecture et de l'ARS envoyé aux communes et concernant la réalisation du dépistage du radon durant la saison hivernale à venir (2020-2021) et à la demande de quelques élus du Parc naturel régional des Grands Causses, une action coordonnée pour la gestion du Radon a été proposée aux communes situées en zone dite 3 (zone à potentiel radon significatif) et qui possèdent des Etablissements recevant du Public (ERP).

Sur le territoire du Parc, les zones à potentiel radon sont les suivantes :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible : 32 communes
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments : 7 communes
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif : 54 communes

Ces ERP concernent les:

- Établissements d'enseignement
- Établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans
- Établissement sociaux ou médicaux avec hébergements

La carte ci-jointe recense ces établissements et les communes situées en zone 3.

Après envoi d'un courrier d'information et d'un bulletin d'adhésion, 30 communes ont souhaité adhérer à cette démarche (cf. tableau joint), ce qui correspond à 41 ERP (cf. tableau joint). Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée si d'autres communes souhaites adhérer.

Dans ces ERP, il est nécessaire de délimiter le mieux possible les zones homogènes. Une zone homogène (ZH) est caractérisée par un nombre de locaux ayant des caractéristiques similaires : au même niveau, interface avec le sol identique, même ventilation, même gradient thermique. Dans une même zone, la pénétration du radon et sa répartition à l'intérieur des volumes doivent être normalement identiques ou proches.

Les membres du Comité syndical sont donc invités à valider cette démarche qui permettra de mutualiser les coûts et les moyens et d'autoriser le Président à signer les bons de commande et conventions avec les communes. Une participation de 175 euros sera demandée aux collectivités concernées (1/2 journée de charge de mission).

L'idéal serait de lancer cette action début décembre afin de pouvoir poser les dosimètres durant la période hivernale et sur une durée minimale de deux mois dans ces établissements. Il s'agit donc d'une action unique car le dépistage doit se faire impérativement durant la période hivernale.

<u>Commune</u>	Date réponse	Adhésion et retour bulletin
Saint-Léons	04/11/2020	oui
Camares	05/11/2020	oui
Broquies	05/11/2020	oui
Saint-Beauzely	06/11/2020	oui
Lestrades et Thouels	06/11/2020	oui
Viala-du-Tarn	06/11/2020	oui
Montjaux	09/11/2020	oui
Martrin	12/11/2020	oui
Saint-Izaire	13/11/2020	oui
Saint-Juéry	16/11/2020	oui
Saint-Rome-de-Tarn	16/11/2020	oui
Le Truel	16/11/2020	oui
Ségur	17/11/2020	oui
Murasson	18/11/2020	oui
Saint-Sernin-sur-Rance	18/11/2020	oui
Saint-Victore-et-Melvieu	24/11/2020	oui
Saint-jean-du-Bruel	24/11/2020	oui
Castelanu-Pegayrols	24/11/2020	oui
Coupiac	24/11/2020	oui
Brusque	25/11/2020	oui
Fondamente	26/11/2020	oui
Vezins de Lévézou	26/11/2020	oui
Saint-Affrique	26/11/2020	oui
CdeC du Saint-Affricain	26/11/2020	oui
Campagnac	27/11/2020	oui
Saint-Felix-de-Sorgues	27/11/2020	oui
Sévérac d'Aveyron	01/12/2020	oui
Belmont-sur-Rance	01/12/2020	oui
Montagnol	02/12/2020	oui
Vabres L'Abbaye	03/12/2020	oui

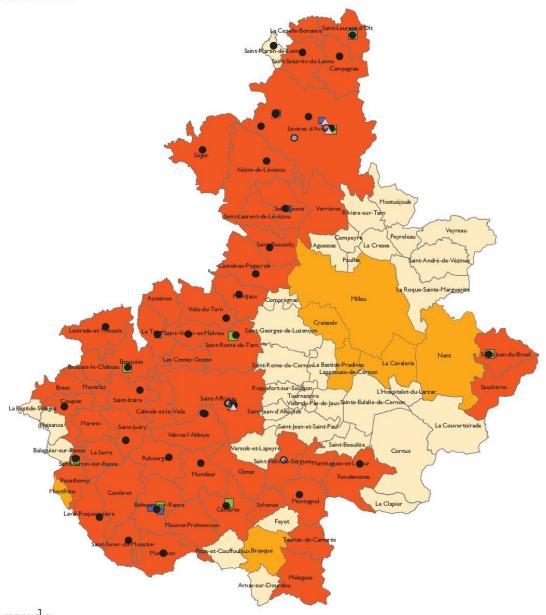
Liste des communes adhérentes à l'opération

ERP concerné	Commune	Superficie sous sol	Superficie RDC	
	(si existant) en m2		en m2	
Ecole publique	Camarès	néant	700	
Crèche-Halte garderie	Camarès	néant	530	
Ecole de Broquiès	Broquies	30	300	
Ecole Franck Brinsolaro + cer		50	300	
Ecole primaire "Les Hirondel	•	198,04	246,62	
Ecole primaire	Viala-du-Tarn	néant	130	
Ecole des 4 vents	Lestrade et Thouels	néant	500	
	Martrin			
Ecole publique primaire	Saint-Izaire	150	150	
Ecole publique Ecole publique		157 néant	157 178	
Ecole publique	Saint-Juéry Saint-Rome-de-Tarn	néant	300	
EPHAD Denis Affre	Saint-Rome-de-Tarn	1000	1000	
Ecole publique	Le Truel	néant	150	
Ecole publique	Ségur	Healit	77	
Maison d'enfants à caractère			151	
Ecole publique	Murasson	31,17	71	
Ecole publique	Saint-Sernin-sur-Rance	100 + 160	270 + 160	
Ecole communale	Saint-Léons	néant	322	
Garderie	Saint-Léons	néant	59	
Ecole	Saint-Victor-et-Melvieu	néant	115	
Ecole E Quatrefages	Saint-Jean-du-Bruel	néant	203,75	
Ecole publique primaire	Castelnau-Pegaurols néant		110	
Ecole des Vallons (moins de	-	vide sanitaire	368,3	
Ecole élémentaire	Brusque	néant	204	
Ecole	Vezins de Lévézou	néant	330	
Ecole maternelle Gare	Saint-Affrique	117	630	
Ecole maternelle Caussat	Saint-Affrique	néant	570	
Ecole Blanchard (accueil enfa	Saint-Affrique	1105	2010	
Pôle Petite enfance	CdeC du Saint-Affricain		960	
Relais d'assistante maternel	CdeC du Saint-Affricain	néant	224	
Ecole	Fondamente	100	100	
Ecole	Campagnac		122	
Ecole primaire Maurice Boya	Saint-Felix-de-Sorgues	54,75	151,22	
Ecole Jean Moulin	Sévérac d'Aveyron	220 m ²	505 m²	
Ecole Jules Ferry	Sévérac d'Aveyron	370 m ²	722 m²	
Ecole Jeannette Samson	Sévérac d'Aveyron	277 m ²	330 m²	
Ecole de Recoules Prévinqui	Sévérac d'Aveyron	300 m ²	200 m²	
Ecole de Lavernhe	Sévérac d'Aveyron	0 m ²	160 m²	
Ecole publique	Belmont-sur-Rance		200	
Ecole publique de Cénomes	Montagnol		30 + 30	
Ecole publique	Vabres L'Abbaye		395	



Répartition du potentiel radon par commune et Etablissements Recevant du Public (ERP) (haltes-garderies, écoles, EPHAD)

données IRSN et BD TOPO - IGN 2020



Légende

Répartition du risque lié au radon



Risque faible avec facteurs géologiques

Risque moyen à élevé

ERP dans la zone

- Ecoles maternelles
- Ecoles primaires
- △ Haltes-garderies
- Structures d'accueil pour personnes handicapées
- Structures d'accueil pour personnes âgées

Eléments complémentaires sur la gestion du radon:

Risque: cancer du poumon pour exposition prolongée (aggravé pour les fumeurs)

<u>Lieu concerné</u>: depuis le sol avec stockage dans les soubassements, caves, sous-sols, et pièces en rez-dechaussée.

A faire par les communes:

- Information à faire avec réalisation du DICRIM pour communes en zones 2 et 3
- Dépistage du Radon obligatoire pour les communes en <u>zone 3</u> dans les ERP: établissements d'enseignement, établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans, établissement sociaux ou médicaux avec hébergements
- A faire par un organisme agréé par l'ASN (Autorité de Sûreté Nucléaire) de niveau 1 pour la période hivernale 2020-2021 puis tous les 10 ans (sauf si concentration toujours inférieure à 100 Bq/m3),
- Mette à disposition au niveau de l'ERP les **résultats par voie d'affichage permanent** selon modèle,
- <u>Si dépassement des 300 Bq/m3</u>: actions simples à mettre en place (étanchements, ventilations, aération naturelle...) et nouvelle mesure au bout de 3 ans pour vérifier les actions,
- Si <u>dépassement des 1000 Bq/m3</u> ou si mesures toujours supérieurs à 300 Bq/m3 alors **réalisation** d'une expertise (selon la norme NF X 46-046) à faire par un organisme agréé par l'ASN (Autorité de Sûreté Nucléaire) de niveau 2 puis information du Préfet sous1 mois des résultats, mise en œuvre de travaux et nouvelle mesure au bout de 3 ans pour vérifier les actions,
- Prendre en compte les expositions au radon dans l'évaluation des risques professionnels (pour les agents communaux) (zones 1, 2 et 3) et à retranscrire dans le document unique.

VOTE:	Pour: 36	Contre:/	Abstention:/	

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits Le Président Richard FIOL

Délibération PNRGC n° 2020-052 du Comité syndical du 04 décembre 2020

Organisation des rencontres nationales des Territoires à énergie positive – TEPOS - 2021

■ Président de séance	Richard FIOL		
■ Présents votants	Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Annie BEL - Jean-Marie BODT - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Sébastien CROS - Georget DAMERVAL - Jean-François DUMAS - Joël ESPINASSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Catherine JOUVE - Christophe LABORIE - Jean-Michel LADET - Mathieu LAMBRECHT - Michel LEBLOND - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Bernadette PAILHAS - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - François RODRIGUEZ - Jean-François ROUSSET - Christel SIGAUD LAURY - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET - Danièle VERGONNIER - Nicolas WOHREL		
■ Pouvoirs	Jean-François GALLIARD donne pouvoir à Danièle VERGONNIER Aurélie MAILLOLS donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL		
■ Absents, excusés	Zina BOURGUET - Christian BOUDES Bouchra EL MEROUANI - Monique BULTEL HERMENT - Jean-Luc GIBELIN - Emilie GRAL - Jean-Sébastien ORCIBAL- Thierry PEREZ-LAFONT - Philippe RAMONDENC - Arnaud VIALA		

Contexte et motif de l'action

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses et les Communautés de communes qui le composent sont engagés dans une politique locale de l'énergie très ambitieuse. Celle-ci vise à la fois à réduire de manière importante la consommation d'énergie et à accroître la production d'énergie locale à partir de ressources renouvelables, stratégie réaffirmée récemment à travers le Plan Climat Air Energie Territorial.

A travers les divers outils financiers que sont le LEADER, le Contrat Territorial Unique Régional, les divers contrats avec l'ADEME (COTEC, CEP, French Mobility), les conventions TEPCV ou le contrat de Transition Ecologique avec l'Etat, tous les maîtres d'ouvrages coordonnés à travers le PNR ont pu mettre en œuvre des actions structurantes, concrètes et opérationnelles durant ces dernières années. Les opérations menées font écho aujourd'hui à l'échelle régionale et aussi nationale.

En 2017, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses rejoint le réseau des Territoires à énergie Positive (TEPOS) animé par le CLER – Réseau pour la Transition énergétique. Depuis 2011, les rencontres nationales « Energie et territoires ruraux, vers des territoires à énergie positive » réunissent chaque année près de 500 personnes. Elles s'adressent aux élus des collectivités locales, directeurs et chargés de mission des territoires ruraux, représentants de structures de développement local ou spécialisées en matière d'énergie, chefs d'entreprises, membres de coopératives agricoles et citoyennes...

Les rencontres constituent le temps fort des activités pérennes du réseau TEPOS. Au travers de débats, de retours d'expériences français et internationaux, d'ateliers et de visites, l'objectif est d'ouvrir les perspectives de développement associées à une action territoriale sur l'énergie, de créer des liens entre les participants et de participer à leur montée en compétences.

En juin 2011, les premières rencontres ont été organisées sur le territoire et à l'initiative du Mené dans les Côtes d'Armor. Par la suite, les membres fondateurs du réseau TEPOS ont décidé de reconduire ces rencontres annuellement, chaque année dans une collectivité différente.

Depuis leur création, l'organisation des rencontres se structure de manière de plus en plus efficace, grâce à l'apprentissage cumulé sur les premières éditions et au rôle de fil rouge assuré par le CLER. Portées par une collectivité et construites en collaboration avec des partenaires régionaux et territoriaux (Conseil régional, ADEME, etc), les rencontres possèdent néanmoins une dimension nationale et se construisent en lien privilégié avec les membres du réseau TEPOS.

Objectifs de l'action

Le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses a été retenu pour l'organisation des Rencontres Nationales TEPOS 2021 « Energie & Territoires Ruraux: Vers des Territoires à Energie POSitive».

Le Syndicat Mixte du Parc est chargé de l'organisation des rencontres 2021 qui auront lieu du mercredi 29 septembre au vendredi 01 octobre 2021 à Millau.

Il s'agit pour le Syndicat mixte d'accroitre sa notoriété sur sa politique énergétique dans un esprit de partage et également de valoriser les réalisations des collectivités locales et partenaires du Parc. En outre, il s'agira également par l'organisation de ces rencontres de mobiliser les acteurs locaux pour continuer et développer encore la politique énergétique locale.

Descriptif (modalités de mise en œuvre, partenariats)

Le format type des rencontres se structure de la manière suivante :

Mercredi après-midi	Jeudi journée	Vendredi matin
 Accueil des participants Conférence plénière d'ouverture Visites de site sur le territoire Apéritif Diner, soirée d'échanges 	 Accueil des participants Ateliers/formations Déjeuner commun Ateliers/formations Balade apéritive / culturelle Soirée festive 	 Accueil des participants Conférence plénière de clôture et ateliers/labos en parallèle Panier/repas

Il est proposé de constituer un Comité de pilotage qui aura en charge la définition du programme des rencontres, les aspects logistiques et les modalités d'organisation de l'évènement. Il sera constitué à minima de:

- Représentants du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses (Président, Elu référent énergie, Directeur Général des services, Chargé de mission énergie, Chargée de communication)
- Mairie de Millau
- Communauté de communes Millau Grands Causses et Office de Tourisme Millau Grands
- CLER Réseau pour la Transition énergétique
- ADEME Occitanie
- Région Occitanie
- Conseil Départemental de l'Aveyron
- SIEDA

La Ville de Millau mettra à disposition ses différentes infrastructures (salles de réunions, Salle des fêtes, Théâtre de la Maison du Peuple), équipements et services à disposition gracieusement.

L'Office de Tourisme de la Communauté de communes Millau Grands Causses sera également partenaire pour la gestion des hébergements et l'organisation des animations.

Pour assurer la préparation et l'organisation de ses journées, il est proposé de procéder au recrutement d'un chargé de mission sur un profil communication / évènementiel en CDD sur une période de 3 mois couplé à une mission externalisée de coordination générale par un prestataire spécialisé dans l'évènementiel.

Indicateurs de réalisation et de résultats

Nombre de participants aux rencontres Recettes de la billetterie

Coût et plan de financement

- Coût TTC:	
Mission du CLER	9 000,00 €
Coordination générale (prestataire évènementiel)	7 500,00 €
Recrutement CDD 3 mois chargé de mission rencontres	8 000,00 €
Suivi du projet (Chargé de communication + chargé de mission énergie) - 25 jours	10 500,00 €
Défraiements intervenants (hébergement, déplacement)	10 000,00 €
Transports (visites de sites, navettes hôtels)	4 000,00 €
Restauration	30 000,00 €
Animations culturelles, soirée festives	8 000,00 €
Communication, signalétique, impressions	8 000,00 €
Technique (régie générale, prestation vidéo, location matériel) et logistique	15 000,00 €
Kit d'accueil	5 000,00 €
Divers location, matériel, etc. / imprévus	5 000,00 €
TOTAL	120 000,00 €
- Plan de financement TTC/an :	
Région Occitanie	30 000,00 €
ADEME Occitanie	30 000,00 €
SIEDA / Département de l'Aveyron	10 000,00 €
Billetterie	40 000,00 €
Autofinancement Parc naturel régional des Grands Causses	10 000,00 €
TOTAL	120 000,00 €

VOTE: Pour: **36** Contre:/ Abstention:/

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et la composition du Comité de pilotage, et autorise le Président à engager les procédures, solliciter les cofinancements et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits Le Président Richard FIOL

STA

Délibération PNRGC n° 2020-053 du Comité syndical du 04 décembre 2020

Mise en place d'un guichet unique de la rénovation énergétique de l'habitat

■ Président de séance	Richard FIOL		
■ Présents votants	Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Annie BEL - Jean-Marie BODT - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Sébastien CROS - Georget DAMERVAL - Jean-François DUMAS - Joël ESPINASSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Catherine JOUVE - Christophe LABORIE - Jean-Michel LADET - Mathieu LAMBRECHT - Michel LEBLOND - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Bernadette PAILHAS - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - François RODRIGUEZ - Jean-François ROUSSET - Christel SIGAUD LAURY - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET - Danièle VERGONNIER - Nicolas WOHREL		
■ Pouvoirs	Jean-François GALLIARD donne pouvoir à Danièle VERGONNIER Aurélie MAILLOLS donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL		
■ Absents, excusés	Zina BOURGUET - Christian BOUDES Bouchra EL MEROUANI - Monique BULTEL HERMENT - Jean-Luc GIBELIN - Emilie GRAL - Jean-Sébastien ORCIBAL- Thierry PEREZ-LAFONT - Philippe RAMONDENC - Arnaud VIALA		

Contexte et motif de l'action

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses et les Communautés de communes qui le composent sont engagés dans une politique locale de l'énergie très ambitieuse. Celle-ci vise à la fois à réduire de manière importante la consommation d'énergie et à accroître la production d'énergie locale à partir de ressources renouvelables, stratégie réaffirmée récemment à travers le Plan Climat Air Energie Territorial.

Sur le territoire, le secteur du bâtiment représente 40 % de la consommation totale d'énergie. La rénovation thermique des bâtiments constitue un des potentiels d'économie d'énergie les plus importants. Le PCAET fixe un objectif de rénovation de 6 000 logements d'ici à 2030, soit un rythme de 500 par an. Les partenaires et collectivités locales sont très impliqués sur ce champ et souhaitent renforcer les dispositifs mis en place pour atteindre ces objectifs et aussi tendre vers des rénovations performantes (BBC), permettant ainsi de réduire en moyenne de 2/3 les consommations et les dépenses d'énergie pour les habitants.

Les Communautés de communes du territoire et le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses souhaitent porter cette dynamique localement à travers la mise en œuvre d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat, autrement appelé guichet unique, dont la vocation est de permettre une accélération du rythme des rénovations énergétiques performantes. Il s'agit d'une action phare du Plan Climat Air Energie Territorial approuvé en 2019 et du Contrat de Transition Ecologique signé début 2020 entre l'Etat, les Communautés de communes et la Syndicat mixte du Parc.

Le projet de service est issu du diagnostic territorial en réponse aux enjeux identifiés. Ce projet a été construit par les services des PNR et des collectivités locales, et avec l'appui et l'expertise du cabinet d'études ESPELIA et de l'Institut Négawatt. Des entretiens individuels avec l'ensemble des acteurs et partenaires intervenant sur le champ de la rénovation ont été conduits dès le printemps 2020 et un Comité de suivi rassemblant les acteurs s'est réuni mi-juillet et mi-septembre.

La Région Occitanie, à travers la mise en place du Service Public Intégré de la Rénovation Energétique (SPIRE), prévoit de mettre en place un réseau de Guichets uniques sur les territoires afin d'accompagner les ménages dans leurs projets, du conseil à la réalisation des travaux, et de mobiliser les professionnels du secteur. Un Appel à manifestation d'intérêt a été lancé dans ce sens au début de l'été 2020 et une candidature commune avec le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Aubrac a été proposée afin de mutualiser certains services et compétences et d'assurer une viabilité économique au service.

Le service proposé sera mis en place sur une durée de 3 ans, de janvier 2021 à décembre 2023.

Objectifs de l'action

L'objectif du guichet unique peut se résumer ainsi: «faire émerger les besoins en rénovation performante du territoire, accompagner les particuliers tout au long de leur parcours de rénovation et animer un réseau de professionnels en capacité et en volonté de réaliser les rénovations performantes du territoire. » Il s'agit en outre de pouvoir disposer à horizon 10 ans d'un écosystème de la rénovation performante en mesure de réaliser les objectifs 2030 des PNR.

Les différentes missions du guichet unique sont les suivantes :

1- Promouvoir l'enjeu de la rénovation énergétique

- O Sensibiliser aux économies d'énergie et déclencher des projets par l'organisation et la tenue d'animations diverses (Nuits de la thermographie, visites de rénovations performantes, actions dans les écoles, tenue de stands lors d'évènementiels, actions spécifiques de repérage dans les communes et les quartiers cibles, guichets temporaires dans les principaux supermarchés...)
- Organisation de campagnes de communication (encarts dans les journaux communaux, articles presse locale et radio, courriers aux habitants ciblés...)

2- Conseiller et Informer les habitants

- o Accueillir les demandes, conseiller et orienter les ménages (permanence téléphonique, rendezvous, permanence délocalisées)
- O Analyser le besoin et qualifier la demande (évaluer la capacité à faire, recueillir les intentions du propriétaire, évaluer le besoin de conseil et intentions du propriétaire, évaluer les capacités financières et orienter, en fonction du projet, vers l'ANAH)
- o Conseiller techniquement sur les choix les plus opportuns pour réaliser des travaux énergétiques
- o Encourager les porteurs de projet de rénovation vers des projets de niveau BBC
- o Mettre en perspective des choix sur les consommations et dépenses du ménage sur plusieurs années afin de l'éclairer dans les solutions techniques
- o Aider le propriétaire à évaluer la faisabilité financière du projet (identification du budget disponible et des aides mobilisables, indication de fourchettes de coûts de travaux)

3- Définir le projet d'amélioration de l'habitat des ménages

- o Réaliser des visites à domicile chez les ménages souhaitant s'engager dans une démarche de rénovation énergétique performante (état des lieux du logement en lien avec les travaux envisagés et envisageables, identifier les solutions techniques et les travaux complémentaires pertinents)
- o Réaliser des audits énergétiques avec à minima deux scénarios de rénovation énergétique
- o Réaliser un plan de financement avec définition des aides financières et calcul du reste à charge
- o Informer sur les offres de prêt et de tiers-financement proposé par l'AREC
- o Assister le dépôt de demande des aides, en lien avec les opérateurs ANAH
- o Présenter le projet et aider (convaincre) le propriétaire dans sa prise de décision

4- Assister les ménages au lancement du projet et accompagner aux travaux

- o Aider le particulier à identifier les entreprises et à gérer sa relation à l'entreprise (faire connaître le service de recensement des professionnels, expliquer les labels et qualifications, aider à la demande de devis/définition besoin, assister à l'analyse des devis)
- o S'assurer que les démarches d'urbanismes nécessaires et d'aides soient bien réalisées
- o S'assurer que les travaux réalisés soient conformes au devis (visites de chantier)
- o S'assurer de la performance dans le temps (inciter au suivi des consommations, enquêtes...)

5- Accompagner les projets de rénovation énergétique des copropriétés privées

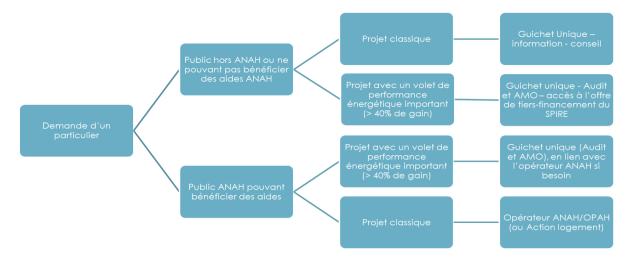
- o Mobiliser les syndics professionnels et les copropriétés
- o Sensibiliser et conseiller vers la rénovation globale et performante
- O Suivre la réalisation des audits énergétiques et l'accompagnement aux travaux (sous-traités à un bureau d'études spécialisé) par la coordination des différentes parties prenantes du projet

6- Mobiliser les professionnels du secteur

- Participer à l'amélioration des pratiques des professionnels (recenser les formations dispensées par ECOBAT, la FBTP, la CAEPB, la CMA..., mettre en place des formations spécifiques sur le sujet des éco-matériaux et de la rénovation performante, proposer des visites de rénovations performantes)
- O Animer un réseau de professionnels du bâtiment engagés dans la rénovation performante (recensement des professionnels qualifiés, mise en place d'une charte/label pour les professionnels, créer des évènements permettant aux professionnels de se rencontrer, accompagner la mise en place de groupements d'artisans/entreprises sur la rénovation performante...)
- o Mobiliser les professionnels de l'immobilier (banques, agences immobilières, syndics, notaires...): informer sur le guichet unique et l'intérêt de la rénovation globale et performante, mettre en place le programme CEE ACTIMMO pour former les professionnels aux enjeux de la rénovation performante)

Descriptif (modalités de mise en œuvre, partenariats)

Afin d'allier efficacité du dispositif et proximité, il est prévu que le guichet unique assure l'ensemble des missions décrites ci-dessus en interne. Le parcours d'un particulier de maisons individuelles peut ainsi se résumer comme ci-dessous :



Les missions de définition du projet (audit) et d'accompagnement aux travaux seront réalisées directement par le guichet unique et proposées gratuitement aux particuliers, et ce grâce aux compétences internes et aux moyens techniques mis à disposition par le SPIRE: utilisation des outils de simulation thermique SITERE- CASBA, des outils de communication développés à l'échelon régional, participation à la base de données SPIRE, participation au réseau régional des guichets uniques...

Le PNR des Grands Causses prévoit de recruter 2 ETP dédiés (1 ambassadeur pour l'animation et le conseil + 1 technicien pour les phases audits et AMO, la mobilisation des professionnels. Le PNR de l'Aubrac prévoit quant à lui de confier les missions d'animation, de conseil et de définition des projets (audits) à l'association CLCV 48 sur l'ensemble de son territoire hormis les communes les plus à l'Est où ces mêmes missions seront sous-traitées à l'ALEC de la Lozère.

Le technicien recruté par le Parc des Grands Causses sera mis à disposition de l'Aubrac aveyronnais pour l'accompagnement d'une partie des travaux et la mobilisation des professionnels.

L'intérêt du partenariat réside dans la mutualisation des outils et supports de communication, du partage de compétence pour les phases d'accompagnement aux travaux et de mobilisation des professionnels, sur le renfort ponctuel sur l'animation, les astreintes de service...

Afin d'allier efficacité, lisibilité et proximité du service, l'équipe dédiée sera délocalisée au maximum sur le terrain à travers des permanences sur le terrain (lieu à définir en fonction des besoins et des volontés des Communautés de communes).

Il n'est pas exclu cependant de faire appel aux opérateurs désignés par l'AREC en cas d'affluence sur la mission d'accompagnement à la réalisation des travaux.

Pour les copropriétés privées, il est en revanche prévu de faire appel aux bureaux d'études missionnés par l'AREC (marché en cours d'attribution). Le guichet unique coordonnera l'accompagnement, en lien avec les opérateurs ANAH. Ce montage a pu faire ses preuves dans le passé par l'accompagnement que proposait le PNR des Grands Causses entre 2016 et 2019 et qui s'est soldé par la concrétisation de plusieurs rénovations emblématiques sur Millau et Séverac.

Le guichet unique ne prévoit en aucun cas de se substituer aux opérateurs ANAH (PIG Aveyron, OPAH-RU Millau Grands Causses, PIG Lozère, OPAH CC Aubrac Carladez Viadène, OPAH de la CC Terres d'Apcher). Le guichet unique sera à la fois la porte d'entrée et l'apporteur d'affaire aux PIG/OPAH par le travail amont d'animation territoriale (repérage, communication, sensibilisation et conseils de premiers niveaux). L'objectif étant d'amener les particuliers à définir le projet le plus ambitieux possible. Dans le cas de rénovation simple, le guichet unique renverra directement les particuliers vers l'opérateur ANAH pour l'accompagnement et le montage des dossiers. Pour les dossiers de rénovation performante, le guichet unique apportera la plus-value technique/thermique et réalisera l'audit et coordonnera l'accompagnement administratif avec l'opérateur ANAH. Enfin, le guichet unique permettra de répondre, et d'accompagner tous les publics (pas uniquement aux foyers éligibles ANAH).

Pour répondre à ce besoin de coordination, il est notamment prévu les actions suivantes des réunions hebdomadaire pour échanger sur les missions, les points à améliorer, les dossiers des particuliers... le renseignement d'une base de données commune, un service de prise de rendez-vous partagé et des permanences mutualisées. Un tableau récapitulatif de la coordination de tous les organismes impliqués dans le quichet unique est présenté ci-dessous:

Missions	PNR GC		PNR A Aveyronnais		PNR A Lozérien (hors 12 communes)		PNR A Lozérien (12 communes à l'Est)	
Missions	Animation	Opérateur technique	Animation	Opérateur technique	Animation	Opérateur technique	Animation	Opérateur technique
Sensibilisation / Conseil	PNRGC		CLCV		CLCV		ALEC 48	
Définition du projet (Audit) *	PNRGC		CLCV	CLCV	CLCV	CLCV	ALEC 48	ALEC 48
Accompagnement Travaux *	PNRGC		CLCV	PNRGC	CLCV	URBANIS	ALEC 48	URBANIS

^{*} Exception copropriétés : accompagnement technique par l'opérateur SPIRE régional et coordination assurée par le PNR GC, CLCV ou ALEC suivant les territoires ci-dessous

La coordination technique de l'ensemble des missions sera assurée par les chargés de missions des PNR des Grands Causses et de l'Aubrac. D'autres organismes seront impliqués dans le projet comme les opérateurs ANAH pour le public concerné, les Départements et les Communautés de communes.

Dans le cadre du conventionnement à venir avec la Région Occitanie, le Syndicat mixte du Parc assurera le rôle de mandataire administratif et financier, et une convention de mise à disposition du service sera mise en place avec le PNR Aubrac.

Des conventions avec chacune des Communautés de communes du territoire du Parc naturel régional des Grands Causses viendront préciser les engagements des parties, les permanences et les contributions financières.

Indicateurs de réalisation et de résultats

Nombre de contacts : 1 000/an

Nombre de conseils personnalisés : 330/an Nombre d'audits énergétiques : 110/an

Nombre d'accompagnement en phase travaux : 30/an

Nombre de professionnels formés: 50 sur 3 ans

Nombre de groupements : 10 sur 3 ans

Nombre de logements rénovés Nombre de rénovations globales BBC Economie d'énergie associée Emissions de gaz à effet de serre économisées

Coût et plan de financement annuel

Les dépenses et recettes annuelles (pendant 3 ans), sont les suivantes :

Dépenses prévisionnelles TTC/an:

Conseil/information – Grands Causses (recrutement d'un ETP dédié)	48 000,00 €
Audits et AMO – Grands Causses (recrutement d'un ETP dédié)	54 000,00 €
Conseil/information/audits — Aubrac partiel (0,3 ETP - ALEC 48)	13 500,00 €
Conseil/information/audits — Aubrac partiel (0,7 ETP - CLCV 48)	38 500,00 €
Coordination territoire Aubrac (0,2 ETP – PNR Aubrac)	10 800,00 €
Coordination territoire Grands Causses (0,2 ETP - mise à disposition de personnel	
PNR GC)	10 800,00 €
Communication / outils (création, impression, campagne de communication)	15 000,00 €
Equipements (stands, matériels pédagogiques, bureautique)	6 000,00 €

TOTAL 196 600,00 €

Plan de financement TTC/an:

Région Occitanie 136 683,44 €

• Part fixe -1.08 €/habitant - 119 683,44 €

• Part variable - 110 audits énergétiques + 30 AMO - 17 000,00 €

Contribution Communautés de communes du territoire du Parc (0.25 €/hab.)	17 255,25 €
Contribution PNR Aubrac	18 659,24 €
Autofinancement Parc naturel régional des Grands Causses	24 002,07 €

TOTAL 196 600,00 €

Madame Danièle VERGONNIER ne prend pas part au vote.

VOTE: Pour: **35** Contre:/ Abstention:/

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et la composition du Comité de pilotage, et autorise le Président à engager les procédures, solliciter les cofinancements et signer les documents et conventions nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits Le Président Richard FIOL

Délibération PNRGC n° 2020-054 du Comité syndical du 4 décembre 2020

Validation de l'avant-projet de Charte en vue de la sollicitation de l'avis intermédiaire

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Annie BEL - Jean-Marie BODT - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Sébastien CROS - Georget DAMERVAL - Jean-François DUMAS - Joël ESPINASSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Catherine JOUVE - Christophe LABORIE - Jean-Michel LADET - Mathieu LAMBRECHT - Michel LEBLOND - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Bernadette PAILHAS - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - François RODRIGUEZ - Jean-François ROUSSET - Christel SIGAUD LAURY - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET - Danièle VERGONNIER - Nicolas WOHREL
■ Pouvoirs	Jean-François GALLIARD donne pouvoir à Danièle VERGONNIER Aurélie MAILLOLS donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL
■ Absents, excusés	Zina BOURGUET - Christian BOUDES Bouchra EL MEROUANI - Monique BULTEL HERMENT - Jean-Luc GIBELIN - Emilie GRAL - Jean- Sébastien ORCIBAL- Thierry PEREZ-LAFONT - Philippe RAMONDENC - Arnaud VIALA

Vu le code de l'environnement, en particulier les dispositions des 1° et 2° de l'article R. 333-4,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Délibération du 20 décembre 2018 de la Communauté de Communes du Lodévois Larzac demandant son intégration au périmètre d'études de la révision de la charte du PNR GC,

Vu la Délibération n° 2019-009-PNRGC du Comité syndical du PNR GC du 1er février 2019 de lancement de la révision de la charte du PNR GC,

Vu la Délibération du Conseil Régional Occitanie du 29 mars 2019 qui prescrit la révision de la charte du PNR GC,

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 novembre 2019 qui émet un avis favorable sur le renouvellement de la charte du PNR GC et sur l'intégration dans son périmètre d'étude la communauté de communes du Lodévois Larzac (hors Roqueredonde et Romiguières déjà dans le PNR Haut Languedoc),

Vu la note d'enjeu de l'Etat en date du 14 septembre 2020 jointe,

Vu le comité de pilotage de la révision de la charte du 1/10/20,

Vu le projet de charte annexé à la présente qui s'articule autour de :

- 2 défis majeurs transversaux: la résilience au changement climatique et l'attractivité et le développement sociétal
- de 3 axes opérationnels: Protéger, Aménager et Développer composés de 11 orientations et 37 fiches mesure opérationnelles

Et qui se décompose en 3 parties :

- des études préalables (évaluation de la charte 2007/2022, diagnostic du territoire actuel et du périmètre d'extension, synthèse de l'évaluation et du diagnostic)
- le projet de charte (Préambule, projet stratégique, projet opérationnel, fiches mesure, projet de statuts, atlas du paysage)
- le plan de référence et ses encarts

Considérant la concertation qui s'est déroulée entre mai 2019 et novembre 2020 avec :

- des ateliers thématiques d'évaluation avec les membre et partenaires en mai et juin 2019 regroupant près de 100 personnes;
- une évaluation des habitants avec la distribution d'un questionnaire et qui a reçu 188 réponses ;
- des ateliers participatifs (des apéros tchatches) entre septembre et décembre 20219, au nombre de 15, réalisés un peu partout sur le territoire (Peyreleau, Calmels-et-le-Viala, Martrin, Fondamente, Cornus, Tournemire, Lapanouse-de-Sévérac, Saint Rome-de-Tarn, Saint-Sernin-sur-Rance, Nant, Campagnac, Aguessac, Camarès, Rebourguil et, sur le périmètre d'extension à l'étude, Le Caylar) pour récolter l'avis des habitants sur le territoire de demain (environ 225 participants et 400 rêves exprimés);
- une concertation dans les 4 marchés de plein vent des communes centres : Millau, Saint-Affrique, Séverac et Lodève entre novembre 2019 et janvier 2020 ;
- la réalisation d'un atlas collaboratif dématérialisé pour recenser les points noirs et les perles du paysage (338 visites pour 140 indications)
- des ateliers de travail avec les membres et partenaires sur les orientations et les actions de demain :
- les diverses réunions avec les services des membres entre décembre 2019 et septembre 2020 pour le suivi et les orientations du projet de charte 2022-2037

LE PRESIDENT PROPOSE de valider l'avant-projet de Charte joint et d'autoriser sa transmission à Madame la Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

VOTE: Pour: **35** Contre: / Abstention: **Jean-Marie BODT**

Après avoir délibéré, le Comité syndical :

VALIDE l'avant-projet de Charte,

AUTORISE le Président à adresser l'avant-projet à la Région Occitanie pour sollicitation de l'avis intermédiaire.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits Le Président Richard FIOL

Délibération PNRGC n° 2020-055 du Comité syndical du 04 décembre 2020

Désignation d'un élu du Comité syndical à l'Assemblée générale Interparcs Occitanie

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Annie BEL - Jean-Marie BODT - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Sébastien CROS - Georget DAMERVAL - Jean-François DUMAS - Joël ESPINASSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Catherine JOUVE - Christophe LABORIE - Jean-Michel LADET - Mathieu LAMBRECHT - Michel LEBLOND - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Bernadette PAILHAS - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - François RODRIGUEZ - Jean-François ROUSSET - Christel SIGAUD LAURY - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET - Danièle VERGONNIER - Nicolas WOHREL
■ Pouvoirs	Jean-François GALLIARD donne pouvoir à Danièle VERGONNIER Aurélie MAILLOLS donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL
■ Absents, excusés	Zina BOURGUET - Christian BOUDES Bouchra EL MEROUANI - Monique BULTEL HERMENT - Jean-Luc GIBELIN - Emilie GRAL - Jean-Sébastien ORCIBAL- Thierry PEREZ-LAFONT - Philippe RAMONDENC - Arnaud VIALA

Il convient de désigner un élu du Comité syndical qui assistera avec le Président Richard FIOL à l'Assemblée générale du réseau Interparcs Occitanie.

VOTE:	Pour: 36	Contre:/	Abstention:/	
	•	,	,	

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide la désignation d'Emmanuelle GAZEL et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits Le Président Richard FIOL

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses 71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex

Téléphone: 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n° 2020-056 du Comité syndical du 04 décembre 2020

Motion concernant les bassins de décantation et d'infiltration de l'autoroute A75 et la préservation de la ressource en eau souterraine

■ Président de séance	Richard FIOL					
■ Présents votants	Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Annie BEL - Jean-Marie BODT - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Sébastien CROS - Georget DAMERVAL - Jean-François DUMAS - Joël ESPINASSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Catherine JOUVE - Christophe LABORIE - Jean-Michel LADET - Mathieu LAMBRECHT - Michel LEBLOND - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Bernadette PAILHAS - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT -					
	Céline RENAUD - François RODRIGUEZ - Jean-François ROUSSET Christel SIGAUD LAURY - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyri TOUZET - Danièle VERGONNIER - Nicolas WOHREL					
■ Pouvoirs	Jean-François GALLIARD donne pouvoir à Danièle VERGONNIER Aurélie MAILLOLS donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL					
■ Absents, excusés	Zina BOURGUET - Christian BOUDES Bouchra EL MEROUANI - Monique BULTEL HERMENT - Jean-Luc GIBELIN - Emilie GRAL - Jean- Sébastien ORCIBAL- Thierry PEREZ-LAFONT - Philippe RAMONDENC - Arnaud VIALA					

L'A75 traverse le territoire du PNRGC sur un linéaire de 72 km de La Lozère à L'Hérault. La quasi-totalité des eaux provenant de la plateforme autoroutière sont collectées dans un réseau étanche et envoyées dans des bassins de traitement ou décantation et de régulation. Au total, 48 bassins sont implantés le long des 72 km d'autoroute sur le territoire du Parc actuel et 14 autres bassins concernent la partie Sud du Larzac dans le secteur du Lodévois (cf. carte suivante).

Conscient de l'extrême fragilité des milieux concernés et de la nécessité de limiter l'impact des eaux résiduaires sur le milieu karstique, conscient de la présence de nombreuses ressources captées pour l'alimentation en eau potable, conscient du dysfonctionnement de nombreux bassins de décantation, le Comité syndical du Parc alerte depuis plusieurs années sur la nécessité de réhabiliter massivement ces bassins afin de protéger le milieu.

Aussi dans le cadre du plan de relance le Comité syndical du PNR des Grands Causses appelle l'Etat à engager sans tarder :

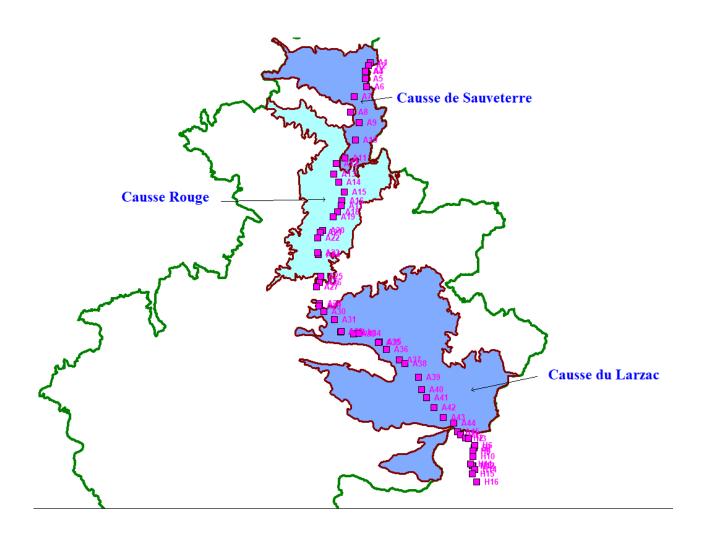
- 1) Les travaux de réhabilitation pour les bassins de décantation situés sur des zones prioritaires par rapport à l'enjeu eau potable et notamment que les périmètres de protection des sources captées soient réalisés le plus rapidement possible, 19 bassins concernés (bassins n° A10, 12, 13, 28, 29, 30, 31, 32, 32bis, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42 et 43 (cf. tableau joint avec bassins concernés en rouge).
- 2) Les travaux de réhabilitation pour les bassins de décantation situés dans la partie Sud Larzac et qui sont en très mauvais état soient également entrepris, 14 bassins concernés (H1 à H16).
- 3) Continuer les opérations de traçage en aval des bassins de décantation situés sur les périmètres de protection de captage afin de pouvoir créer des pollutogrammes et gérer le risque sanitaire pour les syndicats d'eau potable et les collectivités concernées.

VOTE:	Pour: 36	Contre:/	Abstention:/	
-------	-----------------	----------	--------------	--

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide cette motion.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits Le Président Richard FIOL

STA



Carte des Causses concernés par le passage de l'autoroute A 75 et bassins de l'A75 (carrés en violet)

Territoire du Parc actuel : 48 bassins de l'autoroute A75

NomBassin	PR	ABS	X L93	Y L93	Causses	Sources
INOITIDASSIII	r n	ADS	X L93		concernés	concernées
A1	181	155	710018,13	6366013,98		
A2	181	730	709669,54	6365615,06		
A3	182	600	709330,84	6364754,04	Causse de	Beldoire
A4	182	600	709264,05	6364767,61		
A5	183	750	709173,96	6363669,68		
A6	184	950	709370,21	6362443,74		
A7	187	600	707493,37	6360989,7	Sauveterre	
	190	390			Sudveterre	
A8	190	460	706948,13	6358650,58		Moulin de Gary
A9	192	620	708232,85	6357065,04		Aveyron
A10	195	140	707609,82	6354470,2		Cayrac
A11	198	530	706059,7	6351746,44		Dragonnières
A12	200	50	704706,38	6350968,06		
A13	201	320	704374,08	6349348,35		Léounes
A14	202	650	705037,08	6348183,87		Sources
A15	204	400	705935,43	6346624,71		Sources Causse Rouge
A16	205	700	705495,57	6345352,78		
A17	206	495	705402,65	6344580,78		
A18	207	565	704863,65	6343642,43		Bousterjack
A19	208	555	704226,54	6342941,37		
A20	211	450	702556,11	6340906,87		
A21	211	700	702222,97	6340630,99		
A22	212	710	701857,57	6339814,49		
A24	215	450	701877,03	6337317,78		Mère de Dieu
A23	215	175	701830,94	6337568,31		(Les Vals)
A25	218	140	702234,59			
A26	219	180	702069,65	6333073,74		Piquepoule ?
A27	219	900	701606,6	6332472,07		
A28	222	370	702025,82	6329919,84		Travers Banc
A29	222	900	701981,48	6329544,28		
A30	223	900	702639,18	6328685,87		
A31	225	900	704212,38	6327464,75		Boundoulaou
A32bis	227	800	705140,21	6325652,57	Causse du Larzac	
A32	227	800	705229,79	6325700,86		
A33	229	855	707134,28	6325311,94		
A34	230	780	707989,62	6325418,3		Homède
A35	234	40	,	6324087,03		Laumet et Riou Ferrand?
A35	234	40				
A36	235	520	712022,94			Espérelle
A37	238	200	714004,76	6321383,72		
A38	239	0	714791,68			
A39	242	150	716847,43	•		
A40	244	185	717290,04			Durzon
A41	245	550	718021,07			
A42	247	400	719151,45			
A43	249	500	720485,06			
A44	251	400		-		Fous de la Vis
A45	253	100	722635,43	6310499,8		

(en rouge : bassins de décantation situé sur des périmètres de protection de sources captées)